

(ROB)

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

2021



AGGLO
Etampois
Sud-Essonne

www.caese.fr

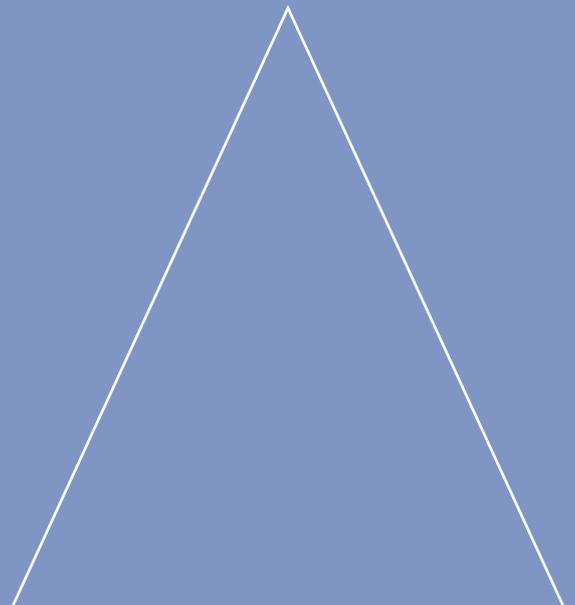
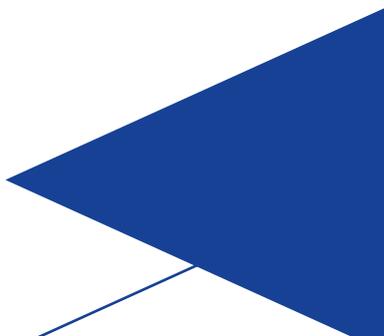
SOMMAIRE

PARTIE 1 - Le rapport d'orientations budgétaires, support préalable au vote du budget	p.4
1) Le contexte dans lequel s'inscrit l'exercice 2021	p.6
a) L'économie mondiale face à la pandémie COVID-19	p.7
b) Zone euro	p.7
i) Une crise sanitaire inédite et une activité en dents de scie	p.7
ii) Un soutien massif des institutions européennes	p.8
c) Le contexte national	p.9
i) L'économie à l'épreuve de l'épidémie de la COVID-19	p.9
ii) De lourdes conséquences sur le marché du travail	p.10
iii) D'importants soutiens économiques financés par emprunt	p.11
iv) Une inflation durablement faible	p.12
v) Niveau record des demandes de crédits de trésorerie des entreprises	p.12
vi) Un impact durable de la crise sanitaire sur les finances publiques	p.13
2) Les principales mesures de la loi de finances pour 2021 impactant les collectivités locales et établissements publics	p.14
Articles 73, 78 et 252 - Des transferts financiers de l'Etat aux collectivités en baisse : fin des dégrèvements de taxe d'habitation (TH)	p.15
Articles 73, 78 et 252 - Prélèvements sur les recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités territoriales : un niveau de DGF stabilisé	p.16
Article 74 - Reconduction de la clause de sauvegarde des recettes fiscales des communes et EPCI	p.17
Article 251 - Application progressive de la date d'entrée en vigueur de l'automatisation du FCTVA	p.17
Article 242 - Subvention d'investissement pour la rénovation énergétique	p.18
Article 253 - Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)	p.18
Article 81 - Minoration pour certains EPCI à fiscalité propre du prélèvement sur la dotation d'intercommunalité	p.18
Article 137 - Décalage d'un an du compte financier unique (CFU)	p.19
Article 252 - Hausse de la péréquation verticale	p.19
Article 79 - Compensation des communes et EPCI contributeurs au fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR)	p.19
Article 8 - Baisse de la CVAE à hauteur de la part affectée aux régions	p.20
Article 29 - Révision des valeurs locatives des établissements industriels	p.21
Article 75 - Modification du calcul de la fraction de TVA dans le cadre de la réforme fiscale	p.22
Article 120 - Exonération temporaire de contribution économique territoriale (CET) en cas de création ou d'extension d'établissement	p.22
Article 141 - Adaptation de la taxe d'aménagement en vue de lutter contre l'artificialisation des sols	p.23
Article 54 - Simplification de la TCFE	p.23
Articles 122, 123 et 124 - Mesures d'ajustement de la taxe de séjour	p.24
Article 155 - Transfert à la direction générale des finances publiques (DGFIP) de la gestion des taxes d'urbanisme	p.24
3) Le projet de budget 2021 s'appuiera sur les résultats de l'exercice 2020	P.25

PARTIE 2 - Stratégie et projections budgétaires	p.27
1) Une stratégie budgétaire toujours efficiente	p.29
2) Des services mobilisés et engagés en faveur du service public	p.44
3) Des élus acteurs de la destinée du territoire	p.51
PARTIE 3 - En 2021, faisons germer nos idées et construisons un avenir durable	p.54
1) Une Agglomération transparente	p.55
2) Inclusive	p.58
3) Solidaire, qui accompagne (entreprises, administrés, communes)	p.60
a) Une agglomération engagée auprès des entreprises et salariés du territoire	p.62
b) Une agglomération solidaire avec ses communes	p.65
c) Une agglomération solidaire avec les familles	p.66
4) Qui prend soin du cadre et de la qualité de vie	p.70
5) Qui prépare l'avenir	p.73
6) Qui prépare et partage	p.81
7) Qui tisse des liens	p.88
PARTIE 4 : ORIENTATIONS AU TITRE DES BUDGETS ANNEXES	
Budgets annexes eau et assainissement	p.92
Budget annexe SPANC	p.102
Budget annexe AMENCREA	p.104
Annexe 1 : Réglementation applicable au rapport d'orientations budgétaires	p.106
Annexe 2 : Éléments relatifs aux ressources humaines	p.112



PARTIE 1
LE RAPPORT
D'ORIENTATIONS
BUDGÉTAIRES, SUPPORT
PRÉALABLE AU VOTE DU
BUDGET



Chaque année, dans les deux mois précédant le vote du budget, un débat sur les orientations budgétaires de l'année est inscrit à l'ordre du jour du Conseil communautaire. Il s'appuie sur un rapport d'orientations budgétaires dont le contenu et la forme sont encadrés par la loi.

La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, a modifié les modalités de présentation de ce rapport : article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales. Le décret d'application n° 2016-841 et l'article 13 de la loi du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 sont venus préciser le contenu du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) dans le cadre d'un contexte général de contribution à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique.

Les contours précis de ces obligations figurent à l'annexe 1 du présent rapport.



1. LE CONTEXTE DANS LEQUEL S'INSCRIT L'EXERCICE 2021



a)



L'économie mondiale face à la pandémie COVID-19



L'Europe et les Etats-Unis ont été confrontés à une 2^e vague de contaminations. Au 4^e trimestre, la réintroduction progressive des mesures restrictives puis le recours à des nouveaux confinements a, de nouveau, pesé sur l'activité. Depuis Noël, l'apparition de variants du virus particulièrement contagieux conduit à un nouveau retour en force des confinements, qui - plus stricts qu'à l'automne - compliquent les échanges économiques au 1^{er} semestre 2021.

Avec plus de 1,9 millions de décès et plus de 92 millions de cas d'infections à la COVID-19 recensés au niveau mondial, les campagnes de vaccination lancées depuis fin 2020 constituent de véritables lueurs d'espoir, qui pourraient devenir réalité au 2^e semestre.

Faisant suite à l'apparition fin 2019 du coronavirus SARS-CoV-2, le reste du monde a assisté incrédule le 23 janvier 2020 aux premiers confinements de métropoles chinoises avant d'être touché à son tour par la pandémie de la COVID-19 début 2020. Depuis, l'économie mondiale évolue cahin-caha, au rythme de la pandémie et des mesures de restrictions imposées pour y faire face.

Démunis face à la première vague qui submergea les services hospitaliers au printemps, les gouvernements, cherchant à enrayer la vitesse de propagation de la pandémie, ont eu largement recours à des mesures de confinement, qui se sont traduites au 2^e trimestre en un double choc d'offre et de demande à l'échelle mondiale.

Après une récession d'ampleur inédite au 1^{er} semestre, l'activité a pris l'allure de montagnes russes au 2^e semestre.

Les déconfinements progressifs durant l'été se sont traduits mécaniquement par de forts rebonds au 3^e trimestre, l'activité restant toutefois en retrait par rapport à fin 2019 : + 7,5 % trimestre/trimestre aux Etats Unis après - 9 % au 2^e trimestre et + 12,5 % trimestre/trimestre en zone euro après -11,7 % au 2^e trimestre.

À partir de septembre, l'accélération des contaminations a repris.



i) UNE CRISE SANITAIRE INÉDITE ET UNE ACTIVITÉ EN DENTS DE SCIE

Après une chute vertigineuse du PIB comparée à 2008, due aux restrictions et confinements instaurés de mars à mai dans la plupart des économies de la zone euro, l'activité, profitant de la levée progressive des mesures contraignantes a fortement rebondi au 3^e trimestre passant de - 11,7 % trimestre/trimestre au 2^e trimestre à + 12,5 % au 3^e trimestre. Néanmoins l'activité demeure en retrait de 4,4 % par rapport au 4^e trimestre 2019. Ceci découle de la moindre activité des secteurs sources de fortes interactions sociales (services de transports, de restauration et

d'hébergement et les autres secteurs liés au tourisme). Les pays plus touristiques (Espagne, France, Italie) ont ainsi souffert davantage que ceux disposant de secteurs manufacturiers importants (Allemagne).

Au 4^e trimestre, la 2^e vague de contamination a conduit au retour progressif des restrictions de mobilité et d'activité, puis à l'instauration de nouveaux confinements dans plusieurs régions et pays : Irlande, Pays de Galles, France, Belgique, Allemagne, Espagne, Italie... L'activité en zone euro devrait à nouveau se contracter, mais dans une moindre mesure. Les gouvernements ont en effet cherché à minimiser l'impact économique des mesures imposées, notamment en maintenant les écoles ouvertes et en préservant certains secteurs d'activité (construction, industrie). D'après les indicateurs avancés, cette stratégie semble avoir été relativement efficace. Selon la BCE, le repli de la croissance en zone euro devrait être autour de 2,8 % au 4^e trimestre et de 7,3 % en moyenne en 2020.

Avec le lancement des campagnes de vaccination, la confiance s'est renforcée en zone euro, alors même que l'activité économique devrait être bien moins dynamique qu'attendu au 1^{er} semestre. Face à la propagation de variants de la COVID-19 particulièrement contagieux, l'Europe est marquée en ce début d'année par des confinements plus stricts qu'à l'automne, qui pourraient se maintenir jusqu'en avril.

ii) UN SOUTIEN MASSIF DES INSTITUTIONS EUROPÉENNES

Au-delà des plans d'urgence nationaux, le soutien massif des institutions supranationales devrait atténuer les effets de la pandémie en zone euro et contribuer à relancer l'économie une fois celle-ci maîtrisée. Outre le programme SURE (100 Mds €) destiné à soutenir les programmes de chômage de courte durée, les États membres de l'UE ont conçu à l'été 2020 un important plan de relance, Next Generation EU, de 750 milliards € de prêts et subventions. Définitivement validé en décembre 2020, il s'appliquera en 2021-2022 principalement en soutenant l'investissement. Pour la première fois l'UE financera les États

membres par l'émission de dettes en son nom propre.

De son côté, contrairement à 2008, la BCE a réagi rapidement et significativement. Après avoir augmenté son programme d'achats d'actifs (APP) de 120 milliards €, elle a créé le programme PEPP (Pandemic Emergency Purchase Programme) initialement doté d'une capacité de 750 milliards €, portée progressivement à 1 850 milliards € en décembre 2020.

Pour alimenter les banques en liquidités, elle a également assoupli les conditions des TLTRO III (Target Long Term Refinancing Operations) puis créé le programme PELTRO (Pandemic Emergency Longer-Term Refinancing Operations) renforcé en décembre dernier. Au-delà, elle a maintenu sa politique monétaire très accommodante, ce qui s'est traduit par des taux d'intérêt très bas, permettant aux gouvernements de financer d'importants plans de relance par déficit public.

Dans ce contexte d'incertitudes accrues, la croissance du PIB en zone euro devrait chuter d'environ - 7,3 % en 2020 avant de rebondir à 3,9 % en 2021.

c)

Le contexte national



inférieure de 3,7 % à son niveau d'avant crise (4^e trimestre 2019). La croissance du PIB au 3^e trimestre a ainsi atteint 18,7 % trimestre/trimestre mais a reculé de 3,9 % en glissement annuel.

L'accélération des contaminations au 4^e trimestre a conduit à un nouveau confinement national du 30 octobre au 15 décembre, avec une réouverture des commerces fin novembre et l'instauration d'un couvre-feu en soirée depuis mi-décembre.



i) L'ÉCONOMIE À L'ÉPREUVE DE L'ÉPIDÉMIE DE LA COVID-19

Résiliente en 2019 (1,5 %), l'économie française a été durement touchée par la pandémie COVID-19 en 2020.

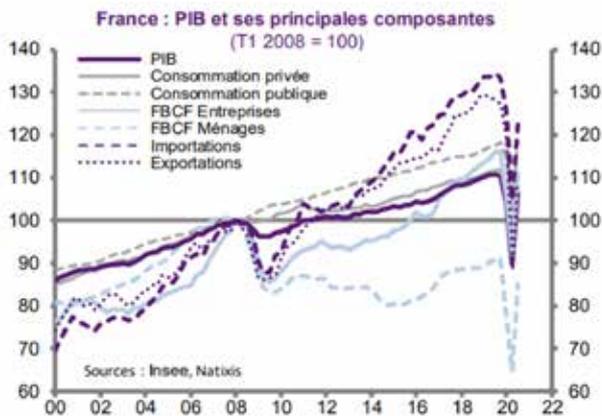
Reculant de 5,9 % au 1^{er} trimestre, le PIB a chuté de 13,8 % au 2^e trimestre faisant suite au confinement national instauré du 17 mars au 11 mai. Si toutes les composantes de la demande ont été affectées, certains secteurs ont été plus particulièrement touchés par la crise sanitaire : l'hébergement et la restauration, la fabrication d'équipements de transport (automobile et aéronautique) et les services de transport.



Toutefois compte tenu de la progressivité des restrictions imposées depuis fin septembre (fermeture des bars, couvre-feux locaux, confinement national) et de l'allègement des restrictions en termes de déplacement et d'activité (maintien des écoles ouvertes), l'impact économique devrait être moins fort qu'au 2^e trimestre. La perte d'activité est attendue à - 4 % au 4^e trimestre et - 9,1 % en moyenne en 2020. Comme ailleurs en Europe, la progression des contaminations avec l'arrivée de nouvelles souches particulièrement contagieuses du coronavirus compromet la vigueur du rebond attendu en 2021 (désormais à 4,1 % contre 5,4 auparavant). Depuis le 2 janvier, l'horaire du couvre-feu a été abaissé à 18h progressivement dans toute la France. Au-delà, l'accélération des hospitalisations semble rendre un troisième confinement probable.



À la suite de l'assouplissement des restrictions, l'activité économique française a fortement rebondi au 3^e trimestre tout en restant



ii) DE LOURDES CONSÉQUENCES SUR LE MARCHÉ DU TRAVAIL

Sur le marché du travail, l'impact de la pandémie est impressionnant. Au 1^{er} semestre 2020, 715 000 personnes avaient déjà perdu leur emploi salarié. En deux trimestres, l'ampleur des destructions d'emplois a ainsi dépassé les 692 000 créations d'emplois lentement accumulées au cours des deux ans et demi séparant le 2^e trimestre 2017 du 4^e trimestre 2019. Le rebond du 3^e trimestre a toutefois permis de réduire les pertes d'emplois salariés à 295 000.

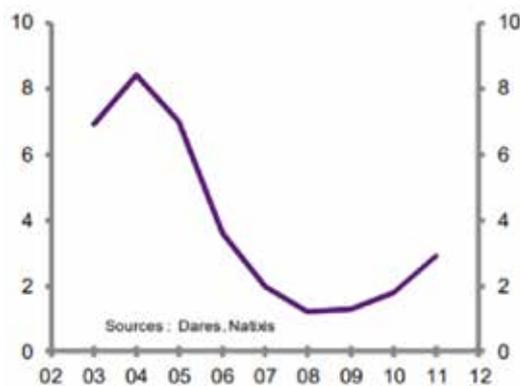
Cette destruction massive d'emplois ne s'est pas immédiatement traduite par une hausse du taux de chômage tel que mesuré par le Bureau International du Travail (BIT). En effet, le nombre de chômeurs se déclarant activement à la recherche d'un emploi ayant diminué pendant le confinement, le taux de chômage a nettement diminué au 1^{er} semestre passant de 8,1 % au 4^e trimestre 2019 à 7,1 % au 2^e trimestre 2020, alors même que la situation sur le marché du travail se détériorait. L'assouplissement des restrictions durant l'été aura eu raison de cette baisse du chômage en trompe-l'œil. Au 3^e trimestre, le nombre de chômeurs a augmenté de 628 000 en France et atteint 2,7 millions tandis que le taux de chômage (BIT) s'élevait de nouveau à 9,0 %.



Afin de soutenir les entreprises et limiter la hausse du chômage, le gouvernement a adapté dès mars le dispositif d'activité partielle, qui a été largement sollicité. Son coût pour 2020 est estimé à 31 milliards € (1,3 % de PIB). En 2021 il sera vraisemblablement supérieur aux 6,6 milliards € prévus.



France : Nombre de salariés en activité partielle depuis mars 2020 (en millions)



Malgré les mesures exceptionnelles de soutien au marché du travail, le taux de chômage devrait culminer au-dessus de 11 % d'ici à la mi-2021.

iii) D'IMPORTANTES SOUTIENS ÉCONOMIQUES FINANÇÉS PAR EMPRUNT

Pour atténuer l'impact économique et social de la crise sanitaire, le gouvernement a accompagné les confinements d'un vaste ensemble de mesures d'urgence. Ces mesures ont été conçues pour soutenir les ménages (en préservant leur emploi et la majeure partie de leurs revenus grâce au chômage partiel), soutenir les entreprises (en renforçant leur trésorerie par le biais de facilités de crédit) et soutenir certains secteurs d'activité les plus durement touchés par l'épidémie (tels que l'hôtellerie-restauration, le tourisme, l'automobile et l'aéronautique).

Le coût total de ces mesures est estimé à près de 470 milliards € (environ 20 % du PIB). Toutefois, seule une partie des mesures de Gain Annuel (GA) (64,5 Mds €) aura un impact direct sur le solde public, l'impact des mesures de trésorerie (76 Mds €) et de garanties de l'Etat (327,5 Mds €) à ce stade incertain n'étant susceptible d'intervenir qu'après 2020.

Au-delà de ces mesures d'urgence, le gouvernement français a présenté en septembre un plan de relance sur les années 2021-2022 de 100 milliards € (soit 4,3 % du PIB) financé à hauteur de 40 milliards € par l'Europe. Comprenant trois axes (écologie, compétitivité et cohésion), il vise via des programmes d'investissement à soutenir l'activité et à minimiser les effets potentiels à long terme de la crise sanitaire.

Enfin, l'annonce du 2^e confinement s'est accompagnée d'une enveloppe budgétaire supplémentaire de 20 milliards € de soutien financier, largement répartie sur les mesures de soutien mises en place précédemment.



Plan "France Relance" 2021-2022

Axe 1 Compétitivité et innovation	34 Mds
Baisse des impôts de production	
Programme d'investissements d'avenir	
Fonds propres pour les entreprises	
Soutien à l'investissement des entreprises	
Axe 2 Transition écologique et environnementale	30 Mds
Plan transports	
Rénovation écologique des bâtiments	
Energie et industrie	
Transition dans l'agriculture	
Axe 3 Cohésion sociale et territoriale	36 Mds
Emploi et compétences	
Investissements dans le cadre du Ségur de la Santé	
Soutien à l'investissement des collectivités locales	
Recherche pour l'enseignement supérieur	
Coût total	100 Mds

Sources : PLF 2021, Natixis

iv) UNE INFLATION DURABLEMENT FAIBLE

Depuis le début de la pandémie mondiale, l'inflation de l'Indice des Prix à la Consommation (IPC) français a fortement baissé, passant le Gain Annuel de 1,5 % en janvier 2020 à 0 % à partir de septembre, son plus bas niveau depuis mai 2016.

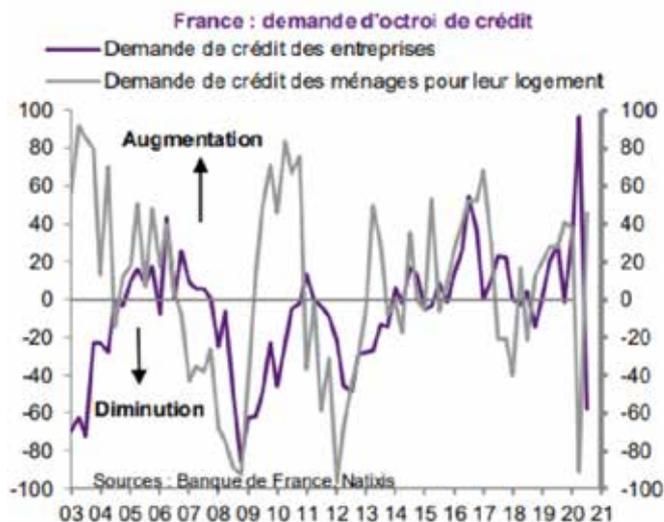
Cette forte baisse de l'inflation est principalement due à l'effondrement des prix de certains biens et services, induit par une plus forte baisse de la demande mondiale relativement à celle de l'offre mondiale induites par l'instauration de confinements dans de nombreux pays du monde. La chute des prix du pétrole est ainsi largement à l'origine de la disparition de l'inflation française. Le prix du baril de Brent est en effet passé de 69 dollars fin 2019 à moins de 10 dollars le 21 avril 2020. Depuis il est remonté à 46 dollars avant de repartir à la baisse fin août jusqu'à mi-décembre, où il est remonté à 50 dollars boosté par le lancement des campagnes de vaccination.

Compte tenu des stocks de pétrole élevés et de l'abondance des réserves de l'OPEP par rapport à la croissance de la consommation mondiale, le prix du baril de Brent devrait rester modéré au 1^{er} semestre, avant de remonter progressivement et atteindre en moyenne 55\$/b en 2021 puis 62\$/b en 2022.

Après 1,1 % en 2019, l'inflation française (IPC) s'est élevée à 0,5 % en moyenne en 2020. Au regard de la hausse attendue du chômage, l'inflation devrait être principalement guidée par les prix du pétrole et rester faible les deux prochaines années. Elle devrait légèrement progresser pour atteindre 0,7 % en 2021 et 0,6 % en 2022.



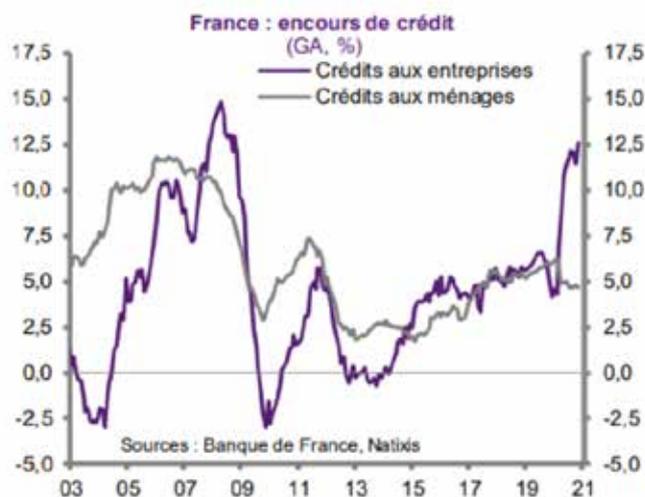
ce sont les secteurs de l'hébergement et restauration, le conseil et les services aux entreprises et le transport et entreposage qui ont été les plus demandeurs.



v) NIVEAU RECORD DES DEMANDES DE CRÉDITS DE TRÉSORERIE DES ENTREPRISES

Depuis mars 2020, la crise sanitaire s'est traduite par une forte hausse des demandes de crédits de trésorerie des entreprises (TPE, PME, ETI), atteignant des niveaux records. La proportion des crédits de trésorerie dans les nouveaux crédits octroyés (hors découverts) est ainsi passée de 35 % au 1^{er} trimestre 2020 à 72 % au 2^e trimestre 2020. Ces hausses reflètent le développement des Prêts Garantis par l'État (PGE) accordés aux entreprises à des taux très bas (0,67 % en moyenne au 2^e trimestre), le coût de la ressource des banques n'étant augmenté que de la prime de garantie. Fin novembre 2020, les crédits mobilisés par les entreprises atteignaient 1 195 milliards € soit une hausse de 12,6 % en GA. Sans surprise,

Après avoir ralenti en mars et avril en raison du confinement, la demande de crédit des ménages pour l'habitat a rebondi au 3^e trimestre, les conditions de financement demeurant toujours favorables.

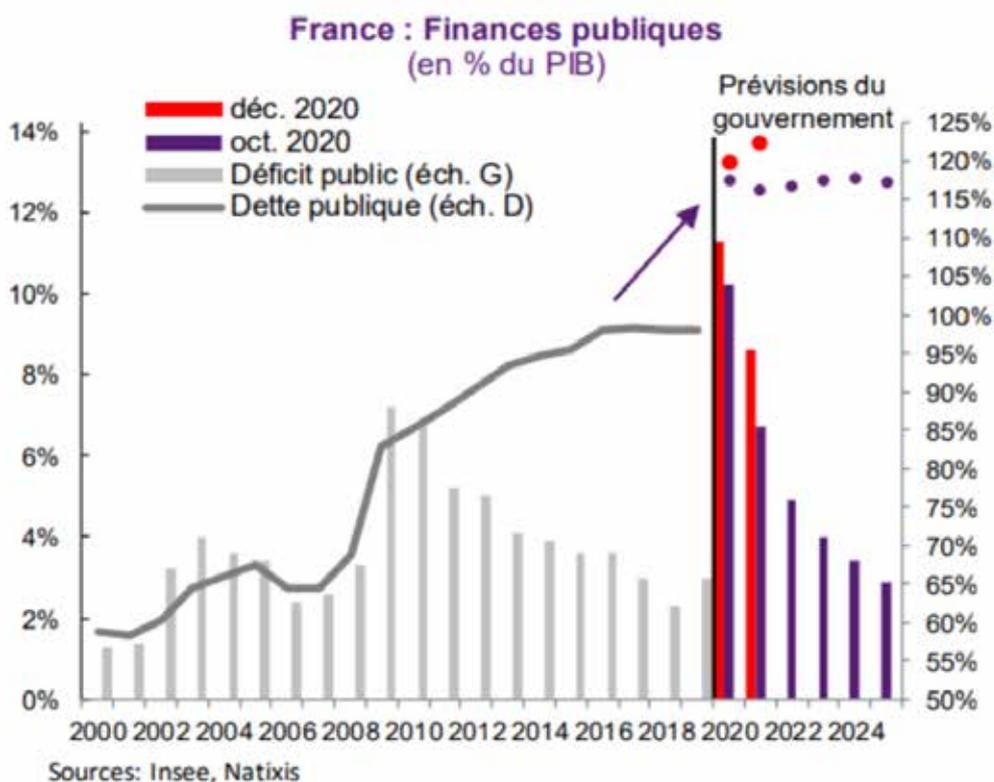


vi) UN IMPACT DURABLE DE LA CRISE SANITAIRE SUR LES FINANCES PUBLIQUES

Sous le double effet de la baisse de l'activité et d'interventions publiques massives en raison de la crise sanitaire, le déficit public devrait atteindre 11,3 % du PIB en 2020, tandis que la dette publique s'élèverait à 119,8 % du PIB selon le 4^e projet de loi de finances rectificative (PLFR) pour 2020.

Pour 2021, le gouvernement prévoit depuis décembre une baisse du déficit public à 8,6 % du PIB et une dette publique à 122,3 % du PIB.

Pour autant, la forte augmentation attendue de la dette publique française ne devrait pas affecter la viabilité de la dette de la France en raison des coûts d'emprunt extrêmement bas liés à la politique très accommodante de la BCE. En effet, compte tenu du niveau très faible de l'inflation, les taux d'intérêt devraient rester extrêmement bas pendant encore un certain temps. Les taux sont restés en territoire négatif jusqu'à l'échéance 10 ans.





2. LES PRINCIPALES MESURES DE LA LOI DE FINANCES POUR 2021 IMPACTANT LES COLLECTIVITÉS LOCALES ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

L'enjeu est de favoriser la reprise économique par l'investissement, et surtout de construire le monde de demain autour de grands thèmes : transition énergétique et écologique, nouvelles mobilités, santé et sport, et plus généralement de l'investissement au service des acteurs économiques locaux, de l'équilibre et de l'attractivité des territoires.

Seules les mesures intéressant le bloc communal (communes / intercommunalité) sont commentées ci-après.

Articles 73, 78 et 252 Des transferts financiers de l'Etat aux collectivités en baisse : fin des dégrèvements de taxe d'habitation (TH)

Ils incluent la totalité des concours financiers de l'Etat majorés des subventions des autres ministères, des contreparties des dégrèvements législatifs, du produit des amendes de police de la circulation et des radars ainsi que la fiscalité transférée et le financement de la formation professionnelle. Ils atteignent 104 milliards € dans la LFI 2021 à périmètre courant, en baisse de 10 % par rapport à la LFI 2020. Cette diminution est directement liée à la suppression des dégrèvements de TH puisqu'en 2021, le produit de la TH est affecté au budget de l'Etat (- 13 Mds €) et le bloc communal est compensé par de nouvelles ressources fiscales.

		2021	
		en Mds € (2020)	
Transferts financiers aux collectivités locales		2021 : 104 2020 : 116	
Fiscalité transférée	37,4 (37,3)	Financement de la formation professionnelle	0,8 (1,2)
Transferts financiers hors fiscalité transférée et apprentissage		2021 : 66,1 2020 : 74,1	
Subventions autres ministères	4,7 (4,3)	Dégrèvements législatifs	9 (23)
		Amendes de police	0,6 (0,6)
Concours financiers de l'Etat aux collectivités locales		2021 : 51,9 2020 : 49,1	
Prélèvements sur recettes dont	43,4 (40,9)	Mission RCT dont	4,2 (3,8)
DGF	26,758	DGD	1,546
FCTVA	6,546	DETR	1,046
DCRTP	2,905	DSIL	0,570
Comp. exonérations fiscales	0,540	DGE Départements	0,212
Comp. réduction de 50% des val. loc. des étab. indust.	3,290		
		TVA des régions	4,3 (4,4)

Une loi de finances reflète son temps. La pandémie qui a bouleversé 2020 imprime fortement sa trace dans la loi 2021, comme elle a amené une série de lois de finances rectificatives tout au long de 2020. Les entités publiques locales sont fortement touchées dans leurs finances par une crise qui perdure début 2021. L'impact brut devrait être de l'ordre de 20 milliards € sur trois ans, à comparer à des dépenses de fonctionnement proches de 700 milliards € dans le même temps

Le corpus réglementaire institue différentes mesures pour résorber ce choc et donner aux entités publiques locales les moyens d'être des acteurs de la relance, qui est l'objectif principal de la LFI 2021. En même temps, les mesures prises en faveur de la compétitivité des entreprises - les acteurs économiques qui souffrent le plus de la crise - ont des effets de bord sur le secteur public territorial : la baisse de 10 milliards € des impôts de production implique une série de mesures de compensation.

Hors crise, les mesures de la loi sont dans la continuité des lois de finances précédentes : gestion de la fin de la taxe d'habitation, mesures diverses de simplification... Au-delà du délicat exercice de limiter l'impact financier de la crise pour les collectivités, la LFI 2021 met en exergue le rôle spécifique du secteur public territorial qui est le grand acteur de l'investissement public. Il en représente 55 %.

Concours financiers de l'Etat (51,9 Mds €)
Ils totalisent tous les prélèvements sur recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités territoriales (RCT). La mission RCT se compose à environ 90 % de quatre dotations : la dotation générale de décentralisation (DGD) qui compense les charges résultant de transferts de compétences, la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et la dotation globale d'équipement (DGE) des départements.

Articles 73, 78 et 252

Prélèvements sur les recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités territoriales : un niveau de DGF stabilisé

Les PSR de l'Etat en faveur des collectivités représentent une part prépondérante des concours financiers de l'Etat (83 %) et même de l'ensemble des transferts aux collectivités locales (41 %). Ils s'élèvent à 43,4 milliards € en 2021, en augmentation de 5,2 % par rapport à la LFI 2020. La DGF est stable avec un montant de 26,758 milliards €. Le FCTVA poursuit sa croissance (+ 9,1 %) grâce à une bonne reprise de l'investissement local depuis 2017. Les compensations d'exonérations de fiscalité locale, quant à elles, chutent (- 80 %) du fait de la mise en place de la réforme fiscale dès 2021 et par conséquent de l'arrêt de la prise en

charge par l'Etat du dégrèvement de la TH.

Par ailleurs, deux nouveaux prélèvements liés directement à la crise sanitaire voient le jour :

- 510 M€ à destination du bloc communal pour compenser les pertes de recettes fiscales et domaniales subies en 2020.
- 10 M€ pour compenser les collectivités territoriales et les groupements des abandons de loyers consentis à des entreprises. Le montant attribué à chaque collectivité ou groupement est égal à 50 % de la somme totale de ses abandons ou renoncations de loyers

Variables d'ajustement : une baisse très réduite en 2021

La LFI prévoit une minoration très limitée des variables d'ajustement de 50 millions € pour 2021, uniquement fléchée sur les départements et régions. Elle concerne la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), ainsi que la dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale (DTCE).

Les variables d'ajustement du bloc communal sont totalement épargnées. La minoration des variables d'ajustement se fera au prorata des recettes réelles de fonctionnement de leurs bénéficiaires.

Des dotations de soutien à l'investissement local en hausse.

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 1,8 milliard € dans la LFI 2021, montants inchangés par rapport à 2020 :

- Dotation politique de la ville : 150 millions €
- Dotation d'équipement des territoires ruraux : 1 046 millions €
- Dotation de soutien à l'investissement local : 570 millions €

La dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) est quant à elle renouvelée au même niveau que l'année passée : 212 millions €.

Les régions bénéficient quant à elles de 600 millions € de dotation d'investissement



fonction du montant définitif. S'il est constaté en 2022 un trop perçu par rapport au montant réel de pertes, la collectivité devra reverser l'excédent.

Article 251

Application progressive de la date d'entrée en vigueur de l'automatisation du FCTVA

Après 2 reports dans les LFI précédentes, cet article planifie la mise en œuvre de l'automatisation du FCTVA dès 2021.

Cette automatisation sera possible grâce à l'application dédiée nommée ALICE (automatisation de la liquidation des concours de l'Etat).

L'éligibilité de la dépense au FCTVA ne sera plus fonction de sa nature juridique mais de son imputation comptable.

Certaines dépenses (travaux de lutte contre les avalanches, de défense contre la mer, investissements sur le domaine public fluvial, ...) sont exclues de ce traitement automatisé. Un décret et un arrêté en date du 30 décembre 2020 précisent quelques éléments, notamment l'assiette des dépenses entrant dans le champ de l'automatisation et la périodicité de versement.

La mise en œuvre se fera progressivement sur 3 ans pour les dépenses éligibles réalisées à partir du 1^{er} janvier 2021 : en 2021, pour les collectivités percevant le FCTVA l'année même de la dépense ; en 2022 ou en 2023 respectivement pour les perceptions en N+1 ou N+2.

En 2021, un bilan sera réalisé pour s'assurer de la neutralité budgétaire de cette réforme. Dans le cas contraire, il serait alors nécessaire de mettre en place des mesures correctrices (par exemple réduire l'assiette des imputations comptables éligibles).

Par ailleurs, cet article élargit les dépenses de fonctionnement éligibles au FCTVA à la fourniture de prestations de solutions relevant de l'informatique en nuage à compter du 1^{er} janvier 2021.

prévus dans le cadre du plan de relance, à destination de projets en faveur de la transition énergétique.

Article 74

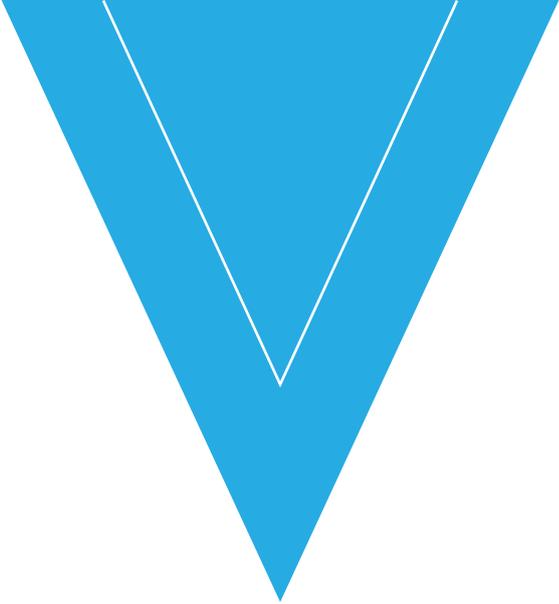
Reconduction de la clause de sauvegarde des recettes fiscales des communes et EPCI

En raison de la crise sanitaire, la 3^{ème} loi de finances rectificative (LFR) pour 2020 du 30 juillet dernier a instauré une série de mesures de soutien aux collectivités. L'une d'entre elles est la compensation des pertes, subies en 2020, de recettes fiscales et domaniales liées directement à l'épidémie de la COVID-19.

La crise sanitaire se prolongeant, la LFI reconduit la compensation à destination du bloc communal pour 2021 à hauteur de 200 millions € mais uniquement sur les pertes de recettes fiscales. Les redevances et recettes d'utilisation du domaine public en sont exclues.

Comme stipulé initialement dans la LFR3, la dotation versée correspond à la différence entre la somme des produits moyens perçus entre 2017 et 2019 (à l'exception de la taxe de séjour pour laquelle la référence est le produit perçu en 2019) et la somme des mêmes produits perçus en 2021, avec un minimum de 1 000 € assuré pour chaque commune ou EPCI éligible.

Un 1^{er} acompte sera versé dès 2021 sur la base d'une estimation des pertes de recettes fiscales et un ajustement sera effectué en 2022 en



Article 242

Subvention d'investissement pour la rénovation énergétique

Dans le cadre du plan de relance et jusqu'au 31 décembre 2021, le Gouvernement met en place une subvention d'investissement pour la rénovation énergétique de bâtiments des collectivités locales, à hauteur d'1 milliard €.

Ainsi par dérogation les préfets pourront autoriser, sur ces projets, un soutien financier allant au-delà des 80 % habituels du montant du projet.

Cette dérogation concerne les collectivités observant une baisse d'épargne brute d'au moins 10 % en 2020 (comparaison des épargnes brutes du 31 octobre 2019 et du 31 octobre 2020).

Article 253

Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

La DETR permet de financer des projets d'investissement dans les domaines économique, social, environnemental et touristique, ou favorisant le développement ou maintien des services publics en milieu rural.

Pour mémoire, la clé de répartition des enveloppes entre les départements est la suivante. Elle évolue sur un critère :

- 50 % du montant de la dotation est réparti pour moitié :
- > en fonction de la population des communes caractérisées comme peu denses ou très peu denses situées dans les EPCI éligibles

- (et non plus celle des EPCI éligibles),
- > en fonction du rapport entre le potentiel fiscal moyen de la catégorie de l'EPCI et le potentiel fiscal par habitant de l'EPCI éligible.
- 50 % du montant de la dotation est réparti pour moitié :
- > en fonction du rapport entre la densité moyenne de population de l'ensemble des départements et la densité de population du département (rapport plafonné à 10),
- > en fonction du rapport entre le potentiel financier moyen des communes de même strate démographique et le potentiel financier de la commune éligible.

De plus, pour chaque département, le montant de l'enveloppe à répartir doit être au moins égal à 97 % (contre 95 % auparavant) du montant de l'année précédente, sans excéder 103 % (contre 105 % avant).

Article 81

Minoration pour certains EPCI à fiscalité propre du prélèvement sur la dotation d'intercommunalité

La loi de finances pour 2019 a figé pour les années futures le montant du prélèvement opéré pour certains EPCI à fiscalité propre sur leur dotation d'intercommunalité au titre de la contribution au redressement des finances publiques.

Cet article diminue ce prélèvement pour les EPCI à fiscalité propre dont les recettes réelles de fonctionnement par habitant de l'année sont inférieures de plus de 5 % à celles de 2015.

Pour les EPCI éligibles, il sera calculé la différence entre les recettes réelles de fonctionnement par habitant de 2015 et celles de l'année, augmentées des 5 % de différence. Le montant de la diminution sera égal au résultat de ce calcul multiplié par la population. Un décret précisera la population et les recettes réelles de fonctionnement à prendre en compte, notamment en cas d'évolution du périmètre des communes membres de l'EPCI à fiscalité propre.

Article 137

Décalage d'un an du compte financier unique (CFU)

La loi de finances pour 2019 introduisait le CFU (fusion du compte administratif et du compte de gestion), il doit permettre une simplification des processus administratifs et une meilleure sincérité des comptes en regroupant l'ensemble des informations comptables dans un seul document.

L'expérimentation du CFU initialement prévue à partir de l'exercice 2020, pour une durée maximale de 3 ans, est reportée à partir de l'exercice 2021.

Pour les collectivités déjà volontaires, le décalage d'un an est mis en œuvre de la façon suivante :

- celles devant commencer l'expérimentation à compter de l'exercice 2020 débiteront en 2021
- celles devant commencer l'expérimentation à compter de l'exercice 2021 débiteront en 2022

Les collectivités et leurs groupements ont jusqu'au 1er juillet 2021 pour se porter volontaires. La seule condition pour pouvoir participer à cette expérimentation est d'adopter la nomenclature comptable M57, comme le précisait la Direction générale des collectivités locales en 2019. Un bilan de cette expérimentation sera réalisé par le Parlement et remis au Gouvernement avant le 15 novembre 2023.

Article 252

Hausse de la péréquation verticale

Elle représente 220 millions € en 2021. Pour la 3^{ème} année consécutive, la progression de la péréquation sera financée intégralement au sein de la DGF. Cela a pour conséquence d'alléger la ponction faite sur les variables d'ajustement mais cela augmente d'autant l'écêtement des dotations forfaitaires des communes et départements et de la dotation d'intercommunalité des EPCI.

Réforme des indicateurs financiers

Pour neutraliser les effets de la réforme fiscale, la LFI entame une réforme des indicateurs

financiers afin de tenir compte du nouveau panier de ressources des collectivités :

- la suppression de la taxe d'habitation
- la part départementale de foncier bâti aux communes la fraction de TVA aux EPCI à fiscalité propre et aux départements
- la fraction de TVA aux EPCI à fiscalité propre et aux départements
- la compensation liée à la réforme des valeurs locatives des locaux industriels

Ces nouveaux éléments impliquent nécessairement une modification des modes de calcul des indicateurs utilisés pour l'attribution des dotations et des fonds de péréquation.

Cette réforme n'entrera en vigueur qu'à compter de 2022.

Article 79

Compensation des communes et EPCI contributeurs au fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR)

Comme stipulé dans la loi de finances pour 2012, à compter de 2014 les montants versés au titre du FNGIR sont figés à ceux de 2013. Depuis cette date, plusieurs communes ont subi une forte baisse de base de CFE suite à la fermeture d'entreprises et peuvent se retrouver en difficulté pour faire face à leur contribution au fonds.

D'où la mise en place d'un prélèvement sur les recettes de l'Etat de 900 000 € pour compenser

les communes et ECPI contributeurs au FNGIR subissant une perte de CFE supérieure à 70 % depuis 2012.

Baisse des impôts de production de 10 milliards €
La LFI 2021 s'inscrit dans le cadre du plan de relance de 100 milliards € du Gouvernement qui permettrait de retrouver une économie française d'avant crise d'ici à 2022.

L'une des mesures, détaillée dans les articles 8 et 29 de la LFI, consiste à réduire les impôts de production de 10 milliards € dès 2021 grâce à 3 leviers :

- la baisse du taux de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)
- la baisse du plafonnement de contribution économique territoriale (CET)
- la révision des valeurs locatives des établissements industriels.

Article 8

Baisse de la CVAE à hauteur de la part affectée aux régions

Dans la lignée du plan de relance, cet article a pour objectif de favoriser la relance économique et d'augmenter la compétitivité en réduisant les impositions pesant sur les entreprises.

En effet, les entreprises sont soumises à la CET, elle-même composée :

- de la CVAE, fonction du chiffre d'affaires de l'entreprise
- et de la cotisation foncière des entreprises (CFE), assise sur la valeur locative des biens de l'entreprise.

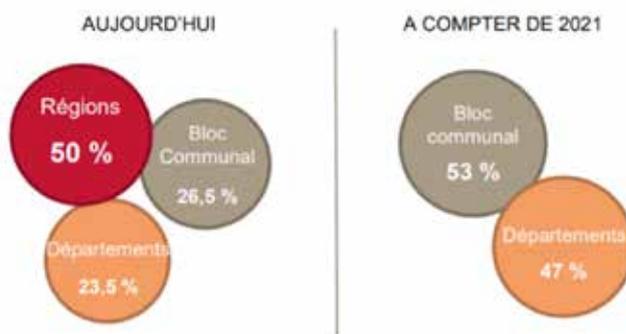
Le bloc communal perçoit à lui seul la CFE, tandis que la CVAE est répartie au profit des différentes collectivités territoriales (régions, départements et bloc communal). Le Gouvernement a ainsi décidé de supprimer la part de CVAE des régions, soit 7,5 milliards € en 2019.

Pour ce faire, le taux théorique de CVAE, fixé au niveau national, sera divisé par 2 et passera de 1,5 % à 0,75 % dès le 1^{er} janvier 2021.

En remplacement, les régions récupèrent une fraction de TVA, qui viendra s'ajouter à celle qu'elles perçoivent depuis 2018 à la place de

la DGF. Cette affectation de TVA fait partie des engagements issus de l'Accord de méthode signé entre l'Etat et les Régions le 30 juillet 2020. A titre exceptionnel pour 2021, l'Etat attribuera 1,2 milliard € supplémentaires aux régions pour compenser la baisse des recettes de CVAE subie en 2020 en raison de la crise sanitaire.

La CVAE collectée au niveau national l'année N est répartie l'année suivante au profit des collectivités sur le territoire où est implantée l'entreprise. La suppression de la part régionale de CVAE entraîne mécaniquement une nouvelle répartition pour le bloc communal et les départements dès 2021.



Baisse du plafonnement de la contribution économique territoriale (CET)

Pour ne pas pénaliser les entreprises, la CET est plafonnée à 3 % de la valeur ajoutée de l'entreprise.

Ainsi, si une entreprise dépasse ce plafond, elle peut alors demander un dégrèvement de CET, dégrèvement ne s'appliquant que sur la CFE.

Parallèlement à la baisse de la CVAE et pour soulager davantage d'entreprises, la LFI abaisse ce plafonnement à 2 % de la valeur ajoutée de l'entreprise. Cette diminution de plafond contribue notamment à réduire la CFE, imposition non liée au résultat de l'entreprise mais qui pèse fortement sur les activités.

Article 29 Révision des valeurs locatives des établissements industriels

Dans la continuité de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels depuis le 1^{er} janvier 2017, et pour réduire davantage les impôts de production, la LFI s'attaque à celles des établissements industriels utilisées dans le calcul des bases d'imposition de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Ces valeurs locatives obsolètes datent des années 1970 et ne sont plus adaptées à la réalité économique actuelle. Par ailleurs, elles aboutissent à une imposition plus forte des établissements industriels par rapport à celle des locaux professionnels, depuis leur révision de 2017.

La valeur locative cadastrale (VLC) est calculée de la façon suivante :

$VLC = \text{prix de revient des immobilisations} \times \text{taux d'intérêt}$

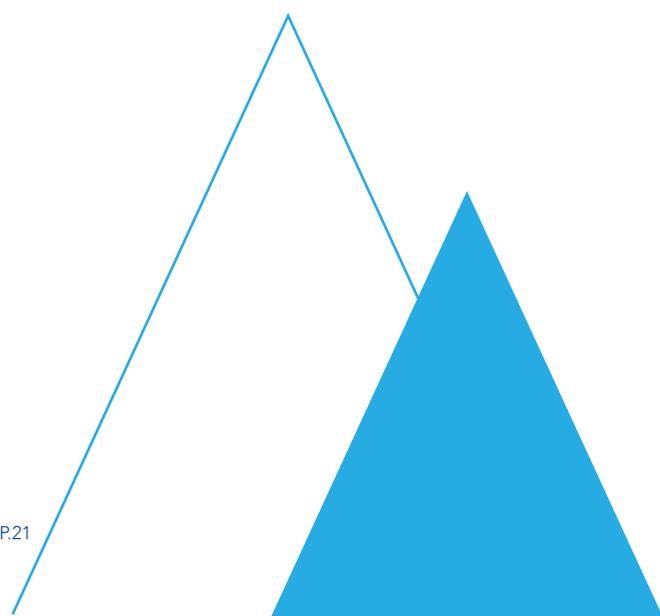
Fixé par décret en Conseil d'Etat en 1973, le taux d'intérêt est issu de la somme du taux des emprunts d'Etat des années 1970 (8 %) et du taux d'amortissement du bien (0 % pour les terrains et 4 % pour les constructions et installations).

Ainsi, les taux d'intérêt en vigueur aujourd'hui s'élèvent 8 % pour terrains et 12 % pour constructions et installations, des niveaux élevés.

La LFI retient de nouveaux taux d'intérêt en se basant uniquement sur le taux d'amortissement des biens. Concernant les terrains, certes non amortissables, leurs agencements le sont et c'est ce qui donne la valeur du terrain. Pour les constructions, leur taux d'amortissement varie aujourd'hui entre 5 et 10 %. Ainsi, la LFI fixe pour 2021 des taux d'intérêt à 4 % pour les terrains et leurs agencements, et à 6 % pour les constructions et installations.

Cette révision de taux d'intérêt aboutit à la division par 2 des valeurs locatives des établissements industriels et de fait des cotisations d'impôts fonciers payées par les entreprises. Cet allègement d'impôt est de 1,54 milliard € pour la CFE et de 1,75 milliard € pour la TFPB et devrait concerner 32 000 entreprises.

L'Etat, par l'intermédiaire d'un nouveau prélèvement sur recettes (PSR) de 3,29 milliards € en 2021, compense intégralement les communes et les EPCI à fiscalité propre de cette perte de recettes fiscales. La revalorisation annuelle de ces VLC serait similaire à celle des locaux professionnels, soit sur l'évolution moyenne annuelle des 3 dernières années.



Article 75

Modification du calcul de la fraction de TVA dans le cadre de la réforme fiscale

La réforme fiscale mise en œuvre par la loi de finances pour 2020 prévoit notamment qu'à partir de 2021 les EPCI à fiscalité propre (y compris la métropole de Lyon) et la ville de Paris ainsi que les départements percevront une fraction de TVA nationale en lieu et place respectivement de leur perte de TH ou de taxe sur le foncier bâti. La fraction de TVA attribuée est issue du calcul ci-dessous, avec pour produit national de TVA celui de l'année 2020 :

« Pertes de produits fiscaux liées à la réforme fiscale » / Produit national de TVA

La LFI modifie le millésime pris en compte et retient le produit national de TVA estimé pour l'année 2021 (présent en annexe de la LFI).

La réforme fiscale prévoyait que cette fraction figée soit appliquée chaque année au produit national de TVA de l'année précédente pour calculer le montant attribué à chaque collectivité. La LFI retire ce décalage, la fraction sera appliquée sur l'évaluation de produit national de TVA de l'année même.

Enfin, l'article précise qu'au titre de l'année 2021, une régularisation sera réalisée dès que le montant du produit de TVA encaissé sera connu pour s'assurer de la compensation à l'euro près des pertes de produits fiscaux liées à la réforme fiscale.

Article 120

Exonération temporaire de contribution économique territoriale (CET) en cas de création ou d'extension d'établissement

Intégralement perçue par le bloc communal, la cotisation foncière des entreprises (CFE), l'une des composantes de la CET, est assise sur la valeur foncière des biens dont dispose l'entreprise. Dès lors, en cas de création ou d'extension d'établissement, le paiement de cette cotisation ne se fait pas l'année même, mais est décalé dans le temps pour prendre en compte la nouvelle assiette.

En effet, dans le cas d'une création d'entreprise, l'imposition à la CFE a lieu l'année suivante sur une base d'imposition réduite de 50 % puis l'entreprise est imposée pleinement à compter de la 2^{ème} année. Dans le cas d'une extension, l'entreprise ne paiera la CFE sur ces nouveaux investissements fonciers que deux années plus tard.

Afin d'encourager les investissements fonciers des entreprises, la LFI reporte de 3 ans le début de l'imposition à la CFE en cas de création ou d'extension d'établissement à partir du 1^{er} janvier 2021.

Cette mesure, conditionnée par une délibération des communes et des EPCI à fiscalité propre, sera transposable dans les mêmes proportions à la CVAE. Avec cette mesure, applicable à toute entreprise sans restriction de secteurs d'activité ou d'implantation géographique, le bloc communal contribuera aux côtés de l'Etat à la réduction des impôts de production et favorisera ainsi la relance économique.

Article 141

Adaptation de la taxe d'aménagement en vue de lutter contre l'artificialisation des sols

Le conseil de défense écologique du 27 juillet 2020 a rappelé la volonté de lutter contre une progression de l'artificialisation des sols (essentiellement liée à l'habitat et aux infrastructures de transport) trop importante.

Cet article adapte la taxe d'aménagement avec 3 mesures :

- encourager davantage l'utilisation de la part départementale de la taxe d'aménagement affectée aux espaces naturels sensibles en y intégrant les opérations de renaturation
- exonérer de taxe d'aménagement les places de stationnement intégrées au bâti pour réduire la surface au sol dédiée aux stationnements
- le taux de la taxe d'aménagement compris entre 1 et 5 % (décision de la collectivité) peut être majoré mais de façon très contrainte pour financer uniquement des travaux substantiels de voirie, de réseaux ou la création d'équipements publics généraux. Cet article élargit les motifs de majoration du taux pour un emploi destiné à des actions de renouvellement urbain.

Article 54

Simplification de la TCFE

Simplification de la TCFE La taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) est composée de :

- la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE), gérée par l'administration des Douanes et qui abonde le budget de l'Etat
- la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE), perçue par les communes ou les EPCI qui exercent la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité
- la taxe départementale sur la consommation finale d'électricité (TDCFE)

Ces taxes ont toutes pour assiette la quantité d'électricité consommée par les particuliers et les professionnels (sauf exceptions).

Actuellement, la 1^{ère} taxe applique à cette assiette un tarif national en €/MWh alors que les deux dernières taxes appliquent un tarif local. Il est calculé par l'application d'un coefficient multiplicateur (encadré mais voté par la collectivité compétente) à un montant de base (en €/MWh) fixé par l'Etat.

Ce tarif de base varie en fonction du type de consommation (professionnelle ou non) et de la puissance souscrite. Deux objectifs apparaissent :

- simplifier la gestion de la TCFE
- Cet article centralise la gestion de ces taxes dans un guichet unique à la direction générale des finances publiques (DGFIP) afin de simplifier les factures d'électricité, les déclarations des fournisseurs d'électricité et de mettre fin aux services locaux de gestion et de contrôle.
- harmoniser les tarifs de la TCFE au niveau national

Cet article retire le caractère local de la taxation avec une harmonisation des tarifs des TCCFE et TDCFE. Le produit perçu par l'Etat sera reversé par quote-part aux collectivités bénéficiaires.

3 étapes sont planifiées :

- 1^{er} janvier 2021 : alignement des dispositifs juridiques des 3 sous taxes et du tarif de la TDCFE sur le tarif maximum, et début d'harmonisation du tarif de la TCCFE
- 1^{er} janvier 2022 : transfert de la gestion des TICFE et TDCFE à la DGFIP et nouvelle étape d'harmonisation du tarif de la TCCFE
- 1^{er} janvier 2023 : transfert de la gestion de la TCCFE à la DGFIP et finalisation de l'harmonisation du tarif de la TCCFE pour atteindre le tarif maximum

Articles 122, 123 et 124 **Mesures d'ajustement de la taxe de séjour**

La taxe de séjour est basée sur un tarif par nuitée et par catégorie d'hébergement, votée par les collectivités. Elles optent ensuite pour une taxe de séjour calculée sur le nombre de nuitées facturées par personne, ou pour une taxe de séjour forfaitaire fonction du nombre de nuitées et de la capacité d'accueil de l'hébergement.

Avec ces 3 articles, la LFI met en œuvre des ajustements sur la taxe de séjour :

- pour la taxe de séjour forfaitaire, un abattement sur la capacité d'accueil des hébergements peut être instauré par délibération. Le taux d'abattement, fonction de la durée de la période d'ouverture de l'hébergement, est compris entre 10 et 80 % (contre 10 et 50 % auparavant)
- le tarif de la taxe de séjour doit être fixé par délibération, prise avant le 1er juillet pour l'année à venir contre le 1er octobre avant la LFI 2021
- pour la taxe de séjour reposant sur le nombre de nuitées facturées, les hébergements sans classement ou en attente de classement, n'entrant pas dans une catégorie de tarif, sont soumis à une taxe de séjour calculée proportionnellement (de 1 à 5 %) au coût de l'hébergement. Ce tarif ne pouvait pas dépasser le tarif le plus élevé des hébergements classés, sauf si ce dernier était inférieur au tarif plafond applicable aux hôtels 4 étoiles. La LFI retire la comparaison au tarif plafond des hôtels 4 étoiles.

Article 155 **Transfert à la direction générale des finances publiques (DGFIP) de la gestion des taxes d'urbanisme**

La LFI met en œuvre le transfert, décidé dans la circulaire du 12 juin 2019, de la gestion des taxes suivantes :

- la taxe d'aménagement perçue par le bloc communal, les départements, la collectivité de Corse et la région Ile-de-France
- la composante « logement » de la redevance pour archéologie préventive perçue par l'Etat
- la taxe pour création de locaux à usage de bureaux, de locaux commerciaux et de locaux de stockage perçue par la région Ile-de-France

Ce transfert s'opère entre les directions départementales des territoires et la DGFIP afin de moderniser le processus de collecte notamment par le biais de la dématérialisation. Pour tenir compte des délais de développement informatique et des travaux d'harmonisation, le transfert ne sera effectif qu'au 2^{ème} trimestre 2022.

La LFI habilite le Gouvernement à légiférer par voie d'ordonnance concernant ce transfert. Cet article modifie également l'exigibilité de la taxe d'aménagement. Actuellement fixée en fonction de la date d'autorisation d'urbanisme, elle serait décalée à l'achèvement des travaux. Cette démarche sera donc concomitante à la déclaration de changements fonciers pour une meilleure gestion.

Enfin, cet article supprime à compter du 1^{er} janvier 2021 le versement pour sous-densité (VSD) : une taxe peu utilisée (18 communes en 2019) devant lutter contre l'étalement urbain dont l'atteinte des objectifs n'est pas satisfaisante. Ce versement facultatif pouvait être mis en œuvre par les communes ou EPCI compétents en matière de plan local d'urbanisme, pour les nouvelles constructions qui n'atteignent pas un seuil minimal de densité.



3. LE PROJET DE BUDGET 2021 S'APPUIERA SUR LES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2020

Comme les années précédentes, le budget sera adopté avant le terme de la période légale de vote, permettant ainsi l'arrêt préalable des comptes 2020 et leur intégration au budget du nouvel exercice.

Malgré un contexte sanitaire ayant lourdement impacté l'exécution budgétaire 2020, les efforts de gestion conduits depuis plusieurs exercices par les services et sous l'impulsion des élus permettent de disposer d'un résultat de 4,5 millions d'€ à reporter en 2021.



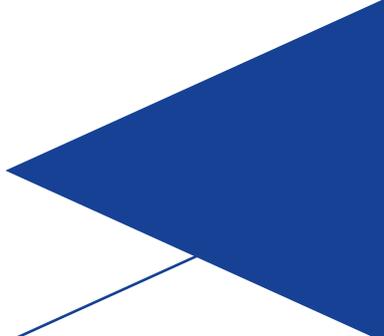
Encore une fois, la stratégie budgétaire affirmée de la CAESE, basée sur le respect des grands équilibres et des indicateurs de gestion, aura permis de tenir le cap et de ne pas obérer les capacités d'investissement 2021.

Quant aux budgets annexes, désormais au nombre de 6, ceux-ci feront également l'objet d'une reprise de résultats 2020 dès le budget primitif.



PARTIE 2

STRATÉGIE ET PROJECTIONS BUDGÉTAIRES



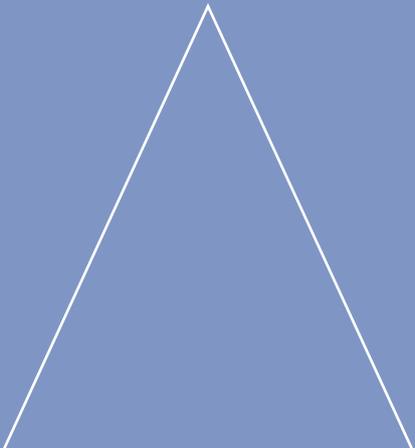
Le budget 2021 s'inscrit dans le contexte inédit de la crise sanitaire de la COVID-19. La situation de l'année 2020 et les perspectives pour l'année 2021 sont donc impactées profondément sans que l'amplitude exacte de ces effets ne puisse être, à ce stade, appréhendée tant sur les perspectives fiscales en l'absence de notification des bases prévisionnelles que la fréquentation réelle de nos services tout au long de l'année. En effet, les décisions prises par le gouvernement en termes de couvre-feu, de confinement ou de fréquentation des services publics, pourraient impacter le travail de préparation budgétaire dans une forte proportion.

Néanmoins et plus que jamais, la crise sanitaire débutée en 2020 aura permis aux territoires de démontrer leurs capacités d'adaptation et de résilience.

Les services de la CAESE ont su se réinventer pour répondre à la nécessaire évolution et mutation de leurs pratiques afin de continuer à répondre aux besoins des usagers. L'année 2021 poursuivra cette dynamique de mutation qui sera complétée, pour la première fois, par un travail collectif et concerté des orientations du développement de la CAESE.

2021 permettra donc de faire germer les idées et orientations des élus municipaux et communautaires, mais également de recueillir la vision des services et de la population.

À l'instar du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET), certaines décisions de la CAESE pourront avoir un caractère prescriptif et s'imposeront aux communes.





1. UNE STRATÉGIE BUDGÉTAIRE TOUJOURS EFFICIENTE

La stratégie budgétaire de la CAESE, couplée aux efforts de gestion renouvelés des services et leur ingéniosité à réinventer leurs pratiques auront permis encore une fois de faire rayonner notre intercommunalité et de dégager les marges de manœuvre nécessaires pour affronter sereinement l'exercice 2021. Ce travail de fond sera complété en 2021 lors de la définition du projet de territoire et du programme pluriannuel d'investissement et de fonctionnement.

Une stratégie budgétaire affirmée de longue date

L'année 2021 s'inscrit dans un environnement globalement contraint. Crise sanitaire, économie au ralenti, environnement financier sous pression, la stratégie financière de la CAESE s'inscrit dans un contexte particulièrement instable et devra poursuivre le travail mené depuis 4 ans afin de libérer des marges de manœuvre financières suffisantes pour maintenir un service public de qualité.

Ainsi, la construction du budget 2021 s'inscrira dans la continuité des 4 pôles de travail prédéfinis depuis 2018 :

1. Contraindre, dès le budget primitif, l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement.
2. Poursuivre la politique d'économie et de rigueur engagée (mutualisation des services, optimisation des dépenses et des recettes, gestion active de la dette, maîtrise des consommations énergétiques des bâtiments...).
3. Poursuivre les partenariats pour le financement du fonctionnement des services mais également pour les investissements (CAF de l'Essonne et Conseil départemental avec la signature d'une convention d'objectifs globale pour le territoire, l'Agence Régionale de Santé pour le Contrat Local de Santé, le Ministère de la Justice pour la Maison de Justice et du Droit, l'Agence de l'eau pour les travaux des budgets eaux et assainissement, le Conseil régional pour la participation aux frais liés au COVID-19...).
4. Pérenniser la capacité d'autofinancement pour financer ses investissements en limitant au maximum le recours à l'emprunt.

Les impacts de la COVID-19

Plusieurs composantes des différents budgets de l'Agglomération ont été affectées par la crise sanitaire :

- Les recettes sont impactées à la baisse en raison de l'accueil des enfants des personnels prioritaires (gratuité), de la fermeture de certaines structures cumulée avec une fréquentation moins importante en raison du déploiement du télétravail au sein des familles,
- Les dépenses sont impactées à la hausse (acquisition de matériels informatiques et d'équipements de sécurité sanitaire tels que des masques, parois de protection... chèques cadeaux à destination des personnels de santé),
- Des dépenses sont au contraire orientées à la baisse en raison de l'absence de prestations rendues faisant suite à la fermeture, à la réouverture partielle de certains services publics ou à l'annulation de certains événements.

Globalement, et en raison d'une participation exceptionnelle de la CAF, l'impact sur la section de fonctionnement est quasiment neutre pour l'Agglomération.

DEPENSES		RECETTES	
Masques, gels désinfectant, visières...	51 400	Petite enfance	- 403 000
Retransmission Conseil communautaire	18 280	Enfance	- 338 000
Annulation spectacles	- 140 000	Culture	- 100 000
Annulation Foire de l'Essonne, vœux...	- 244 000	Annulation Foire de l'Essonne	- 52 000
Chèque cadeaux première ligne	100 000	Piscine	- 18 000
Economie fluides, carburant...	- 50 000	Taxe de séjour	- 17 000
		Participation exceptionnelle de la CAF	580 000
TOTAL	- 264 320	TOTAL	- 348 000

La section d'investissement regroupera notamment la contribution de la CAESE au fonds résilience à destination des entreprises du territoire et le plan de relance à destination des communes.

Une préparation budgétaire complétée par des indicateurs de suivi des dépenses et des recettes par services

Au-delà des indicateurs habituels qui ont guidé avec efficacité les préparations budgétaires successives (maintien d'un niveau de CAF brute et nette permettant de financer les investissements avec un recours modéré à l'emprunt), les réunions d'arbitrage budgétaire pour 2021 ont intégré de nouveaux indicateurs permettant de matérialiser sur un visuel unique la progression de l'ensemble des dépenses afférentes à un service sur 4 exercices (charges à caractère général, masse salariale, autres charges de gestion courante, minorées des recettes, le tout comparé aux recettes réelles de fonctionnement).

La renégociation de la dette

Dans la continuité de 2020, un travail important va être engagé cette année afin de revoir le profil de la dette par le réaménagement des emprunts en cours ou l'intégration de tableaux d'amortissement à la carte pour ses nouveaux emprunts. Cette gestion active de la dette a pour but de lisser de manière efficiente les échéances d'emprunt afin de profiter des taux bas et dégager des marges de manœuvre.

La poursuite du déploiement de process internes

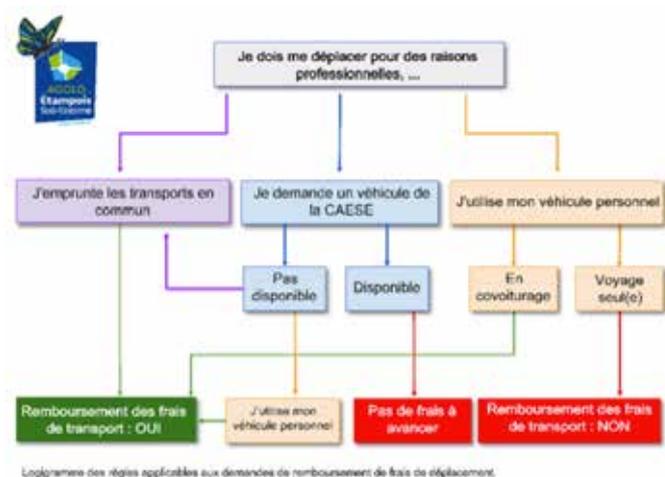
Commandes de fournitures administratives et informatiques

L'optimisation des achats est la résultante logique de la nouvelle politique d'achats que l'Agglomération souhaite déployer avec la mise en place d'un règlement interne de la commande publique. En effet, au-delà de la mise en concurrence, il convient que chaque acheteur mette en place les outils adaptés pour accompagner l'achat vers un achat commun et pertinent.

Ainsi, une démarche a d'ores et déjà été engagée pour limiter les commandes de fournitures administratives à une liste prédéfinie avec un nombre limité de choix tout en maintenant une diversité suffisante pour répondre à l'ensemble des besoins spécifiques de chaque service. De même, une démarche d'harmonisation des achats en informatique sera envisagée afin de limiter la diversité des matériels informatiques utilisés dans les différents services et ainsi optimiser les commandes.

Les déplacements professionnels des agents de la CAESE s'inscrivent dans une démarche de développement durable

Les déplacements professionnels du personnel intercommunal s'inscrivent pleinement dans une démarche de développement durable. En effet, pour donner lieu au remboursement, les déplacements professionnels doivent être réalisés en priorité via l'utilisation des transports en commun, le covoiturage ou la flotte du parc automobile.



s'attachera à valoriser les dispositifs mis en place, mais également à en développer de nouveaux.

Mise en place d'un règlement interne de la commande publique

Les collectivités locales sont soumises à des règles de passation des marchés publics complexes et exigeantes qu'il est impératif de respecter pour sécuriser la commande publique.

Dans ce contexte et afin de structurer de manière claire et efficace les process de dépenses, la CAESE a engagé une démarche d'audit de son fonctionnement afin d'élaborer un règlement interne de la commande publique en concertation avec les élus et le personnel intercommunal.

Ce règlement interne a pour ambition de réunir l'ensemble des procédures à appliquer à chaque étape du processus d'achat, de la définition des besoins, au choix de la procédure de consultation jusqu'à la formalisation du choix du candidat retenu et de structurer la mise en concurrence spécifique à la CAESE par des seuils intermédiaires. L'objectif, au-delà du respect du Code de la commande publique, est d'assurer la transparence dans le choix des prestataires ainsi qu'une diminution des coûts des prestations ou achats tout en maintenant un service identique voire plus qualitatif.

Une flotte automobile en grande partie mutualisée

La flotte automobile de la CAESE compte vingt véhicules, en grande partie mutualisés, à l'exception de ceux affectés à des missions particulières.

De la même manière, pour encourager le recours à des modes de transports alternatifs et durables, il conviendra d'étudier l'opportunité de mettre en place un forfait « mobilité durable » dans les conditions définies par les décrets de décembre 2020. Prévu par la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019, ce dispositif s'applique aux déplacements domicile-travail effectués à vélo ou en covoiturage. Il vient indemniser, sur la base d'une déclaration sur l'honneur, l'utilisation d'au moins 100 jours par an du vélo ou du covoiturage pour effectuer les déplacements domicile-travail, y compris si l'agent est le conducteur.

Son instauration nécessitera le cas échéant une délibération du Conseil communautaire.

Vers un plan des déplacements de l'administration

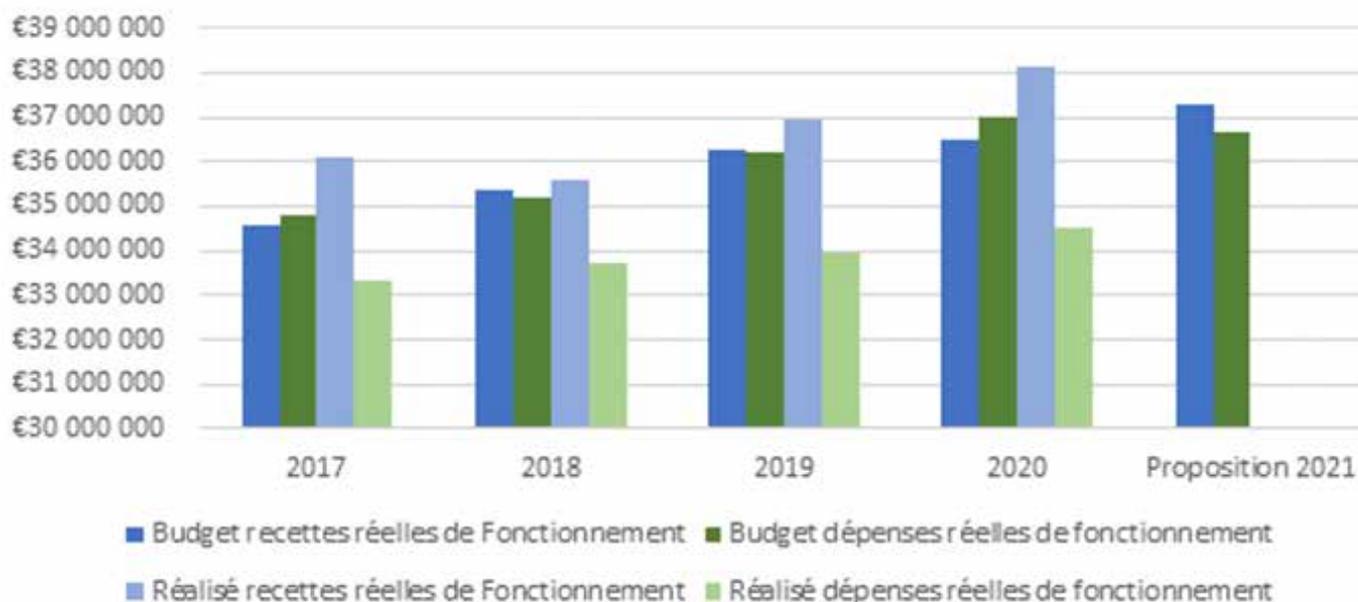
Plus globalement, une réflexion sera également portée autour de la mise en place d'un plan des déplacements de l'administration qui

Budget 2021

Hypothèses de construction du budget en fonctionnement

Dans le contexte sus évoqué, la CAESE devra accentuer encore ses efforts d'optimisation pour, d'une part, assurer la mise en œuvre de son projet politique et, d'autre part, éviter la dégradation mécanique de ses ratios d'épargne et garantir, sur la durée, la pérennité de ses équilibres financiers.

Pour atteindre cet objectif, il est impératif de poursuivre en 2021 une gestion rigoureuse et d'ajuster nos moyens d'action par la maîtrise des dépenses.



Recettes

Les produits de la fiscalité

La fiscalité des ménages

La CAESE poursuit son engagement de stabilité des taux pour 2021. En effet, depuis 2015 l'Agglomération a fait le choix de ne pas augmenter ses taux de fiscalité alors que les contraintes financières pour les collectivités s'accroissent.

Aucune hausse des taux de la Taxe d'Habitation, du Foncier Bâti ou non bâti en 2021.

Dans ce contexte et en raison de la réforme de la taxe d'habitation, initiée par la loi de finances 2020 qui se poursuit en 2021, la préparation budgétaire s'est faite en considérant avec prudence une hausse moyenne des bases prévisionnelles de + 1,2 % :

Fiscalité des ménages	BP 2020	BP 2021
Taxe d'habitation	8 642 110	8 707 000
Taxe foncière sur le bâti	2 374 580	2 450 000
Taxe foncière sur le non bâti	56 462	58 000
Total	11 073 152	11 215 000

La fiscalité professionnelle

Fiscalité professionnelle	BP 2020	BP 2021
CFE	5 689 437	5 689 437
CVAE	2 572 878	2 435 689
TASCOM	656 861	656 681
IFER	235 766	402 400
dont IFER éolien	194 500	193 000
Total	9 154 942	9 184 207

La cotisation foncière des entreprises étant basée sur la valeur locative des biens passibles de taxe foncière utilisés pour les besoins de l'activité professionnelle en N-2, les baisses de chiffre d'affaires en 2020 devraient avoir des répercussions sur les bases minimum de cotisation foncière des entreprises (CFE) de 2022.

La cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE), quant à elle, connaît déjà une légère baisse de 5 %. En effet, le reversement aux collectivités correspond à la CVAE acquittée par les entreprises en N-1, correspondant à des

acomptes sur la situation économique N-1 et le solde sur situation N-2 des entreprises. **Il est probable que des répercussions de la crise se constatent également dans le produit fiscal de 2022 voire 2023.**

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

Le produit des taxes d'enlèvement des ordures ménagères inscrit au budget correspond à l'appel à contribution formulé par les syndicats compétents selon la partie du territoire concerné.

De fortes hausses des participations au SIREDOM sont prises en considération afin de tenir compte de la situation financière de ce syndicat. Elles impliqueront un ajustement du taux de la TEOM selon les périmètres concernés.

Parmi les communes dont le traitement est assuré par le SIREDOM, seul le taux de la zone 4 (Ville d'Étampes) dont la gestion est assurée par la CAESE devrait rester stable (voir explications dans la partie du ROB consacrée à la contribution aux syndicats intercommunaux : autres charges de gestion courante).

Les Imposition forfaitaires sur les Entreprises de Réseau (IFER)

Après de nombreuses relances auprès des services fiscaux, **la CAESE a perçu pour la première fois en 2020 l'IFER sur le parc Éolien de Boissy-la-Rivière (80 325 €) en plus de celui de l'Éolienne de Pussay dont le reversement au budget de la commune est assuré via son attribution de compensation.** Cette régularisation s'est également concrétisée par le reversement en fin d'année de rôles supplémentaires d'IFER pour le site de Boissy-la-Rivière avec la régularisation des années 2018 et 2019 (158 K€).

Aujourd'hui, seul le parc éolien d'Angerville n'a pas fait l'objet de versement même si l'exploitant a bien déposé sa déclaration auprès des services fiscaux. Une régularisation est attendue en 2021.

L'IFER 2021 devrait s'élever à 193 000 €.

Ce produit, calculé par l'application d'un tarif inscrit en loi de finances est soumis à déclaration des exploitants des installations.

Tarification des services publics

Dans la continuité de la stratégie tarifaire de la CAESE, l'ensemble des services annualisés font désormais l'objet d'une tarification progressive selon les capacités financières de chacun avec un tarif plancher social permettant ainsi aux familles les plus modestes de d'avoir accès à nos services.

L'actualisation annuelle des tarifs sur la base des indices INSEE les plus proches des activités concernées sera poursuivie afin d'assurer une progression lente, mais régulière de ces tarifs et éviter ainsi un décrochage, comme ce fut le cas par le passé, entre le prix payé par les familles et le coût réel de ces services.

De budget primitif à budget primitif, cela se traduira par une progression de + 1,5 % des produits des services.

Dotations, subventions et participations

Ce chapitre est cette année anticipé à un niveau inférieur à l'exercice précédent. La principale explication est liée à une subvention très exceptionnelle versée en 2020 par la CAF afin de compenser partiellement la baisse de recettes due à la crise sanitaire pour la petite enfance et de l'enfance, non reconduite en 2021, ainsi que l'anticipation d'une baisse de la participation CAF pour le secteur de l'enfance et de la petite enfance.

En effet, la participation de la CAF est calée sur le taux d'occupation de nos structures. Or la crise sanitaire a conduit les familles à solliciter des adaptations des contrats d'accueil du jeune enfant à la baisse, impactant ainsi les participations familiales et mécaniquement la participation de la CAF.



Dans ce contexte d'incertitudes, les prévisions ont été construites en intégrant l'impact de la crise sanitaire jusqu'à la fin de l'année scolaire 2020/2021 selon les évolutions constatées depuis septembre dernier. Cette hypothèse prudente, basée sur une modification des habitudes des familles en raison de la généralisation du télétravail, nécessitera une attention toute particulière en lien avec nos financeurs.

Afin de renforcer sa capacité financière, la CAESE va continuer à amplifier sa recherche de recettes auprès de l'État, des différentes collectivités territoriales (Département, Région) ou institutionnelles (CAF).

Chapitres budgétaires	BP 2020	Réalisé 2020	BP 2021
Chapitre 70 Produits de services	3 402 713 €	3 414 435 €	4 090 370 €
Chapitre 73 Impôts et taxes	25 413 713 €	25 895 810 €	25 605 521 €
Chapitre 74 Dotations, subventions et participations	7 264 500 €	8 351 846 €	7 141 966 €
Chapitre 75 Autres produits de gestion courante	480 €	5 086 €	113 862 €
Chapitre 77 Produits exceptionnels	360 258 €	286 535 €	325 528 €
Chapitre 013 Atténuation de charges	60 000 €	247 171 €	80 000 €
Total	36 501 664 €	38 200 883 €	37 357 247 €

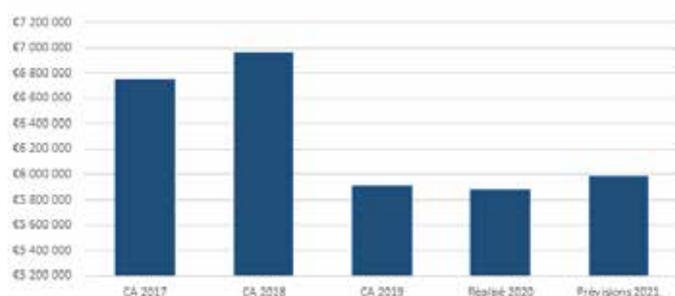
Dépenses

Les charges à caractère général

Dans un contexte de crise sanitaire toujours aussi contraignant, les efforts de gestion seront ainsi maintenus et renforcés par une responsabilité accrue des acheteurs mais également la mise en place d'un règlement de la commande publique.

C'est pourquoi un cadrage strict des dépenses de fonctionnement a été arrêté pour le projet de budget 2021 sur le niveau du réalisé 2019 en tenant compte d'indicateurs financiers en lien avec les recettes réelles de fonctionnement. Ainsi, seules les dépenses indispensables au fonctionnement des services et au maintien du niveau de service public actuel ont été maintenues, y compris le volume global des différentes mises à disposition de services tel qu'en 2020.

Il est à noter que la crise sanitaire a conduit à annuler ou reporter un grand nombre de représentations initialement prévues (CinÉtampes, théâtre, animations à la bibliothèque...) et à indemniser les troupes concernées.



Les dépenses de personnel

Représentant plus d'un tiers du budget de fonctionnement, le budget de la masse salariale 2021 traduira un effort important pour poursuivre la structuration des services de l'Agglomération tout en renforçant le service public au bénéfice des usagers. Il intégrera l'impact des différentes mesures nationales telles que récapitulées dans le tableau ci-après, mais également l'impact en année pleine des créations de postes décidées en 2020 ainsi que l'intégration des agents agissant au titre de la compétence eau et assainissement. La masse salariale ainsi prise en charge sur

le budget principal pour éviter l'éclatement des salaires des agents concernés selon les différents budgets sur lesquels ils interviennent sera refacturée aux budgets annexes selon les quote-parts identifiées.

La gestion des ressources humaines se fera avec le souci permanent de ne remplacer qu'au cas par cas les départs de la collectivité (retraites, mutations...). Ainsi, notamment, ce sont 3 départs en retraite qui ne seront pas remplacés (-50 K€), les services étant invités à revoir leur organisations pour y pallier. Par ailleurs, et pour assurer la continuité des services, 5 postes seront créés (155 K€) en 2021.

Les mesures impactant l'évolution des dépenses de personnel en 2021 sont notamment :

Les mesures générales (augmentation du SMIC, prime précarité...)	36 K€
Les mesures catégorielles (Parcours Professionnel Carrières et Rémunérations)	29 K€
Les mesures individuelles (avancement d'échelon, chômage, rupture conventionnelle...)	210 K€
Les mesures réglementaires (régime indemnitaire...)	72 K€
L'intégration du personnel des budgets annexes eau et assainissement	445 K€
L'impact des recrutements 2020 en année pleine	105 K€
Les flux entrées-sorties	55 K€

Autres charges de gestion courante

Ce poste, qui correspond à environ 20 % des dépenses réelles de fonctionnement, se compose principalement :

- des contributions aux syndicats intercommunaux (Déchets ménagers : SEDRE, SITOMAP, SICTOM Auneau, SMIRTOM Sud Francilien, SIREDOM ; le SIARJA pour la compétence GEMAPI, le SMEAG de l'île de loisirs),
- la distribution des chèques cadeaux à destination des établissements de santé et des communes,
- les indemnités des élus.

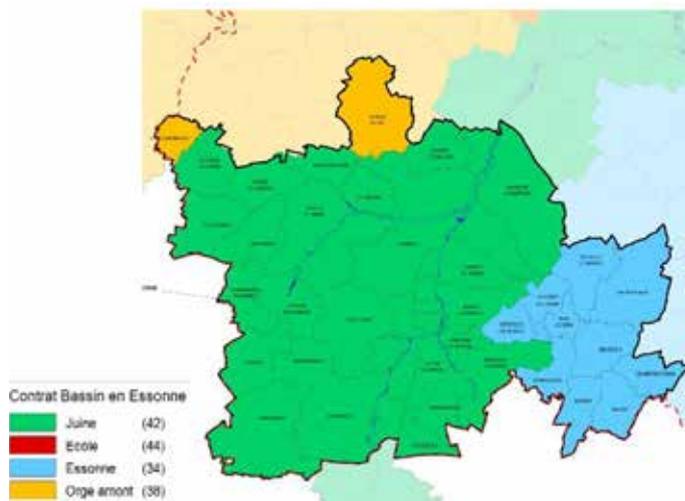
Autres charges de gestion	CA 2018	CA 2019	Estimation 2020	BP 2021
Ordures Ménagères	4 417 439	4 575 954	5 143 154	5 511 000
SMEAG Ile de Loisirs	353 099	301 724	258 436	260 000
SIARIA	135 052	274 158	281 518	409 000
Chèques cadeaux	-	-	-	222 164
Indemnités des élus	132 748	137 212	206 284	283 370

Comme évoqué supra, en matière de déchets ménagers, la CAESE ne fait que lever la TEOM ou la REOM appelées par les syndicats intercommunaux pour les leur reverser. Ce poste progresse de manière significative en 2021 pour tenir compte de la forte progression des dépenses du SIREDOM.

À noter que seule la zone 4 (Ville d'Étampes) est gérée en direct par la CAESE. Dans la continuité des échanges avec le contrôle de légalité, la convention mise en place en 2010 a connu son épilogue en 2020. En effet, s'agissant essentiellement de la prise en charge des dépôts sauvages collectés par les services techniques municipaux d'Étampes, il était nécessaire que ceux-ci soient pris en charge par la commune et non par la CAESE. En effet, ces dépôts sauvages ne relevant pas de la catégorie des déchets ménagers et assimilés dont la compétence a été transférée à la CAESE, il était nécessaire, comme c'est le cas pour les autres communes de la CAESE, que la ville d'Étampes en assume la charge.

Ainsi, mécaniquement, le budget relatif aux déchets ménagers de la zone 4 devrait vraisemblablement absorber la hausse des tarifs du SIREDOM au bénéfice des usagers étampois.

Parmi les nouvelles compétences obligatoirement transférées à la CAESE par la loi NOTRe du 7 août 2015 figure la Gestion des Eaux, des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI). La CAESE a la particularité d'être assise sur trois bassins versants : la Juine pour sa plus grande partie, l'Essonne et l'Orge.



À ce jour, la CAESE a :

- adhéré au SIARJA pour l'ensemble des communes du bassin versant de la Juine,
- délibéré en vue de son adhésion au SIARCE,
- engagé les discussions avec le Syndicat Mixte du Bassin Supérieur de l'Orge (SIBSO) pour le rattachement des deux commune restantes (Boissy-le-Sec et Chatignonville).

Compte tenu des responsabilités pénales découlant de l'exercice de ces compétences, les syndicats compétents entendent assumer pleinement leurs responsabilités et sont conduits à définir un plan d'actions dont le financement doit être assuré par la CAESE. Au regard de la montée en puissance des budgets dédiés, une réflexion sera menée sur la mise en place de la taxe GEMAPI avant le 1^{er} octobre pour une perception en 2022.

Pour mémoire, le montant de la taxe GEMAPI ne peut dépasser 40 € par foyer. Il s'agit d'une taxe affectée qui ne peut financer que les actions concourant à la mise en œuvre de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations. Les subventions viendront également compléter les financements.

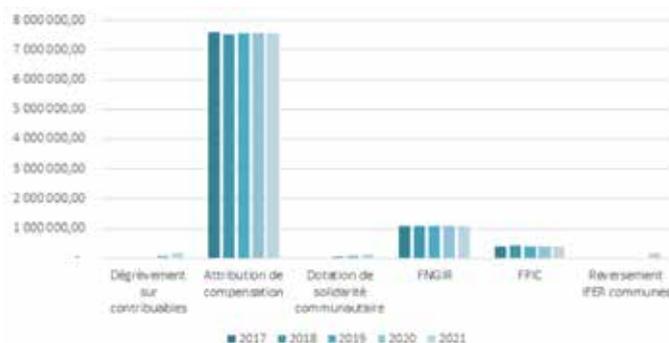
Charges financières

Ce chapitre diminue mécaniquement en raison de l'effet cumulé de la réduction de l'encours de dette et du taux relativement bas de l'emprunt de 2,5 M€ contracté fin 2020. Pour cette année, le chapitre affiche un total de 420 000 € au lieu de 476 000 € en 2020 soit une baisse de 11,76 %.

Atténuation de produits

Chapitre estimé à environ 9,5 M€ pour l'exercice 2021. Les principales atténuations de produits sont l'attribution de compensation (AC), la Dotation de solidarité communautaire (DSC), le Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR), le Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC) et le reversement d'une partie de l'IFER au profit des communes impactées par l'installation des éoliennes.

Comme développé dans le présent rapport, ce poste, estimé à hauteur de 2020, sera revu à la baisse du fait du transfert de la compétence « mobilité » et « eaux pluviales urbaines » dont les contours seront éclairés lors d'une prochaine CLECT, venant mécaniquement diminuer le montant de l'attribution de compensations des communes concernées.



Comme évoqué supra, la CAESE a perçu les IFER des éoliennes de Boissy-la-Rivière pour la première fois en 2020 ce qui permettra d'envisager les reversements auprès des communes concernées dès 2021 au titre des années 2019, 2020 et 2021.

En synthèse, nous avons :

Chapitres budgétaires	BP 2020	Réalisé 2020	BP 2021
Chapitre 011 Charges de gestion courante	7 475 852 €	5 879 725 €	5 986 334 €
Chapitre 012 Charges de personnel	13 102 148 €	12 701 547 €	13 704 300 €
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante	6 425 950 €	6 324 924 €	6 931 915 €
Chapitre 66 Charges financières	476 090 €	337 036 €	420 490 €
Chapitre 67 Charges exceptionnelles	185 000 €	59 976 €	30 000 €
Chapitre 68 Dotations aux amortissements	325 258 €	-	325 258 €
Chapitre 014 Atténuation de produits	9 317 531 €	9 189 792 €	9 465 011 €
Total	37 307 829 €	34 493 000 €	36 863 308 €

L'impact prévisionnel sur les grands équilibres

Les différentes hypothèses de progression des dépenses et des recettes décrites ci-dessus permettent de redresser le niveau d'épargne de gestion (recettes de gestion courante – dépenses de gestion courante) à hauteur de 5,3 M€

Compte tenu des frais financiers et du remboursement du capital de la dette, l'épargne nette prévisionnelle s'établit à 3,6 M€

Comme en 2020, et dans l'attente que chaque commune désigne ses représentants au sein de la CLECT, et que celle-ci puisse adopter son rapport, les soldes de gestion du budget primitif intègrent la prise en compte de l'ensemble des dépenses liées aux transferts de compétences (mobilité, eaux pluviales urbaines) sans compensation par la baisse équivalente de l'attribution de compensation des communes concernées.

Les trois niveaux d'épargne ci-dessus seront ainsi mécaniquement améliorés par la décision modificative qui tirera les conséquences de ce rapport de la CLECT.

Investissement

Recettes

Le financement des investissements prévus en 2021 est intégralement assuré par l'autofinancement, l'attribution de subventions et la reprise des résultats de l'exercice antérieur qui sera reversé à la section d'investissement.

L'Agglomération percevra notamment les subventions de la mise aux normes des bâtiments pour l'accueil des personnes à mobilité réduite, la réhabilitation des loges du théâtre ainsi qu'une partie des subventions liées à la réhabilitation de l'hôtel communautaire.

Opération	Subvention
ADAP	137 000
Réhabilitation des loges du théâtre	74 000
Réhabilitation de l'hôtel communautaire	606 000

Ces investissements s'inscrivent dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Investissement et de Fonctionnement recalé, à cette date, tel que suit. Il sera mis à jour selon les priorités retenues à l'issue de l'adoption du projet de territoire.

Nature Investissement		2021	Commentaire	2022	2023	2024	2025	2026
Réhabilitation Siège CAESE MOE	Projet	100 €	à recaler de fin 2020 à mi 2022					
Réhabilitation Siège CAESE TRX	Projet	1 920 €		480 €				
Médiathèque Angerville TRX + AMEN	Projet	750 €						
Projet CULT, réhabilitation loges et logement gardien théâtre MOE	Projet	50 €						
Projet CULT, réhabilitation loges et logement gardien théâtre TRX	Projet	500 €						
RFID bibliothèques	Projet	112 €						
Acquisition et restauration œuvres d'art	Projet	60 €						
Réseau eau pluviale	Courant	100 €		185 €	185 €	185 €	185 €	185 €
Parc automobile	Courant	30 €	préciser besoin	100 €	100 €	100 €	100 €	100 €
Investissement récurrents divers	Courant	623 €	rattachement infrastructure informatique et	600 €	800 €	800 €	800 €	800 €
Aides Communautaires	Courant	670 €		677 €	677 €	677 €	677 €	677 €
PCAET	Courant	132 €		132 €	132 €	132 €	132 €	132 €
Projet SP, Petite enfance - Nouvelle crèche Morigny	Projet	100 €	Décalé à mi 2021... avec chiffre construction	700 €	500 €			
Projet SP, Petite enfance - Micro crèches (St Escobille, Boissy la rivière, Angerville...)	Projet		décalé à 2022...	350 €	350 €	350 €		
Projet SP, Petite enfance - Multi accueil 40 berceaux Etampes	Projet		décalé à 2022...	100 €	1 600 €	300 €		
Entrée sud Etampes RN20	Projet	-	initialement en 2021, recalé en 2022		200 €			
Nouvel équipement en remplacement de la bibliothèque Ulysse et de la halte garderie Mandarine (Croix de Vernaille)	Projet	-	décalé en 2022		1 200 €			
Vidéo protection	Projet		Décalé à 2023... projet à revoir		500 €	1 000 €	1 000 €	
Rénovation façades Diane de Poitiers	Projet		décalé à 2023...		208 €	1 000 €		
CPER- Complexe Aquatique Ile de Loisirs	Structurant	-	A lancer en 2025					
Centre Culturel (musée, auditorium, conservatoire, salle spectacle...)	Structurant		A lancer en 2030					
CPER- Gare multi modes	Structurant		Au-delà de 2026 => 2035?	3 324 €	6 452 €	4 544 €	2 894 €	1 894 €
		5 148 €						

Dans la même dynamique que la section de fonctionnement, une attention particulière sera accordée à la recherche de financement et l'accompagnement des services pour répondre aux appels à projets ouverts par nos partenaires financiers.

Dépenses

La crise sanitaire, au-delà de l'impact financier, a eu des conséquences non négligeables sur la réalisation des opérations d'investissements 2020 qui ont dû être reportées en partie sur 2021. Cela est notamment le cas des travaux d'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP), du plan de relance des communes et de la réhabilitation de l'hôtel communautaire.

Au total, ce sont 5,1 millions d'euros de dépenses d'équipement nouvelles qui seront portées par le budget 2021 sous couvert de la mise à jour du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI).

- 2 000 K€ : réhabilitation de l'hôtel communautaire,
- 600 K€ : réhabilitation des loges du théâtre,
- 500 K€ : réhabilitation de la médiathèque d'Angerville (solde),
- 112 K€ : déploiement de la RFID (technologie d'identification par fréquences radio) dans l'ensemble des médiathèques.

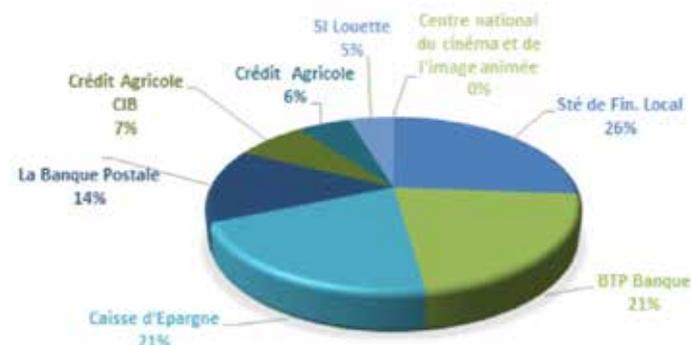
Au-delà de ces dépenses, le projet du budget 2021 intègre les financements au titre de :

- Les aides communautaires et le fonds développement durable au profit des communes (802 K€),
- La refonte de l'architecture informatique pour répondre à nos obligations en matière de sécurité informatique,
- Des frais d'études au titre de la création d'une crèche à Morigny-Champigny pour répondre aux obligations formulées par la DPMI en 2015,
- Des travaux dans les bâtiments intercommunaux notamment le remplacement de la toiture de l'office de tourisme de Méréville, le remplacement du filtre à sable de la piscine d'Angerville,
- Des travaux relatifs aux eaux pluviales urbaines,
- L'acquisition et la restauration d'œuvres d'art.

Éléments relatifs à la dette

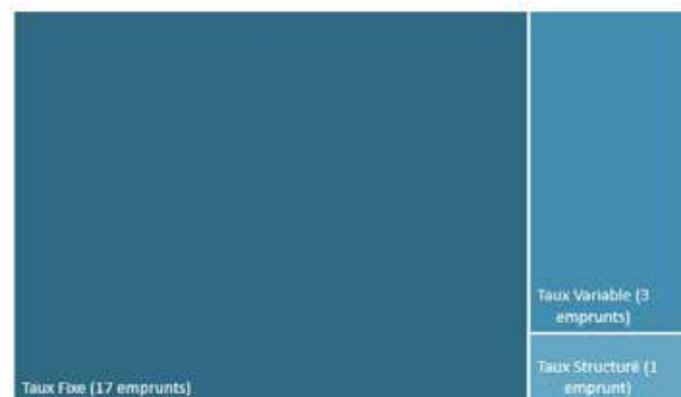
Au 1^{er} janvier 2021, l'encours de la dette de la CAESE comptabilisait 21 emprunts pour un encours de dette de 17,1 M€ avec une perspective à hauteur de 15,7 M€ au 1^{er} janvier 2022.

Pour ses besoins de financement, la CAESE a fait le choix de diversifier ses partenaires en privilégiant les établissements présents sur le territoire et proposant des conditions de prêt optimales.

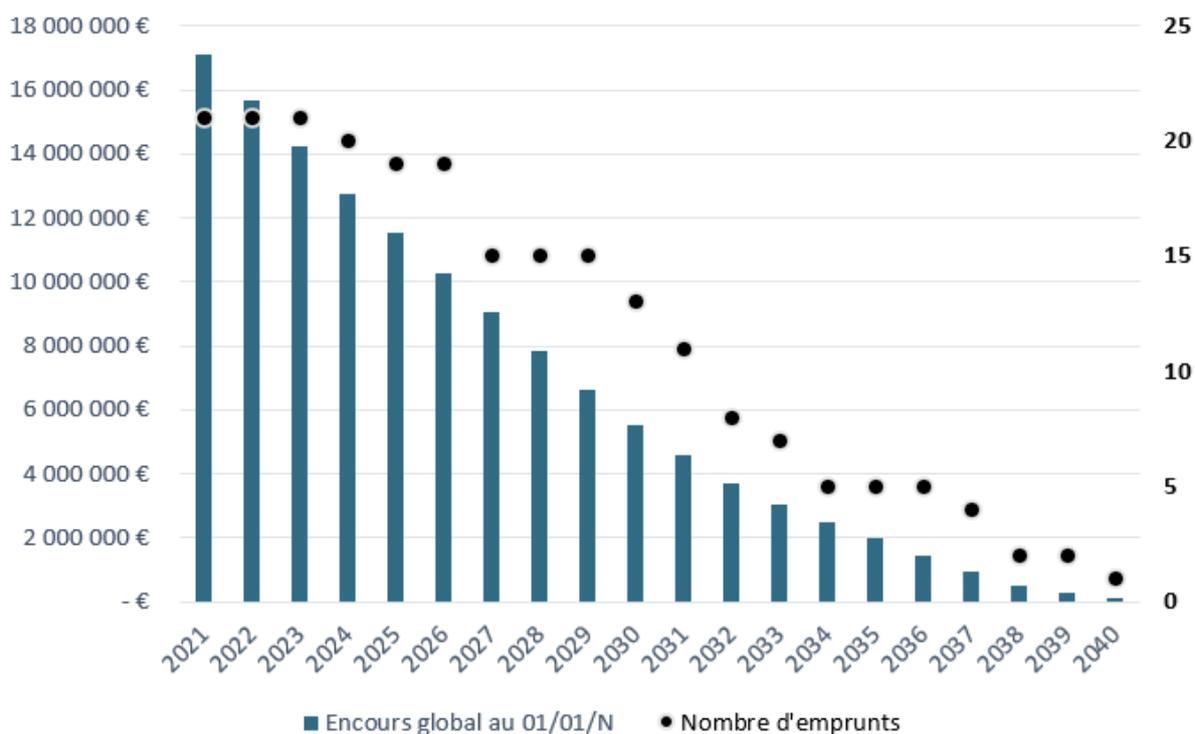


La plus grande partie de la dette, 96 %, est classée A1 selon la charte de bonne conduite, dite Gissler, soit une dette sans risque. Pour rappel, cette classification entre les établissements bancaires et les collectivités locales permet à l'assemblée délibérante de mesurer de manière claire et objective les risques consentis en matière de recours à l'emprunt.

Les taux fixes ou variables simples sont enregistrés en A1 (emprunts à risque faible).



Après une année 2020 marquée par le recours à un emprunt à taux fixe de 2,5 M€, la CAESE continuera en 2021 sa politique de désendettement en n'inscrivant aucun recours à l'emprunt, affichant ainsi un profil d'extinction de sa dette actuelle au 1^{er} janvier 2021 :



CLECT à régulariser les Eaux Pluviales Urbaines (EPU) et Mobilités

En 2021, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) aura à se réunir afin d'établir et adopter son rapport au titre des compétences :

- Mobilité : la CAESE s'est substituée aux communes pour leur adhésion au syndicat TSE depuis le 1^{er} janvier 2019. Il conviendra donc de régulariser les charges transférées au titre de 3 exercices,
- Eaux pluviales urbaines : compétences transférées au 1^{er} janvier 2020. Plusieurs communes disposent de contrats de prestation ou délégation de service public. Ces montants

sont clairement identifiés et contractualisés. Ils peuvent donc être retenus comme tels au titre des transferts de charges. Pour les autres, seule la méthodologie du ratio technique semble pertinente.

La CLECT aura donc à finaliser les hypothèses retenues qui feront l'objet d'un ajustement des attributions de compensation.



2. DES SERVICES MOBILISÉS ET ENGAGÉS EN FAVEUR DU SERVICE PUBLIC



Après la création d'une administration propre en 2019, la CAESE s'est rapidement structurée pour répondre aux objectifs des élus sur la fin du mandat précédent.

Malgré le peu de temps entre cette structuration et l'arrivée du nouvel exécutif, des avancées majeures ont tout de même été réalisées telles que la refondation d'un dialogue social régulier qui aura notamment permis de donner un cadre sécurisé aux agents avec l'adoption de protocoles de reprise d'activité post COVID-19 ou bien encore l'identification d'un agent de prévention des risques.

Après une année 2020 bouleversée, l'année 2021 sera l'occasion de définir la stratégie de notre intercommunalité en matière de ressources humaines. La question du temps de travail ayant déjà été traitée, **il conviendra de se questionner et d'adopter les règles propres à notre administration en termes de régime indemnitaire, de gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences, de télétravail, de lignes directrices de gestion ou bien encore de développement de nouveaux services communs.**

Les 1 607 heures effectives depuis le 1^{er} janvier 2020

Avec plus d'un an d'avance sur les directives données par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique, l'Agglomération est passée aux 1 607 heures annuelles depuis le 1^{er} janvier 2020, mettant fin ainsi au régime antérieur qui ne s'appuyait sur aucune base légale.

Sa mise en place a fait l'objet d'une négociation concertée avec les représentants du personnel et l'Administration. Les agents ont également été associés à la démarche via une consultation à l'urne.

Ainsi, par délibération du 4 juin 2019, et après avis du Comité technique, il a été décidé que le temps de travail s'établirait comme suit à compter du 1^{er} janvier 2020 : 38 h 20 hebdomadaires permettant de générer 18,5 jours de RTT, en complément des 25 jours de congés annuels.

La mise en place des 1 607 heures a permis de réduire sensiblement les heures supplémentaires. Comparativement à l'année 2019, ce ne sont pas moins de 1 263 heures qui ont été réalisées en moins sur l'année 2020, soit une économie de 20 745 €.

	Montant HS payées	Nombre d'HS
2019	49 609 €	2 918
2020	28 864€	1 655

Une étude au trimestre, pour geler l'effet COVID-19, laisse également apparaître une diminution des heures supplémentaires réalisées par les services.

Trimestre 1	Montant HS payées	Nombre d'HS
2019	8 655 €	509
2020	4 604 €	290

Sur le secteur de la petite enfance, la mise en place des 1 607 heures a permis d'intégrer les heures de réunions dans le temps de travail des professionnels, entraînant ainsi très peu d'heures supplémentaires. Celles-ci ne sont plus générées que par des retards de parents ou des réunions organisées dans le cadre de la mise en œuvre de projets spécifiques (projet marionnette par exemple).

Sur le secteur de l'enfance, la mise en place des 1 607 heures a permis d'octroyer aux animateurs et directeurs 2 heures de réunions d'équipe par semaine, réunions indispensables pour la construction des programmes d'animation, des temps de formation et pour assurer également le suivi des agents.

La modification du temps de travail a également permis la mise en place, pour l'ensemble des directeurs, de 2 heures de temps de travail administratif par semaine pour gérer le suivi des déclarations auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports, celui des finances (bons de commandes, gestion des budgets, commandes, réservations), la préparation des réunions (organisationnelles et pédagogiques), la réalisation des bilans CAF ou encore la gestion administrative et relationnelle avec les différents partenaires.

Ces temps, sous-estimés par le passé, voire inexistant, contribuent à la professionnalisation de nos équipes d'animation et par conséquent à un meilleur service rendu auprès des familles.

La mise en place des 1 607 heures a également permis de dégager des services supplémentaires

C'est ainsi notamment que les usagers de la Bibliothèque Diane-de-Poitiers bénéficient d'une heure d'ouverture supplémentaire en secteur adultes et de 5 h 30 en secteur jeunesse. À la Maison de Justice et du Droit, une fermeture plus tardive a été instaurée, permettant par ailleurs d'avoir deux agents en fermeture et non plus un seul.



Il est à noter enfin que la mise en place des 1 607 heures s'est traduite, pour certains services, par la reconnaissance d'une organisation de travail déjà existante, au sein de laquelle les agents, toute catégorie confondue, travaillaient au-delà de leur durée normale de travail, sans comptabilisation de leurs heures supplémentaires.

Ces agents bénéficient aujourd'hui d'une meilleure qualité de vie au travail avec l'octroi de jours de RTT.

Des relations constructives avec les partenaires sociaux au service des agents

Depuis plus de 2 ans maintenant, l'Agglomération a noué un véritable dialogue social avec les instances du personnel, qu'elles siègent au Comité technique (CT) ou au Comité d'hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

Le CT est aujourd'hui régulièrement consulté, là où il ne l'était que de manière marginale il y a quelques années. **En 2020, il a été réuni à six reprises pour l'associer et émettre un avis sur des sujets variés** comme la réorganisation des services, le transfert de personnel ou la modification des horaires d'ouverture au public de certains services pour les adapter aux besoins des usagers.

Le CHSCT est une instance plus récente dans son fonctionnement mais dont l'importance est à souligner, *a fortiori* en période de crise sanitaire comme celle que nous subissons. Cette instance a pour mission essentielle de veiller à l'amélioration des conditions de travail des agents et contribuer à la promotion de la prévention des risques professionnels. À cet effet, **l'Agglomération a conventionné avec le Centre de Gestion de Versailles,**

auquel elle est affiliée, afin qu'un conseiller de prévention lui soit mis à disposition pour l'accompagner dans la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels. Obligation imposée par le Code du Travail dans sa partie IV applicable à la Fonction Publique Territoriale, ce document unique a pour objectif d'identifier les risques auxquels sont exposés les agents, de les prioriser, de mettre en place des mesures de prévention afin d'éliminer ou réduire les risques et d'améliorer les conditions de travail d'une manière générale.

Il est à noter que lors du renouvellement des instances fin 2022, et en application de l'article 4 II de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, ces deux instances fusionneront en une instance unique, le Comité Social Territorial (CST).

La définition d'une stratégie RH intercommunale

La définition des critères objectifs du RIFSEEP

L'année 2021 verra l'aboutissement du travail engagé sur le nouveau Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expérience et de l'Expertise professionnelle (RIFSEEP).

Mis en place par une délibération cadre le 27 juin 2017 afin de répondre aux directives gouvernementales, il convient aujourd'hui de le finaliser en procédant à la cotation de chaque poste existant au sein de l'Agglomération. Cet exercice, fastidieux compte tenu de la diversité des postes, repose sur une évaluation du poste afin d'identifier la place et le rôle de chacun, de préciser la nature et l'étendue des responsabilités en prenant en compte les exigences et difficultés de chaque poste.

Une fois finalisé, le RIFSEEP permettra une meilleure équité entre les agents et une meilleure lisibilité du régime indemnitaire.

Selon l'impact budgétaire, qui reste à mesurer à ce jour, son déploiement pourra se faire sur plusieurs exercices budgétaires. À titre d'information, une enveloppe de 72 K€ a été prévue au budget 2021.

l'effort de formation entrepris depuis maintenant plusieurs années.

Une réflexion sera notamment menée avec chaque responsable de service pour repenser l'organisation de son service par suite d'un départ (mobilité ou retraite), l'idée étant de ne pas procéder immédiatement à un recrutement mais de voir quelles sont les ressources mobilisables en interne.

La définition des règles en matière de télétravail

Le télétravail imposé lors du confinement de mars 2020 aux agents dont le poste pouvait être télétravaillé a été mis en place en urgence pour faire face à la situation exceptionnelle de lutte contre la pandémie de COVID-19. Il se différencie du télétravail « réglementaire » parce qu'il était obligatoire, à temps plein, à domicile, sans possibilité de recours à un tiers lieu, et parfois avec des contraintes familiales prégnantes.

Au sortir du confinement, et afin de limiter au maximum les interactions sociales au sein des bâtiments, le télétravail a été maintenu à hauteur de trois jours maximums par semaine.

Aujourd'hui, l'heure est à la réflexion sur la mise en place du télétravail au sein de l'Agglomération selon les règles définies par le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016.

Pour mener à bien cette réflexion, les représentants du personnel, ainsi que les responsables de service, seront associés afin de définir ensemble la nature des postes télétravaillables, le nombre de jours de télétravail (par semaine, par mois, par an) ainsi que la procédure de mise en œuvre, le télétravail reposant légalement sur du volontariat.

Une attention particulière sera portée sur les risques psychosociaux pouvant en découler. En effet, sa mise en place constitue une modification des conditions de travail dont l'impact sur la santé et la sécurité doit être évalué. À ce titre, le CHSCT sera pleinement associé à la réflexion et à la validation du

Vers une gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences (GPEEC)

L'Agglomération, employeur de près de 450 agents, doit permettre à chacun d'entre eux, dans le cadre de sa politique ressources humaines, de s'épanouir professionnellement et personnellement et de pouvoir évoluer dans sa carrière professionnelle, tout en garantissant, en parallèle, la continuité de l'action publique. Dans un contexte financier toujours plus contraint, marqué de surcroît par une crise sanitaire sans précédent, dans lequel la maîtrise de la masse salariale devient plus que jamais une nécessité, la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences va devenir un outil incontournable de gestion des ressources humaines afin d'anticiper les problèmes d'ajustement entre les besoins et les ressources disponibles.

Ainsi, parmi les chantiers RH de 2021, **l'Agglomération va mettre en œuvre une Gestion Prévisionnelle des Effectifs, des Emplois et des Compétences (GPEEC) afin de développer la qualification de ses agents et de valoriser les compétences individuelles, de développer les mobilités professionnelles et d'anticiper l'adaptation des compétences aux emplois en poursuivant notamment**

dispositif retenu.

Les responsables de service seront sensibilisés à cette nouvelle organisation de travail afin qu'ils adaptent leur management pour tenir compte des besoins de chaque collaborateur à distance tout en favorisant le maillage des membres de l'équipe pour maintenir le collectif de travail et lutter contre l'isolement.

La définition des lignes directrices de gestion

Il est à noter que la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 renforce les obligations des établissements publics locaux en matière de gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences en les obligeant à préciser au travers de lignes directrices de gestion l'orientation qu'ils entendent donner en matière de pilotage de la masse salariale et stratégie RH.

Nouvel instrument juridique de gestion des RH, elles vont définir les enjeux et objectifs de l'EPCI en matière de politique de ressources humaines. Elles porteront sur l'emploi, les compétences et sur la carrière, tout en tenant compte de la situation des effectifs, des métiers et des compétences.

Fort du dialogue social engagé avec ses représentants du personnel depuis plus de 2 ans, l'Agglomération établira ses lignes directrices de gestion, pour l'ensemble des agents de l'Agglomération, quel que soit leur statut, en concertation avec ces derniers afin de fixer conjointement la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines pour les années à venir (6 ans maximum).

Le développement de nouvelles mutualisations au service des communes

Dans un contexte de nécessaire maîtrise de la dépense publique locale et de raréfaction de certaines compétences techniques, le développement de services communs constitue un outil précieux pour améliorer l'efficacité de l'action publique et favoriser les économies d'échelle.

Depuis 2019, et grâce à sa prise d'indépendance, la CAESE a déployé trois premiers services communs :

- Les nouvelles technologies de l'information et des communications : 14 communes sont adhérentes et 3 communes sont en cours de réflexion sur l'intégration du service qui propose un panel de prestations « à la carte » telles que la gestion des infrastructures, du parc informatique, de la téléphonie, des systèmes d'impression et de la conformité règlement général sur la protection des données (RGPD) ;
- Les marchés publics et affaires juridiques : 35 communes sont adhérentes et peuvent recourir aux prestations de gestion des procédures de commande publique, de coordination des groupements de commandes à l'échelle du territoire et de support juridique. La majeure partie des prestations actuellement en cours sont liées à la passation et au suivi des marchés publics pour le compte des communes ;
- Le balayage mécanisé des voiries : les 37 communes de l'Agglomération sont bénéficiaires de ce service qui permet le balayage, 2 fois par an, des voiries communales (pris en charge par la CAESE).

Conformément au pacte financier et fiscal, le balayage mécanisé des voiries est intégralement pris en charge par la CAESE deux fois par an, les autres services communs sont refacturés à hauteur de 80 % de leur coût réel. Toutefois une réflexion sur le temps déplacement et refacturation sera portée sur 2021.

Fort de ce constat, plusieurs pistes de réflexion ont été engagées.

Le service commun « marchés publics et affaires juridiques », organisé autour de la responsable de la commande publique, a poursuivi sa montée en régime au cours de l'année 2020 et se dotera de deux agents administratifs courant 2021.

Le service commun « balayage mécanisé des voiries » va faire l'objet d'un nouveau marché afin d'être toujours au plus près des attentes des communes.

Concomitamment à ces services communs, la CAESE joue pleinement son rôle d'animateur du territoire. **Un questionnaire a ainsi été transmis aux communes du territoire afin de prolonger la réflexion sur l'opportunité de créer de nouveaux services tels que la police rurale, l'instruction du droit des sols, l'ingénierie voirie ou encore les prestations de communication.** À l'issue de ce questionnaire, un bilan sera dressé afin que les élus disposent de l'ensemble des retours des communes pour envisager l'évolution à donner aux services communs.

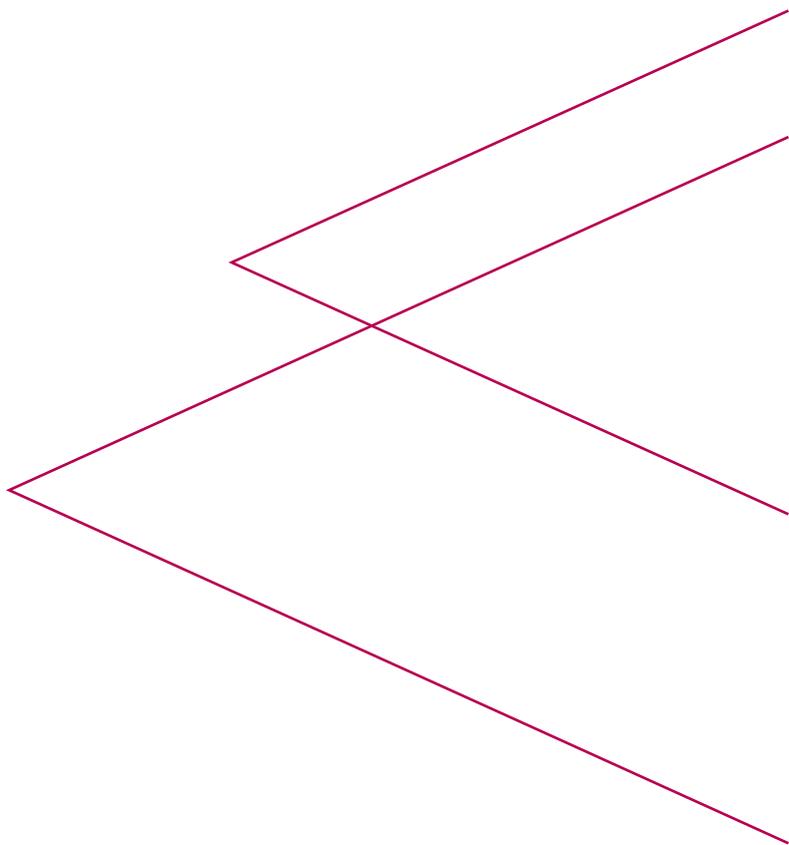
La poursuite de la clarification des interactions entre les services de la CAESE et de la Ville d'Étampes

Fin 2016, la CAESE et la Ville d'Étampes engageaient le début de leur démutualisation, laquelle s'est poursuivie jusqu'au début de l'année 2019 au cours de laquelle la CAESE s'est dotée de ses services propres afin de disposer de sa propre ingénierie, notamment en matière de finances, ressources humaines ou informatique.

À cette occasion, l'analyse du fonctionnement des conventions de mises à disposition de services a permis de mettre en lumière, et de formaliser dans un protocole transactionnel adopté en Conseil municipal d'Étampes et en Conseil communautaire, un avantage de 670 000 € annuels au bénéfice de la Ville d'Étampes de ce mode de fonctionnement depuis l'année 2012.

Malgré ce protocole, qui portait sur les ajustements des montants reversés au titre des conventions de mises à disposition de services sur les exercices 2016 à 2018, plusieurs sujets liés à l'imbrication des services sont restés en souffrance et connaîtront un dénouement en 2021. Il en va ainsi :

- de la récupération des archives papier intercommunales générées par les services municipaux lors de la mutualisation,
- de l'identification et de la séparation des lignes téléphoniques intercommunales hébergées sur des équipements municipaux,
- de la sécurisation et de la séparation des accès internet,
- de la séparation du dernier logiciel métier concerto pour respecter les règles en matière de RGPD.





3. DES ÉLUS ACTEURS DE LA DESTINÉE DU TERRITOIRE

sein de commissions afin que chaque sensibilité puisse y être représentée,

- de commissions à créer,
- de modulation des indemnités des élus.

C'est ainsi qu'il a été validé le positionnement des commissions en tant qu'instance de réflexion et de proposition autour des axes suivants :

- 1^{ère} commission : Projet de territoire, aménagement du territoire (numérique, mobilités), stratégie, identités territoriales, coopération-mutualisations ;
- 2^e commission : Finances, commande publique, RH, patrimoine intercommunal (bâti, voirie, accessibilité...);
- 3^e commission : Services à la population (multi-accueil, ACM, périscolaire, études dirigées, guichet unique, piscines, MJD), culture, label Ville et Pays d'Art et d'Histoire (VPAH) ;
- 4^e commission : Attractivité et développement économique et touristique, logement et habitat (inclus habitat voyageur), politique de la ville ;
- 5^e commission : Agriculture, ruralité, alimentation, producteurs, environnement, transition énergétique ;
- 6^e commission : Eau, assainissement et eaux pluviales urbaines, GEMAPI.

Des instances de réflexion et de décision opérationnelles

Au-delà de la définition de ces grandes orientations, le fonctionnement de la CAESE est structuré autour de plusieurs instances, chacune avec un rôle différent mais complémentaire :

- Le bureau
- Les Commissions
- La Conférence des Maires
- Le Conseil communautaire



Des commissions thématiques mises en place par le nouveau règlement intérieur

Issues de la réflexion du groupe de travail instauré à cet effet, le Conseil communautaire a validé ses propositions en matière :

- de définition des règles de représentation au

Des partenariats avec les intercommunalités voisines

La CAESE est engagée, avec la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde (CEJD) et la Communauté de communes le Dourdannais en Hurepoix (CCDH), dans un Projet Alimentaire Territorial (PAT) Prévu dans la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 (art 39). Les projets alimentaires territoriaux s'appuient sur un diagnostic partagé faisant un état des lieux de la production agricole et alimentaire locale, du besoin alimentaire du bassin de vie et identifiant les atouts et contraintes socio-économiques et environnementales du territoire.

Ce projet a donné lieu à une convention cadre de partenariat en collaboration avec la Chambre d'agriculture de la région Île-de-France. Cette étude agricole porte sur ces 3 territoires de 65 communes représentant

75 490 ha dont 52 364 ha de terres agricoles (69,4 %). 478 exploitations y ont leur siège dont 33 exploitations y pratiquent l'élevage (7 %) et 31 exploitations (6 %) le maraîchage ou l'arboriculture.

L'objectif visé est de valoriser les productions locales, de rapprocher le consommateur de l'offre et d'alimenter les restaurations collectives en produits frais produits par les exploitants agricoles.

Sur le territoire le nombre d'exploitations en agriculture biologique (38) a triplé en 10 ans (de 2010 à 2018). 3 049 hectares de surface sont cultivés de la sorte, dont 1 108 hectares consacrés à des cultures légumières (60 % de pommes de terre). Le maraîchage et l'arboriculture sont présents sur tout le territoire.

Le territoire compte aussi 8 Associations pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne (AMAP) dont 5 sur la CAESE et deux « Ruches qui dit oui » à Étampes et Dourdan. Enfin 30 exploitations font de la vente en directe dont 10 sont labellisées « Bienvenue à la ferme ».

Cet état témoigne à la fois de ressources existantes intéressantes et de tendances favorables aux objectifs de la prochaine loi « Climat et résilience » qui vise en ce domaine à servir en restauration collective au moins 50 % de produits durables et de qualité à l'horizon 2022 dont au moins 20 % de produits issus de l'agriculture biologique.

Afin d'aider ces 3 intercommunalités à structurer les filières locales au travers du projet alimentaire territorial une candidature concertée a été déposée le 15 janvier 2021 dans le cadre du « volet 1 » (Soutien à l'émergence de nouveaux PAT) de l'appel à projet du Plan National pour l'alimentation.

La CAESE, la CCEJR et la CCDH s'engagent en faveur d'un accueil respectif de leurs habitants

La CAESE souhaite également s'engager dans un autre type de partenariat avec les communautés voisines, toujours au service de la population. En effet, les territoires de

l'Étampois Sud-Essonne, de Juine et Renarde et du Dourdannais en Hurepoix sont contigus et représentent un vaste bassin de vie commun pour leurs habitants respectifs. Les pratiques actuelles des familles montrent que les enfants de chacun des territoires peuvent fréquenter les équipements et services des territoires voisins. Les raisons sont diverses : parents travaillant dans le territoire d'accueil ; une nourrice ou un parent habitant dans le territoire d'accueil, enfant fréquentant une classe spécialisée ou tout simplement par choix personnel. Aussi, il sera proposé d'adopter une convention de réciprocité tarifaire en matière d'accueil des enfants de chacune des trois communautés dans les équipements et services des territoires voisins (crèches, accueils périscolaires, cantines, accueils de loisirs, conservatoires, écoles d'art, etc.).

Soucieuse de répondre tant aux obligations découlant de la loi « EGalim » du 30 octobre 2018 (les repas servis en restauration collective devront, d'ici le 1^{er} janvier 2022, compter 50 % de produits alimentaires durables de qualité dont au moins 20 % de produits issus de l'agriculture biologique) ainsi qu'aux demandes de plus en plus fréquemment exprimées par les habitants du territoire en matière d'aliments sains et issus de productions locales, la CAESE travaille avec l'Établissement public de santé Barthélémy Durand sur un projet de « cuisine centrale ».

Cet équipement pourrait en effet permettre à la CAESE d'offrir aux usagers concernés, et plus particulièrement aux plus jeunes, un meilleur niveau de qualité nutritionnelle tout en garantissant une emprise locale. Par la suite, par le biais d'un service commun, cet outil pourrait bénéficier aux communes intéressées.

C'est également l'objectif qu'elle a fixé pour 2021 à son prestataire fournissant les repas et goûters des structures Enfance et Petite Enfance de la CAESE situées à Étampes, comme cela est déjà pratiqué depuis plusieurs années par le prestataire privé couvrant les structures implantées dans les autres communes du territoire, avec notamment la prescription d'un taux de 50 % de produits labellisés et 20 % de produits bio par repas (au moins 1 composante par repas).



PARTIE 3

EN 2021, FAISONS GERMER NOS IDÉES ET CONSTRUISONS UN AVENIR DURABLE



1. UNE AGGLOMÉRATION TRANSPARENTE

Forte de son fonctionnement démocratique, la CAESE a érigé la transparence en tant que valeur forte de son action. **Cette transparence se matérialise au quotidien ainsi que dans le cadre des instances mises en place telles que les commissions ou Conférences des maires où sont systématiquement débattus les sujets ayant un impact sur l'avenir de l'intercommunalité.** Cet impératif démocratique de transparence s'est également vu renforcé par la diffusion des séances du Conseil communautaire en direct sur les réseaux sociaux. De plus, l'Agglomération s'est approprié les nouvelles technologies en adoptant le vote électronique.

Au-delà, d'autres instances ont vocation à se réunir moins souvent mais participent pleinement à ce devoir de transparence. Il s'agit ici par exemple de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) ou de la Commission de contrôle de financier.

Enfin, en application de la loi engagement et proximité, une modulation des indemnités en fonction de la participation effective aux séances plénières et aux réunions des commissions dont les élus intercommunaux sont membres a été intégrée au règlement intérieur. Conformément à cette loi, une délibération prenant acte des indemnités versées à chaque élu intercommunal, que ce soit au titre de ses fonctions au sein de la CAESE ou bien en tant que représentant au sein des organismes extérieurs sera présentée en amont du vote du budget.

Conseil citoyen

Instaurée par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 24 février 2014, dans le cadre des nouveaux contrats de ville, la mise en place de « conseils citoyens » dans l'ensemble des quartiers prioritaires permet de :

- Conforter les dynamiques citoyennes existantes.
- Garantir la place des habitants dans toutes les instances de pilotage des contrats de ville.
- Favoriser l'expertise partagée.
- Garantir la place des habitants dans toutes les instances de pilotage.
- Créer un espace de propositions et d'initiatives à partir des besoins des habitants.

Chaque conseil citoyen comprend deux catégories de membres : des habitants du quartier concerné et des représentants d'associations et acteurs locaux.

Au cas particulier de la CAESE, un Conseil de citoyen a été mis en place pour participer au suivi du contrat de Ville.

Au-delà de cette mission légale, le Conseil de citoyens, commun aux deux quartiers prioritaires d'Étampes élargira son regard sur les activités de la CAESE de par leur intégration au sein de la CCSPL.

Modulation des indemnités des élus

L'assemblée communautaire de la nouvelle mandature a fait le choix, pour la première fois depuis la création de l'Agglomération, de reconnaître le travail fourni par l'ensemble des élus.

En contrepartie, le Conseil a mis en place la modulation des indemnités des élus, dans le cadre de son Règlement intérieur (article 29). Leur montant est ainsi modulé en fonction de la participation effective des élus aux séances plénières et aux réunions des commissions dont ils sont membres. La réduction éventuelle du montant de l'indemnité de fonction ne peut cependant dépasser, pour chacun des conseillers, la moitié de l'indemnité pouvant lui être allouée, comme le stipule le Code général des collectivités territoriales.

Cette modulation s'appliquera en 2021 sur la base des présences effectives aux conseils et commissions (dans la limite de 3).

Les données ci-après permettent d'éclairer sur ce qu'auraient été les abattements si la modulation avait été appliquée en 2021 sur la base des 6 mois effectifs de 2020 (75 conseillers communautaires) :

- 31 conseillers ont participé à l'ensemble des séances du Conseil,
- 18 conseillers ont été absents à 1 seule séance (Taux d'absentéisme : 17 %),
- 4 conseillers ont été absents à 2 séances sur 6 (Taux d'absentéisme : 33 %),
- 3 conseillers ont été absents à la moitié des séances (Taux d'absentéisme : 50 %),
- 18 conseillers ont été absents à 4 séances sur 6 (Taux d'absentéisme : 67 %),
- 1 conseiller a été absent à 5 séances sur 6 (Taux d'absentéisme : 83 %).



2. INCLUSIVE

L'Accueil des enfants en situation de handicap au sein des EAJE (Établissement d'accueil du Jeune Enfant)

C'est un des projets phare depuis quelques années du service petite enfance de l'Agglomération. **Cette année grâce au recrutement d'une éducatrice spécialisée sur le service enfance, ce projet d'accueil des enfants en situation de handicap s'étend aux Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) du territoire.** Elle a pour mission de centraliser et coordonner le suivi global et la mise en œuvre du protocole d'accueil des enfants en situation de handicap. Des partenariats financiers avec le Département et la CAF permettent d'apporter une aide humaine aux équipes tant au niveau du terrain que du soutien et de la formation en réunions. Les familles et les enfants sont accompagnés grâce à des contrats signés avec les établissements. Ils permettent de favoriser le développement et la sociabilité de l'enfant selon des objectifs ou des aménagements fixés en commun accord. De plus, ils facilitent aussi l'inclusion à l'école dont dépend l'enfant.

L'accompagnement des partenaires dans l'accueil d'enfants porteurs de handicap

L'année dernière, l'Agglomération a souhaité répondre aux besoins des associations accueillant des enfants en situation de handicap. En effet, le Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) qui a pour mission l'accueil des enfants en difficulté de développement moteur, sensoriel, cognitif, avec des troubles relationnels ou avec un handicap, désirait créer une activité parent-enfant. La piscine est bénéfique pour ces enfants tant sur le plan physique (éveil, sensori-moteur, équilibre) que psychologique (travail sur le corps, dimension relationnelle). Un créneau d'une heure par semaine leur a donc été entièrement dédié. D'autres institutions comme des Instituts Médico-Éducatif (IME) et l'hôpital Barthélémy Durand continuent à venir sur les créneaux ouverts aux usagers.

L'accessibilité des services publics pour tous : la mise en œuvre de l'Agenda D'Accessibilité Programmé (AD'AP)

L'agglomération a lancé dans le dernier

trimestre 2020 les travaux de mise en accessibilité de ses établissements recevant du public qui se poursuivront sur le 1er semestre 2021 pour un montant total de 514 947,28 €. L'AD'AP a été déposé en préfecture afin de pouvoir mettre aux normes 27 établissements recevant du public, celui-ci a été validé le 7 mars 2017. La SPL des territoires de l'Essonne a été missionnée afin de suivre l'ensemble des travaux par le biais d'un mandat de maîtrise d'ouvrage.

Quelques exemples de travaux qui ont été entrepris :

Conservatoire d'Étampes :

- Mise en conformité des sanitaires,
- Mise en conformité des escaliers (nez de marche anti dérapant, bande podotactile, main courante),
- Signalétique.

Conservatoire de Morigny-Champigny :

- Rampe d'accès,
- Mise en conformité des sanitaires,
- Remplacement des portes.

Tourisme :

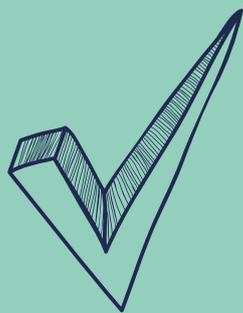
- Guide extérieur.

Maison de la petite enfance Serge-Levrez :

- Vitrophanie,
- Mise en conformité sanitaire,
- Mise en place d'un visiophone.



3. SOLIDAIRE QUI ACCOMPAGNE (ENTREPRISES, ADMINISTRÉS, COMMUNES)



UNE **AGGLO SOLIDAIRE & ENGAGÉE**
AVEC SON **PLAN DE RELANCE**
LANCÉ DÈS MAI 2020
ET **QUI SE POURSUIT EN 2021**

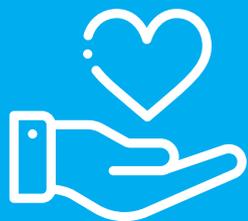
2 462 650 €

SONT INVESTIS PAR VOTRE AGGLO
POUR SOUTENIR LES ACTEURS LOCAUX,
AVEC UN EFFET LEVIER DE



2 650 000 €





a)

Une agglomération engagée auprès des entreprises et salariés du territoire

Une agglomération qui accompagne le tissu économique du territoire

Participation au Fonds Résilience Île-de-France & Collectivités pour aider les entreprises impactées par la crise sanitaire

Dans le contexte de crise sanitaire impactant fortement le tissu économique francilien, la CAESE s'est mobilisée en 2020 aux côtés de la Région Île-de-France, la Banque des Territoires et l'ensemble des intercommunalités franciliennes pour créer le « Fonds Résilience Île-de-France & Collectivités ». Ce fonds a mobilisé en 2020 près de 100 millions d'euros pour soutenir par une intervention de « dernier ressort » les TPE de 0 à 20 salariés (élargi à 50 salariés pour les secteurs les plus sinistrés comme l'hôtellerie, la restauration, le tourisme, l'événementiel, le divertissement et le bien-être) et les acteurs de l'économie sociale et solidaire. Ce fonds a pris la forme d'avances remboursables de 3 000 € à 100 000 € (sans garantie et à taux 0) sur une durée maximale de 6 ans avec un différé de remboursement d'une durée maximale de 2 ans.

En 2020, l'abondement de la CAESE à ce Fonds Résilience à hauteur de 52 875 € (calculée sur une base minimale de 15 € par entreprise) a permis à 11 structures locales de bénéficier d'un montant total de

228 389 € d'avances remboursables soit un effet multiplicateur de 4,32.

Face à un contexte pandémique suscitant l'absence de perspective de reprise économique rapide pour de nombreux secteurs, la Région souhaite poursuivre ce Fonds en 2021. La reconstitution d'un fonds à hauteur de 50 millions d'euros est ainsi en cours via le ré-abondement des collectivités franciliennes sur une base minimale de contribution de 10 € par entreprise ; la CAESE participera en 2021 à hauteur de 35 250 €.

Report des loyers aux locataires des 2 hôtels d'activités

La CAESE s'est également mobilisée en 2020 auprès des jeunes entreprises locataires de ses 2 hôtels d'activité : RURAPÔLE à Saclas et SUD ESSOR ACTIVITÉS à Brières-les-Scellés. Afin de ne pas mettre en péril la situation économique de ces entreprises, des suspensions temporaires de loyers ont été proposées aux locataires. C'est ainsi que l'ensemble des 13 locataires ont pu bénéficier d'un report de loyer du mois d'avril 2020 sur les mois de juillet ou septembre et 4 locataires, à leur demande, d'un report de loyer du mois de mai 2020 sur octobre.

Soutien à l'entrepreneuriat

Au travers du partenariat établi depuis 2015 avec Initiative Essonne, la CAESE continue de favoriser la création, le développement et la transmission des entreprises du territoire. La cotisation annuelle de 10 856,60 € à cette association permet de financer les projets de création, de reprise et de développement d'entreprises par le biais de prêts d'honneur (prêts personnels à taux 0 % sans garantie d'un montant maximal de 25 000 € pour une création, 70 000 € pour une reprise et 75 000 € pour un développement d'entreprise) permettant de faciliter l'obtention de prêts bancaires des porteurs de projet.

En 2020, 9 projets ont été accompagnés sur les communes d'Angerville, Étampes, Bouville et Châlo-Saint-Mars (5 concrétisés) pour 169 000 € de prêts d'honneur permettant : La levée de 1 330 114 € auprès des banques et l'injection de 1 867 594 € dans l'économie du territoire, La création ou le maintien de 34 emplois sur la CAESE.

Le versement de la subvention à ce premier réseau associatif de soutien aux entrepreneurs adossé à Initiative France est poursuivi en 2021.

Extension du Parc SudEssor

Le désenclavement du parc SudEssor permis par l'ouverture de la déviation reliant la RD 191 et la RN 20 en décembre 2017 a suscité un accroissement d'attractivité. Afin de répondre aux demandes croissantes d'implantation d'entreprises, la CAESE a engagé une procédure d'aménagement et de viabilisation d'une parcelle de 2,4 hectares située en plein cœur de la zone d'activités à Étampes.

Les travaux réalisés de mai à novembre 2020 ont permis le prolongement de la rue de la Butte Cordière et la création de 6 lots de 2 000 à 4 000 m² destinés à accueillir de nouvelles entreprises. Après la vente d'un premier lot en décembre 2020 à la SCI BUXUS pour y implanter la société AU CŒUR DE L'ARBRE, 2021 devrait voir concrétiser la commercialisation des autres terrains.

Cette opération, financièrement équilibrée entre les dépenses liées à l'aménagement et les recettes issues de cessions, implique toutefois un portage financier sur le budget de la CAESE afin de couvrir la période entre le règlement des travaux et la perception des produits issus de la vente des terrains.



Parcelle AC 855 le 19 mars 2019



Parcelle AC 855 le 26 octobre 2020

Le soutien au commerce de proximité : les Vitrines de l'Étamais Sud-Essonne

Face à la période de confinement instaurée dès le 16 mars 2020 et engendrée par l'épidémie de COVID-19, de très nombreuses entreprises ont dû cesser brutalement leur activité ou ont subi une très forte baisse de leur chiffre d'affaires risquant ainsi la faillite.

Dans ce contexte particulier de crise et dans la lignée de ses compétences, la CAESE a décidé de faire de la relance et du soutien au développement économique une priorité, en accordant au commerce de proximité et producteurs locaux une attention première. C'est dans cette optique que, après avoir recensé et publié dès le mois de mars 2020 un guide des commerçants et producteurs locaux ouverts lors du premier confinement, la CAESE a adhéré, dès le 7 mai 2020, à la Fédération Nationale des Centres-Villes (FNCV), plus communément connue sous le label « les Vitrines de France » afin d'accompagner ces acteurs vers l'usage de nouveaux outils numériques et leur permettre de développer leur chiffre d'affaires dans une logique de « consommer local ».

Une plateforme numérique destinée à promouvoir les commerces de proximité des 37 communes a ainsi été lancée le 11 septembre 2020 : les « Vitrites de l'Étamptois Sud-Essonne » puis déclinée en application mobile dès le 16 novembre 2020. Près de 200 commerces de proximité et producteurs locaux figurent ainsi sur cette vitrine numérique.

Cet outil rassemble les informations complètes de chaque commerce (description de l'enseigne, adresse, téléphone, mail, horaires d'ouverture, site internet et réseaux sociaux) et donne accès aux bons plans publiés par les commerçants avec la possibilité de réserver en ligne les produits (avec retrait et paiement en magasin).

Afin d'accompagner les commerçants dans la prise en main de cet outil, la CAESE organise des sessions de formation individuelles ou collectives, présentielle ou distancielles et les conseille au quotidien pour améliorer leur visibilité face à la mutation des comportements d'achat.



En cinq mois, 4201 utilisateurs ont déjà visité le site « Les Vitrites de l'Étamptois Sud-Essonne ». **Afin de permettre à l'application lancée récemment de connaître le même essor, un jeu concours sera organisé au cours du 1^{er} semestre 2021. Les participants devront alors télécharger l'application pour répondre au quizz et tenter de gagner le ou les lots mis en jeu.**

Le soutien de l'emploi local

La CAESE poursuit son action en faveur de l'emploi en favorisant la rencontre des recruteurs et des candidats à l'échelle locale en s'appuyant sa plateforme emploi dédiée emploi.etampois-sudessonne.fr. Adossée à un partenariat avec plus de 400 sites spécialisés, la plateforme promeut l'emploi local en regroupant toutes les offres d'emploi disponibles de la CAESE sur un seul site. La CAESE s'appuie également sur cette plateforme pour mettre en évidence les « offres

cachées », révélant les métiers insuffisamment couverts par le marché local de l'emploi et les rendant visibles via la plateforme.

Le recours à cet outil numérique est gratuit pour les entreprises et habitants du territoire. En 2020, une nouvelle fonctionnalité « CV catcher » a été introduite : par système de mots clefs, le candidat ayant posté son CV est instantanément orienté vers des annonces correspondant à son profil. De nouvelles fonctionnalités sont également prévues en 2021 comme un module de création de CV (« HelloCV ») avec intégration dans la CVthèque accessible par les recruteurs locaux.

Une agglomération qui accompagne les personnels mobilisés en première ligne durant la crise sanitaire et qui soutient les commerçants et producteurs de proximité

Dans le cadre du plan de relance et de la promotion des commerces de proximité, la CAESE a tenu à saluer la mobilisation des actifs du territoire des 37 communes, ayant travaillé en « première ligne » pendant la période d'état d'urgence sanitaire et de confinement afférent. C'est dans cette optique que la CAESE a proposé d'offrir 100 000 euros de chèques-cadeaux aux établissements médicaux et paramédicaux du territoire, destinés à être remis aux professionnels prioritaires tels que définis pour la garde d'enfants le 14 mars 2020 par le Ministère des Solidarités et de la Santé.

Cette opération a ainsi permis d'offrir aux 3 486 bénéficiaires fléchés par les établissements, un chèque cadeau de 24 € à dépenser avant le 31 décembre 2020 auprès des 145 commerçants partenaires des « Vitrites de l'Étamptois Sud-Essonne ». Faisant suite à la mise en place d'un couvre-feu puis d'un second confinement, fin octobre 2020, et par souci d'équité à l'égard des commerçants, les élus communautaires ont décidé lors du

Conseil du 14 décembre 2020 de prolonger la date de validité de 6 mois, soit jusqu'au 30 juin 2021.

Dans la même dynamique et face à l'évolution de la situation épidémique et aux renforcements successifs des mesures de lutte contre la circulation du virus faisant peser de lourdes incertitudes sur le maintien d'évènements festifs de fin d'année, la CAESE a proposé aux communes et entreprises de l'agglomération de bénéficier de la commande groupée de chèques cadeaux mis en place par la FNCV.

S'appuyant sur un système de gestion déléguée avec la FNCV et un conventionnement avec la CAESE, ce sont 7 communes (Angerville, Étampes, Brières-les-Scellés, Ormoy-la-Rivière, Chalou-Moulineux, Fontaine la Rivière, Saint-Hilaire) et une entreprise qui ont ainsi participé à la commande centralisée de fin d'année.

3 464 chèques d'une valeur totale de 68 460 € ont pu être distribués au personnel communautaire de la CAESE, aux agents communaux et aînés ainsi qu'aux salariés de la structure employeuse intéressée.

Ces chèques cadeaux destinés à être utilisés dans les commerces de proximité partenaires s'inscrivent également dans l'action de soutien au commerce de centre-ville.



Cet outil rassemble les informations complètes de chaque commerce (description de l'enseigne, adresse, téléphone, mail, horaires d'ouverture, site internet et réseaux sociaux) et donne accès aux bons plans publiés par les commerçants avec la possibilité de réserver en ligne les produits (« Click and collect » avec retrait et paiement en magasin).



b) Une agglomération solidaire avec ses communes

Une agglomération qui accompagne ses communes

Dans la nuit du 24 au 25 décembre 2020, l'école maternelle et le centre de loisirs Louise-Michel situés sur la commune d'Étampes a été ravagée par les flammes.

Dès le 25 décembre, la CAESE confirmait la mise à disposition les jours de classe de son centre de loisirs de Valnay, habituellement occupé les mercredis et les vacances scolaires, pour y assurer les cours le temps de réhabiliter l'école. C'est ainsi que les élèves des quatre classes de maternelle et l'équipe pédagogique ont fait leur rentrée dans des locaux adaptés et aménagés début janvier. La Ville d'Étampes a ainsi pu installer les classes dans les 3 blocs du centre en facilitant la mutualisation des locaux pour l'accueil des enfants les mercredis.

De plus, faisant suite à l'incendie, fin décembre, de trois classes de maternelle à l'école Jean de la Fontaine située sur le quartier de la Croix de Vernailles à Étampes, l'Agglomération a également mis à disposition son accueil périscolaire situé dans cet établissement. Deux des trois classes de maternelle ont donc pu faire leur rentrée début janvier dans les salles du périscolaires mises à disposition et rester dans leur école de quartier.

Des reversements conséquents aux communes

Dans la continuité du pacte financier et fiscal voté en avril 2019, la solidarité entre les communes s'est érigée en principe fondateur de l'Agglomération qui a maintenu les dispositifs de reversement à hauteur de 656 K€ pour le dispositif des aides communautaires et 132 K€ pour le dispositif développement durable.

Le plan de relance, adopté par la CAESE pour faire face à la crise sanitaire a conduit à dégager de nouvelles marges de manœuvre en fonctionnement, **a permis de mobiliser 1 M€ de fonds de concours en investissement. Ce dispositif voté en 2020 a été prolongé jusqu'en juin 2021.**

Par ailleurs, dans le cadre du pacte financier et fiscal, la CAESE reversera en 2021 aux communes concernées les quote parts liées titre du développement économique constaté entre 2018 et fin 2020, ainsi qu'une partie des IFR perçues.



Deux dispositifs de soutien à la parentalité

Depuis plusieurs années, la CAESE a fait le constat que les familles avaient besoin de partager leurs expériences, voire leurs difficultés de rompre leur isolement

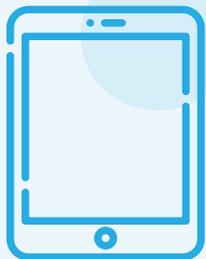
(monoparentalité, déracinement, différence culturelle, éloignement de la famille, congé parental), de rencontrer d'autres parents et de permettre à leur enfant d'en rencontrer d'autres. C'est pourquoi plusieurs dispositifs ont été développés :

- Tournesol, un espace d'accueil dédié à la motricité du jeune enfant. Il favorise le lien parent-enfant en s'appuyant sur des concepts de bienveillance. C'est aussi un espace d'observation et de paroles pour le parent.
- Le jardin en bullant, un lieu d'accueil Enfant/Parent. C'est un lieu d'écoute, de rencontre, d'échanges, d'intégration et de socialisation pour les enfants de moins de 4 ans d'un adulte référent. Pour les parents, il s'agit de les conforter dans leur rôle en leur permettant de sortir d'un éventuel isolement et de pouvoir confronter leurs expériences avec d'autres parents. Pour les enfants, c'est l'occasion de rentrer dans de nouvelles expériences de socialisation et d'apprendre progressivement en toute sécurité, à se détacher de son parent.
- La pause des parents, un espace d'échanges pour les parents. Ce groupe de parole est à destination des familles qui souhaitent échanger sur des thématiques et partager leur expérience avec d'autres parents. Il s'agit, pour les familles, de s'entraider dans la recherche de solutions, de rompre leur isolement et de prendre conscience qu'elles ne sont pas seules à vivre certaines situations.

Ces trois dispositifs sont subventionnés par la CAF et les deux premiers bénéficient d'un partenariat avec le Département.

Cette année, à travers le Projet Social de Territoire, ces trois dispositifs sont voués à développer leur itinérance dans les petites communes pour mailler davantage le territoire.

En clin d'oeil le plan de relance à destination des familles



Soutien à l'apprentissage en distanciel au printemps 2020

80

tablettes connectées

et sécurisées prêtés aux élèves en élémentaire dans le besoin et fléchés par l'éducation nationale

Création d'un label

"Agglo apprenante" : réalisation de **25** vidéos au contenu pédagogique et ludique sur l'histoire locale et le patrimoine du territoire



1 230

repas distribués au plus fragiles lors du Réveillon solidaire grâce au concours financier de l'agglo

La valorisation de l'accueil individuel par le RAM

L'Agglomération dispose de 3 RAM (Relai Assistants maternels) dont deux itinérants sur l'ensemble des communes.

Le RAM est un lieu d'échanges, d'informations et d'écoute, où les assistants maternels et les parents employeurs peuvent se rendre pour obtenir des conseils. **Pendant le confinement les trois animateurs de RAM sont restés disponibles au téléphone ou en visioconférence pour répondre aux différents questionnements et inquiétudes des assistants maternels et des familles face à la crise sanitaire.**

Cette année, les animateurs vont travailler sur la valorisation de l'accueil individuel auprès des familles. En effet, depuis plusieurs années les familles souhaitent pour leur enfant un accueil collectif estimant que c'est le « meilleur pour leur enfant ». **Les RAM vont donc mettre en avant les atouts de l'accueil chez les assistants maternels pour que les familles découvrent les avantages de ce mode de garde.**

Un soutien aux usagers au sein du guichet unique

Le guichet unique, ouvert en avril 2019, continue d'évoluer dans le soutien proposé aux usagers. **Pendant les confinements de l'année 2020, un accueil téléphonique a été proposé aux usagers pour répondre à toutes leurs inquiétudes et à leurs besoins spécifiques.**

Cette année, une réflexion sera débutée pour accompagner les familles dans l'utilisation du portail famille afin qu'elles deviennent pleinement autonomes dans les inscriptions de leurs enfants aux différentes activités proposées par l'Agglomération.

La mise en œuvre des nouvelles activités piscine

En 2020, un travail a été amorcé pour dynamiser les piscines de l'Agglomération. De nouvelles activités ont été créées pour répondre au mieux aux besoins des usagers :

- Des cours d'aquagym en direction de tous les publics adultes pour débiter en douceur une

activité physique,

- Des stages de perfectionnement en natation pour les enfants pendant les vacances scolaires,
- Des cours de natation individuels pour apprendre à nager en très petit groupe de 3 personnes. Ces cours sont ouverts aussi bien pour les enfants que pour les adolescents et les adultes.

Ces cours n'ont pu complètement être mis en place en raison de la crise sanitaire mais, cet été, ces cours seront lancés sur les piscines d'Étampes et d'Angerville.

Une agglomération qui s'engage aux côtés des habitants des quartiers prioritaires

Déclinant sa compétence « Politique de la ville » **l'Agglomération soutient financièrement les associations qui agissent en direction des publics prioritaires de ces quartiers.**

En 2021, huit associations percevront 20 000 euros de subvention. Il s'agit soit d'associations engagées en politique de la ville aux premières heures de celles-ci, formant le pivot de l'intervention publique, soit de nouvelles associations repérées pour l'innovation et la pertinence de leurs projets.

Tous ces acteurs contribuent à ce que « faire société » prenne sens. Leurs actions ainsi soutenues s'inscrivent dans les objectifs suivants :

- Lever les freins à l'emploi de ceux qui en sont le plus éloigné en augmentant leurs compétences et leur employabilité (2 actions) ;
- Renforcer et accompagner la fonction parentale ;
- Rendre abordables des thématiques essentiels au vivre ensemble ;
- Combattre les discriminations et autoriser la mobilité et l'insertion dans la vie active ;
- Sensibiliser et prévenir les risques addictifs.

Autant d'actions essentielles à la cohésion sociale et au rééquilibrage des chances. Rappelons que ces deux quartiers rassemblent 4 186 habitants, que la détermination de cette géographie prioritaire est la résultante d'indicateurs sociaux croisés les plus faibles.

Une agglomération qui coordonne la prévention de la délinquance

La multiplicité des acteurs et des dispositifs susceptibles d'apporter une réponse à des situations complexes rend le partenariat indispensable pour gagner en efficacité des politiques publiques. Dans ce domaine, le législateur a souhaité que les maires et leurs EPCI coordonnent les acteurs pour apporter des réponses adaptées aux territoires.

La CAESE effectuera ce travail de terrain et de partenariat afin de réactiver « la cellule de suivi individualisé » qui avait fait ses preuves dans l'accompagnement des familles et l'aide à la gestion de problématiques souvent imbriquées. C'est le travail préalable aux actions de plus grande envergure qui devraient être pensées, construites et conduites avec la ville centre.

Une agglomération solidaire avec les familles en difficulté

Le réveillon solidaire

À la sortie du second confinement la situation des familles les plus défavorisées du territoire était très fragilisée. Cette crise sanitaire a paupérisé une partie de la population dont l'activité précaire s'est ralentie voire arrêtée. Les associations caritatives et le bailleur social I3F se sont mobilisés pour offrir à la population concernée un réveillon amélioré.

Une confection de paniers repas a été organisée à la salle polyvalente de Brières-les-Scellés le 24 décembre 2020. Quelques jours auparavant le bailleur « Les Résidences Yvelines-Essonnes » en partenariat avec Auchan et Action emploi, ont distribué 111 paniers de 7 à 8 kg de pâtes, riz, farine, sucre, lait, poulet rôti... dont 20 à des personnes de plus de 70 ans sollicitées en porte à porte. **Cette initiative, essentielle dans ce contexte sanitaire où la précarité a accentué la perte de revenu et la difficulté à nourrir sa famille a été rendue possible par une participation de financement de la CAESE de 3 500 €.**



4.

QUI PREND SOIN DU CADRE ET DE LA QUALITÉ DE VIE

Développer l'offre touristique en matière de trame verte et de cyclotourisme

Le vélo peut être utilisé comme un simple moyen de déplacement. Mais il peut également être un moyen pour se déplacer d'hébergement en hébergement tout en admirant le paysage et en découvrant le territoire. C'est ce que l'on appelle le cyclotourisme ou voyage.

Les cyclistes itinérants ont des profils variés.

Passionnés du vélo, familles, étudiants, cyclocampeurs ou encore clientèle haut de gamme privilégiant les hôtels de charme.

Le territoire de la CAESE présente de nombreux atouts pour le développement du cyclotourisme.

- Engager une réflexion sur le projet de vélorail en s'appuyant sur l'ancienne voie ferrée de la SNCF entre Saint-Martin d'Étampes et Méréville (environ 13 km). Le vélorail ou cyclo-draisine est une activité de plein air sans nuisance. Elle permet de développer le tourisme doux. Le projet est à l'étude en partenariat avec le Conseil départemental de l'Essonne.

- Offre de location de vélos à l'office de tourisme d'Étampes et/ou Méréville : Proposition de louer des vélos électriques aux touristes arrivant à Étampes en RER et voulant découvrir la ville et les alentours. Proposer une étude comparative du prix de location sur une journée ou plusieurs jours.

- En partenariat avec la Fédération Française de Cyclotourisme mise en place d'arrêts/d'abris vélos à l'île-de-loisirs d'Étampes et à Méréville. La Fédération Française de Cyclotourisme propose :

- > Des arrêts pour déposer et réparer son vélo ;
- > De créer des parcours avec un balisage ;
- > De s'occuper de la promotion des différents parcours via son livret et son site internet.

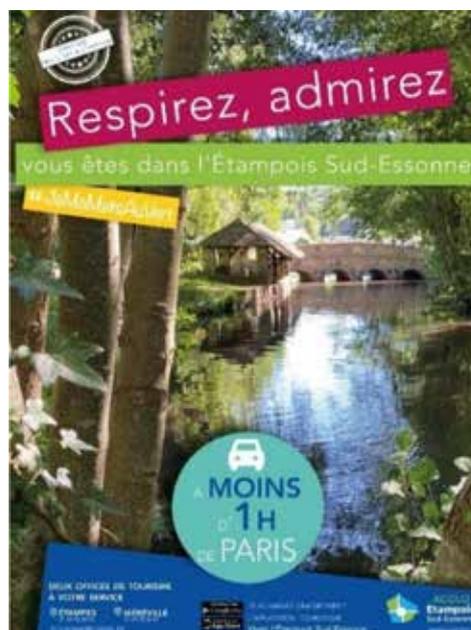
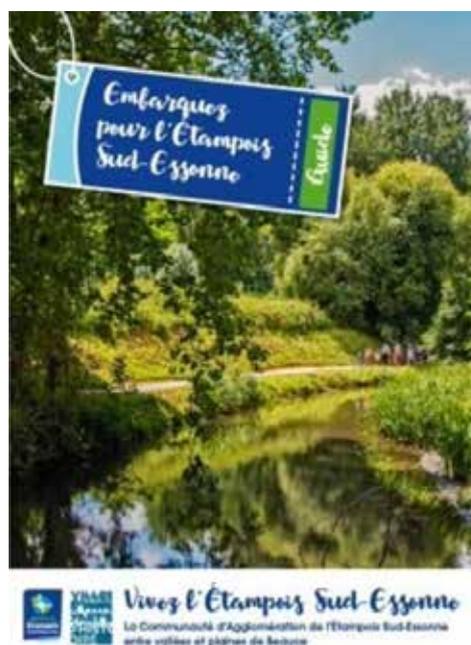
Le développement touristique du territoire

Pour le rendre encore plus attractif et qu'il rayonne au-delà de ses limites géographiques, la CAESE

doit s'engager résolument dans la valorisation du secteur touristique. L'objectif est d'adopter un positionnement touristique du territoire à même de favoriser sa différenciation au sein du sud francilien.

Le développement de la compétence touristique au sein de la CAESE est un enjeu indispensable pour développer une politique de promotion active du territoire.

C'est l'occasion se positionner comme véritable destination de week-end et courts séjours en région francilienne à travers une promotion axée sur des packs thématiques.



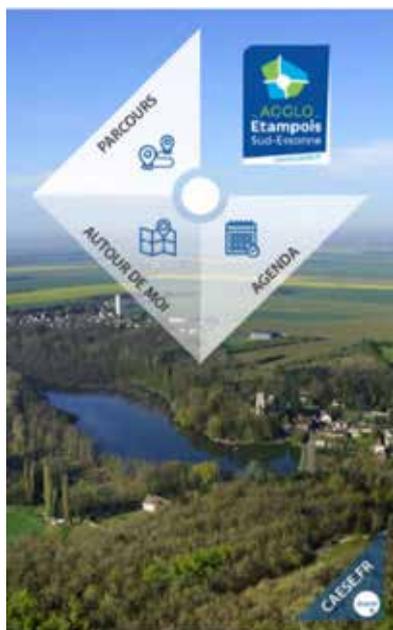
Carte touristique du territoire

L'offre touristique du territoire se structure autour du patrimoine culturel et d'une offre nature ainsi que d'activités de loisirs. La réalisation d'une carte touristique en 2021 et d'une signalétique adaptée et spécifique permettra de faire connaître les richesses du territoire.

Création de nouveaux circuits pour l'application touristique

Lancée en 2019, cette application mobile de promotion du territoire intègre tous les circuits de randonnées, de balades touristiques, et visites de villes et villages ainsi que les offres locales de restauration et d'hébergement.

La création de nouveaux circuits pour l'application touristique, unique application touristique de l'Essonne, pour faire la promotion du territoire, des producteurs et la découverte des chemins bleus entre Authon-la-Plaine, Chatignonville, Mérobert, Le Plessis-Saint-Benoist et Saint-Escobille.



La valorisation des producteurs locaux

Les offices du tourisme d'Étampes et Méréville font la promotion des producteurs par la vente de leurs produits depuis mai 2019. La mise en place de paniers gourmands à différentes occasions : Noël, fête des Mères et fête des Pères rencontre toujours un grand succès.

La mise en place d'une vitrine des producteurs locaux via l'application touristique permet de développer et de faire la promotion des produits locaux. En 2020, 97 paniers pour un montant total de 3 196 € de produits locaux ont été vendus.

Tri à la source des biodéchets : collecte et compostage

Les biodéchets concernent les déchets végétaux issus des parcs et jardins ainsi que les restes alimentaires issus des marchés, de la restauration collective et traditionnelle et des grandes et moyennes surfaces. Dans les prochains paragraphes nos propos concerneront uniquement les déchets alimentaires (fruits, légumes, produits carnés).

Depuis 2016, les producteurs non ménagers de plus de 10 tonnes/an doivent trier à la source leurs biodéchets en vue d'une valorisation organique. Et une généralisation du tri à la source est prévue d'ici le 31 décembre 2023 pour tous les producteurs de biodéchets, selon l'article L. 541-21-1 du Code de l'environnement, issu de la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite loi AGEC) du 10 février 2020.

Ainsi, au vu de la réglementation, la CAESE envisage dans un premier temps la mise en place de la collecte des biodéchets auprès de ses centres de loisirs. Une analyse des besoins des communes sera également effectuée afin de les accompagner dans le respect de cette nouvelle obligation.

En parallèle, la CAESE poursuivra et renforcera ses actions de compostage en partenariat avec le SIREDOM fournisseur des composteurs. Les

formations au compostage individuel proposées aux habitants seront organisées en distanciel compte tenu du contexte sanitaire. Par ailleurs, la commune d'Étampes comprenant un fort patrimoine d'habitat collectif, le déploiement du compostage en milieu collectif sera étudié.

Enfin, pour accompagner au mieux les besoins des habitants, l'éco-animatrice sera formée pour acquérir les compétences de maître-composteur.

Défi familles « zéro-déchet »

Tendre vers le zéro déchet est le challenge que lance la CAESE auprès de 30 familles du territoire à partir de 2020 jusqu'en juin 2021. Pour cela, la CAESE entourée de ses partenaires va déployer le projet en 5 étapes afin qu'elles réduisent leurs productions de déchets de 30 % :

1. Recrutement des familles (septembre à octobre)
2. Diagnostic : Pesées des déchets sans changements des habitudes et rencontre des familles (novembre à janvier)
3. Mise en place des ateliers zéro-déchet (cuisine anti-gaspi, salle de bain, initiation des enfants au zéro déchet...)
4. Bilan à mi-parcours
5. Restitution des résultats

L'étude de tarification incitative

La CAESE a entamé en 2020 une étude de tarification incitative en partenariat avec la Ville d'Étampes, qui s'étendra en 2021.

La tarification présente plusieurs objectifs principaux, à savoir :

- Optimiser ses coûts,
- Responsabiliser l'utilisateur par une tarification, directement liée à la production,
- Tendre vers les objectifs nationaux issus de la Loi anti-gaspillage et économie circulaire (-15 % des DMA entre 2010 et 2030, 65 % de valorisation matière en 2025,...) .

Ainsi, cette étude permettra de mettre en lumière différents scénarii technico-économiques de la TEOMi, de la REOMi et de la redevance spéciale. Si la CAESE conjointement avec la Ville d'Étampes décident la mise en place de l'un de ces scénarios, cela impliquera une réorganisation importante du service de collecte des déchets.

Dans ce cadre, la CAESE s'entoure de l'ADEME, qui finance à 70 % cette étude et du bureau d'étude AJBD-Cltextia.

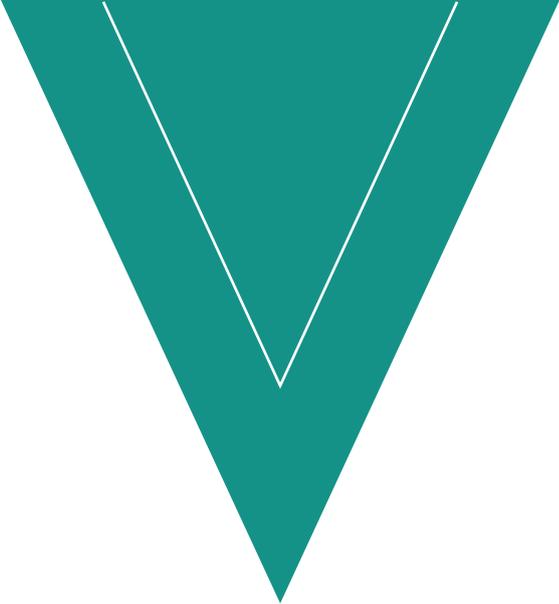
La prorogation de l'abattement fiscal au profit des logements locatifs situés en QPV

La loi de finances pour 2019 proroge jusqu'à fin 2022 la période d'application de l'abattement de 30 % sur la taxe foncière sur les propriétés bâties au profit des logements locatifs sociaux situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

Conformément aux dispositions en vigueur, cet abattement est opéré sur les bases, minorant ainsi les contributions versées par chaque bénéficiaire concerné.



5. QUI PREPARE L'AVENIR



pour objectifs de réduire les inégalités sociales et territoriales de santé et de proposer des parcours de santé plus cohérents et adaptés à l'échelon local. **La signature de ce CLS est prévue au début de l'été après avoir été validé par l'ARS et tous les élus du territoire.** Les actions porteront sur :

- L'amélioration de l'attractivité du territoire afin d'y favoriser l'installation de médecins,
 - La prévention auprès de la population sur les conduites à risque (addictions) et la souffrance (psychique),
 - La promotion des dépistages organisés en direction des populations présentant un faible taux de participation,
 - La création d'un environnement favorable à la santé.
- Tous les partenaires et les acteurs locaux sont invités sur le mois de mars à travailler en groupe sur la mise en œuvre concrète des différentes actions proposées et validées en comité de pilotage (COPI) stratégique réuni en janvier.

Le Projet Social de Territoire (PST) de l'Agglomération a été validé en COPI stratégique en décembre 2020 par le Département, la MSA et la CAF. Il a pour objectif :

- D'organiser concrètement l'offre de services d'action sociale sur l'ensemble du territoire de manière structurée, priorisée et adaptée aux besoins locaux,
- De favoriser le développement et l'adaptation des équipements et services aux habitants, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

Plusieurs actions en 2021 seront mises en œuvre avec l'aide des acteurs locaux partenaires de ce projet : prévention de l'usage des écrans, Canaddict (sensibilisation aux addictions) pour nos professionnels, création d'un réseau enfance-petite enfance avec les acteurs locaux, création de cafés des parents sur tout le territoire, développement des actions de soutien à la parentalité en itinérance).

En parallèle de la préparation du budget 2021, la CAESE définit pour la première fois sa stratégie pour le territoire qui sera déclinée tout au long du mandat. **Les orientations du développement de l'action de la CAESE seront ainsi matérialisées dans un projet de territoire duquel découlera un pacte financier et fiscal ainsi qu'une mise à jour de la prospective financière.** Les choix opérés le seront ainsi sur la base d'une prospective et d'une analyse de leur soutenabilité par le budget intercommunal.

18 ans après la création de la Communauté de Communes de l'Étamais, la CAESE se dote de son premier projet de territoire

En 2021 et pour la première fois, les élus intercommunaux finaliseront leur vision collective du territoire, éclairée par une consultation de la population, pour les 20 années à venir. Pour cela, ils peuvent s'appuyer sur une organisation politique efficiente.

La définition de ce projet de territoire sera accompagnée d'une vision prospective venant éclairer ces orientations afin de permettre à tout élu d'en mesurer la faisabilité ou bien d'identifier les décisions à prendre pour mener à bien ce projet de territoire et les actions qu'il comporte.

L'adoption d'un nouveau pacte financier et fiscal qui traduira ces ambitions sera également menée en parallèle.

Du diagnostic au contrat local de santé

L'Agglomération a recruté un coordinateur en début d'année 2020 pour mettre en œuvre un Contrat Local de Santé (CLS) sur son territoire. Ce CLS a

CRTE : Contrats de relance et de transition écologique

Destinés à tous les territoires (rural, urbain, ultra marin), les CRTE ont vocation à participer activement à la réussite de France Relance, le plan de relance économique et écologique de la France, à court terme. À plus long terme, ces contrats permettront d'accélérer les dynamiques de transformations à l'œuvre dans tous les territoires dans les six prochaines années. Ainsi, l'ensemble des territoires de la métropole et des outre-mer se verront proposer l'élaboration d'un CRTE d'ici fin juin 2021.

Les CRTE formaliseront les moyens financiers engagés, ainsi que les moyens mobilisés en matière d'ingénierie et d'animation. Les financements proviendront de France Relance, et des différentes dotations aux collectivités (FNADT, DSIL, DETR, autres dotations ministérielles et des opérateurs de l'État...). Un appui en ingénierie sera également proposé pour l'élaboration et le suivi des contrats.

Interrogées par la CAESE, les communes ont fait connaître plusieurs projets pouvant s'inscrire dans ce cadre (voir tableau ci-dessous).

L'identification de projets structurants devant être accompagnés par les partenaires

La demande d'inscription de projets majeurs pour le territoire au titre du CPER (contrat de plan État-Région) En parallèle de la définition de son projet de territoire, et afin d'anticiper ses nécessaires mutations et services aux habitants, la CAESE a proposé aux services de l'État d'identifier des projets structurants majeurs à inscrire au Contrat de Plan État-Région. De par leur ampleur, ces projets devront être portés sur du long terme et accompagnés par nos partenaires.

C'est par une délibération en date du 5 novembre 2019 que ces projets ont été proposés :

- La création d'une gare centrale multimodale sur la Commune de Morigny-Champigny, accessible depuis la RN20 et la RD 207 ;
- La création d'une Cité culturelle ayant vocation à rayonner à l'échelle de l'ensemble du Sud Essonne, comprenant notamment un musée, un centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP), un auditorium ainsi que des salles de répétitions ou de création artistique et un lieu de diffusion culturelle,
- La possibilité d'aménager, en partenariat un complexe nautique intercommunal sur le site de l'Île de loisirs d'Étampes, pour répondre aux besoins grandissant d'usagers en recherche d'activité physique et de bien-être, dont la réflexion a débuté sous l'égide du Syndicat mixte de l'Île de loisirs, en partenariat avec le Département et la Région ;
- L'acquisition et l'aménagement de la galerie marchande située en centre-ville d'Étampes afin d'y réaliser une médiathèque intercommunale ou un espace de travail partagé (co-working).

Demandes formulées par les différentes collectivités de l'agglomération

	attractivité du territoire, développement des SP, cohésion sociale	revitalisation du centre ville	services publics	Soutien aux investissements dans les monuments historiques	structurer les filières locales à travers un plan Alimentaire territorial (PAT)	Territoires d'industrie	transition environnementale	Total général
ABBEVILLE-LA-RIVIERE						150 000 €	390 000 €	540 000 €
Amélioration de la résilience des réseaux électriques							390 000 €	390 000 €
Les sources de l'Eclimont						150 000 €		150 000 €
ANGERVILLE							1 192 000 €	1 192 000 €
Rénovation énergétique du groupe scolaire « Le Petit Nice »							1 192 000 €	1 192 000 €
AUTHON-LA-PLAINE				500 000 €				500 000 €
Rénovation de l'Eglise Saint Aubin				500 000 €				500 000 €
BOUVILLE				26 775 €				26 775 €
Réfection et isolation du toit de l'église				26 775 €				26 775 €
BRIERES-LES-SCELLES							12 000 €	12 000 €
Mise en place de l'éclairage public en lampe LED							12 000 €	12 000 €
CHALOU-MOULINEUX				270 000 €			60 000 €	330 000 €
Amélioration de la performance énergétique de l'école Phalier Jacque Sardon							60 000 €	60 000 €
Reprise du plan de financement de l'église St. Aignan				270 000 €				270 000 €
CHAMPNOTTEUX	400 000 €							400 000 €
création d'une salle polyvalente	400 000 €							400 000 €
Rénovation de la chapelle abritant le cénotaphe de Michel de l'Hospital								
CHATIGNONVILLE						599 000 €		599 000 €
Création d'un espace de coworking						599 000 €		599 000 €
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ETAMPOIS SUD-ESSONNE				698 659 €			133 750 €	832 409 €
Etudes en lien avec la transition environnementale							133 750 €	133 750 €
Restauration des façades et couvertures de l'Hôtel Diane de Poitiers				698 659 €				698 659 €
PUSSAY		100 000 €	300 000 €	230 000 €			200 000 €	830 000 €
Extension de la maison de santé pluridisciplinaire			300 000 €					300 000 €
Réaménagement de locaux commerciaux		100 000 €						100 000 €
Réhabilitation et mise aux normes de la commanderie				230 000 €				230 000 €
Rénovation énergétique de la salle des jeunes							100 000 €	100 000 €
Pommereau							100 000 €	100 000 €
SACLAS							79 967 €	79 967 €
Changement de la climatisation à la crèche des Pettes Cigognes							5 681 €	5 681 €
Changement des huisseries de la salle polyvalente							56 000 €	56 000 €
Installation de panneaux photovoltaïque							18 286 €	18 286 €
SAINT-ESCOBILLE				52 473 €				52 473 €
Rénovation de la nef de l'Eglise Saint Denis				52 473 €				52 473 €
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES 4 RIVIERES DES PORTES DE LA BEAUCE (S14RPB)					3 100 000 €			3 100 000 €
Construction d'une cuisine centrale					3 100 000 €			3 100 000 €

Pour sa part, la CAESE a présenté plusieurs projets ayant fait l'objet d'un chiffrage :

- La restauration des façades et couvertures de l'hôtel Diane de Poitiers estimée au terme d'un diagnostic à 698 659 € ;
- Des études en lien avec la transition environnementale pour un montant de 83 750 €.

Selon le taux de cofinancement, ces projets pourront faire l'objet d'un démarrage rapide.



PPA RN20 – un projet dont la CAESE ne peut être exclue

Le Conseil départemental de l'Essonne, chef de file, s'est engagé dans la réalisation d'un Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) de la RN20. Il s'agit d'une disposition de la loi Elan, voté le 23 novembre 2018, inscrite au Code de l'urbanisme (L. 312-1) et permet d'associer tous les acteurs concernés sur la définition et le pilotage d'un aménagement particulièrement complexe de la RN 20.

Dans ce cadre, le Président de la CAESE a participé au premier comité de pilotage organisé le 2 octobre dernier. Plusieurs points ont d'ores et déjà été

soulevés dont la sécurité routière avec les infractions commises par les poids lourds (vitesse élevée, stationnement anarchique), des problèmes de pollution et l'encombrement du trafic même dans le Sud du Département, principalement en raison du report de flux issus de l'autoroute A10 payante en Île-de-France.

La CAESE sera vigilante des suites à donner à l'étude d'un boulevard urbain et le risque possible d'un déport d'embouteillage vers le sud ainsi que de la mise en place d'une voie réservée aux bus.

Une agglomération engagée en faveur du développement économique

Mobilisation de foncier économique

Le contexte de rareté de foncier économique et la difficulté de répondre aux demandes croissantes d'implantation des entreprises sur le territoire constitue un enjeu majeur de la stratégie d'aménagement et de développement économique de la CAESE. **C'est en ce sens qu'une convention de partenariat stratégique** a été signée entre la CAESE et l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF) le 21 février 2019, **afin d'accompagner l'Agglomération quant aux projets de création, d'extension ou de reconversion de zones d'activités et de bénéficier de l'appui de l'EPFIF sur les études pré-opérationnelles.**

Cette convention s'est déclinée le 9 mai 2019, par une convention d'intervention foncière opérationnelle entre la commune d'Angerville, la CAESE et l'EPFIF afin de faire réaliser par ce dernier la maîtrise et le portage foncier des parcelles concernées par l'extension de la zone du Bois de la Fontaine (extension actée dans la révision du PLU d'Angerville pour 11 hectares).

Dans le cadre de ce partenariat, une étude de marché et de programmation préalable à l'intervention foncière a ainsi pu être réalisée au cours du 2^e semestre 2020 afin de définir les besoins du marché et leur mise en rapport avec les enjeux de la zone, pour *in fine* proposer des scénarios d'aménagement et de programmation dans une logique d'optimisation du foncier économique disponible.

Au regard des 3 scénarii proposés, les membres du COPIL ont souhaité associer les services de l'État et notamment la Direction Départementale des Territoires de l'Essonne dans la poursuite des échanges. **Avant validation d'un scénario d'aménagement final, il a été préconisé d'approfondir les scénarii en tenant compte de phasages de consommation foncière, tout en initiant parallèlement la procédure réglementaire (modification du PLU).**

Par ailleurs et afin d'appréhender la nécessaire mobilisation de foncier économique à l'échelle de l'agglomération, il a été sollicité une étude « flash » du tissu économique (quantification des entreprises fixées et des demandes d'implantation, impact sur l'emploi, sur les migrations pendulaires, etc.).



Hypothèse de scénario d'aménagement

La recherche de nouveaux espaces à vocation économique

La CAESE a également initié fin 2020 avec les communes de Brières-les-Scellés, Étampes et Morigny-Champigny engagées dans la révision récente ou prochaine de leurs Plans Locaux d'Urbanisme, une démarche d'identification de « poches » de foncier économique à urbaniser. Une première réunion associant les services de l'État a ainsi été organisée dans le cadre d'une stratégie cohérente de mobilisation de foncier économique.

Action Cœur de Ville

En 2018, la commune d'Étampes s'est portée candidate et a été retenue dans le cadre du plan nationale « Action Cœur de ville » lancé par le Ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales. Il doit permettre par une vision globale et coordonnée entre les acteurs, de créer les conditions efficaces du renouveau et du développement de ces villes, en mobilisant les moyens de l'Etat et des partenaires en faveur de la mise en œuvre de projet de renforcement des « cœurs de ville », portés par la Ville d'Étampes et la CAESE.

- À ce titre, plusieurs études ont été menées par la CAESE en 2020 et poursuivie en 2021 :
- La réalisation du diagnostic du Programme Local de l'Habitat (PLH),
 - Le lancement de l'étude de mobilité,
 - Le lancement de l'étude du projet de territoire.

Des actions ont été listées et recensées dans l'avenant de projet à la convention cadre pluriannuelle valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)

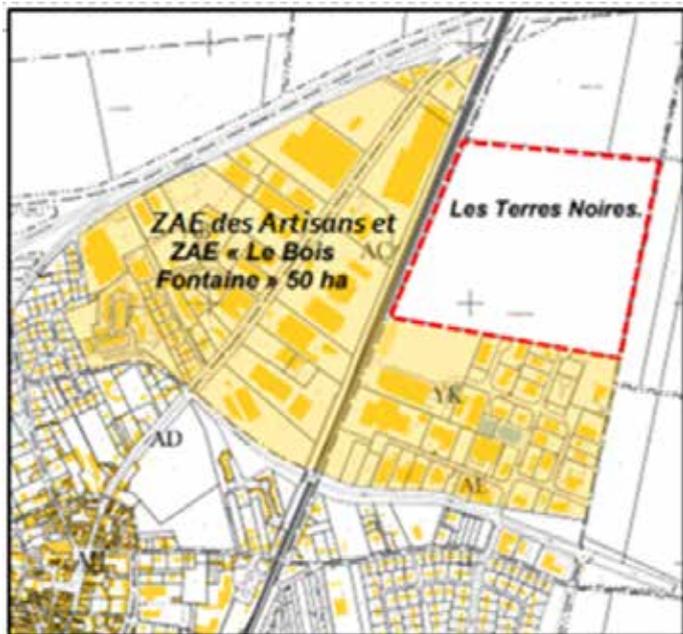


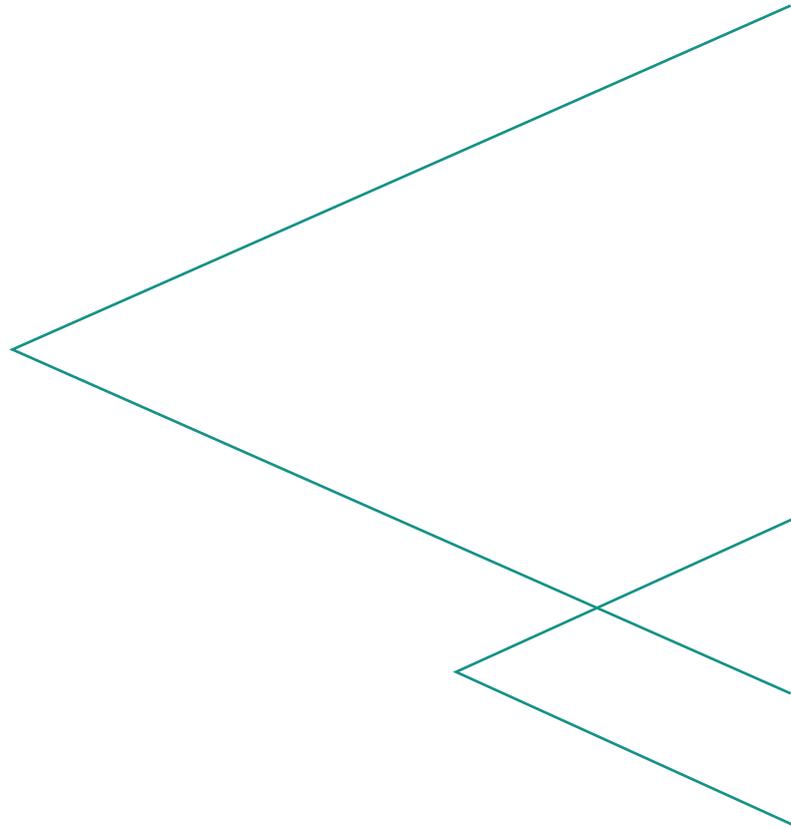
Schéma de l'extension de la ZAE du Bois de la Fontaine, Angerville

Deux opérations majeures de rénovation urbaine

La CAESE connaît sur son territoire deux opérations majeures de renouvellement urbain.

- Une au sein du quartier de Guinette au titre du programme de rénovation urbaine d'intérêt régional (PRiR) pour laquelle une mise à disposition gracieuse de terrain par la CAESE auprès d'Action Logement est prévue ainsi qu'une cession au profit du bailleur social "Les Résidences Yvelines Essonne (LYRE) pour la reconstitution d'une partie de l'offre de logements.
- Un PIV (Plan d'investissement volontaire) porté par le groupe I3F au sein de son patrimoine situé à la croix de Vernailles pour lequel la CAESE entend également être un partenaire de premier rang.

En effet, selon le schéma qui sera arrêté et validé préalablement en conférence des Maires, la CAESE pourra être amenée à profiter de cette opération pour prévoir de nouveaux locaux pour la halte-garderie Mandarine ou la bibliothèque Ulysse. Au-delà de ces aspects matériels, les importantes démolitions reconstructions imposeront une bonne coordination des opérations ainsi qu'un dialogue étroit et une communication renforcée entre les services municipaux de la Ville d'Etampes et de la CAESE qui s'est vue confiée par les textes la coordination de ces dispositifs. Il convient également de noter que la CAESE sera un acteur majeur de l'opération du quartier de Guinette au titre de l'aménagement global réalisé, notamment pour les réseaux d'eau, d'assainissement et des eaux pluviales urbaines.





6. QUI PRÉPARE ET PARTAGE



La politique culturelle et touristique communautaire portée par la CAESE a la volonté de mettre la culture et le patrimoine au centre d'un processus de développement local s'appuyant sur la valorisation de l'ensemble des potentialités humaines, physiques, culturelles, économique du Sud-Essonne. La culture est ici un véritable outil de développement et de lien social dans un contexte de mutation important et de crise sanitaire. Il s'agit d'un enjeu majeur en termes de promotion des richesses culturelles, historiques, de mise en valeur de la diversité du territoire et de contribution à l'animation de la vie locale.

Le label Pays d'art et d'histoire, un outil de valorisation patrimoine de la CAESE

Décerné au territoire intercommunal en 2014, le label Ville et Pays d'Art et d'Histoire, est une occasion forte de construction d'une politique patrimoniale, culturelle et touristique cohérente sur le périmètre entier de la CAESE. Le label permet d'animer l'ensemble du territoire aussi bien dans sa composante architecturale que dans la valorisation de ses paysages ou de sa mémoire. Il catalyse en outre la mise en réseau de l'ensemble des équipements dédiés à la culture et au tourisme afin de renforcer leur fonctionnement et leurs actions. Outil de gestion et d'animation territoriale, le label permet de mettre en place un fonctionnement cohérent, une image et une identité partagées de et sur l'ensemble du territoire.



Dans le cadre de la programmation du Pays d'art et d'histoire de l'Étampoise, le service du patrimoine ambitionne de maintenir la valorisation du patrimoine à travers une programmation de spectacle vivant, de visites et conférences sur l'ensemble du territoire :

- la participation aux grands événements nationaux (nuit des musées, rendez-vous aux jardins, journées nationales de l'archéologie, journées européennes du patrimoine) ;
- la poursuite des actions de valorisation du patrimoine à travers une programmation Pays d'art et d'histoire dynamique et de qualité (programme de visites, conférences et spectacle vivant) ;
- la création d'une exposition itinérante et une exposition hors les murs, la publication de brochures en lien avec les expositions patrimoniales, la programmation d'expositions artistiques temporaires à l'Hôtel Anne-de-Pisseleu.





Une programmation culturelle proche des habitants

En 2021, la programmation culturelle va poursuivre son activité de diffusion de spectacles vivants et d'actions culturelles au plus près des habitants du territoire conformément au projet de la CAESE d'améliorer le cadre de vie et les services aux habitants mais également de tisser des liens de proximité malgré le contexte de crise sanitaire.

C'est une programmation diversifiée et accessible à tous les publics, dans une recherche permanente d'exigence artistique et de qualité. **Celle-ci se déroule au Théâtre intercommunal mais également de plus en plus dans les salles polyvalentes, les églises ou dans l'espace public des communes de l'agglomération.** Ainsi, de janvier à mai 2021, sur les 26 spectacles programmés, plus d'une dizaine auront lieu hors-les-murs (à Pussay, Brières-les-Scellés, Morigny-Champigny, Angerville ou encore Étampes). **À l'automne 2021, la totalité de la programmation se déroulera hors-les-murs, le Théâtre intercommunal étant en travaux pour une durée de 6 à 8 mois à compter du mois de juillet 2021.**

En plus de cette programmation professionnelle, le Théâtre intercommunal accueillera, si les conditions sanitaires le permettent, entre mi-mai et début juillet, une trentaine de spectacles amateurs proposés par les établissements scolaires et associations culturelles du territoire. Enfin, en juin 2021, il accueillera également le Festival M'IMPROvise, mis en œuvre sous la direction artistique d'Ibrahim Maalouf.

Soucieux de permettre aux publics les plus éloignés

des pratiques culturelles d'accéder à cette offre culturelle, la programmation comprend un très grand nombre de séances scolaires dédiés aux enfants de la maternelle à la Terminale.



Des spectacles seront également proposés dans les structures petite enfance. En 2021, deux projets seront ainsi menés dans les crèches et multi accueils, dont un spectacle musical qui sera créé et diffusé dans le cadre d'une résidence artistique. Plusieurs projets d'éducation artistique et culturelle seront menés : création d'un spectacle musical avec 1 classe d'élémentaire et l'Orchestre Sud-Essonne, création d'un conte fantastique avec 1 classe d'élémentaire et l'association Kmaïeu Cie, ateliers d'écriture avec 1 classe d'élémentaire, 2 classes de collège, 1 classe de lycée, 1 groupe de patients de l'EPS Barthélémy Durand et un groupe de jeunes du SAAJ (dans le cadre du CLEA).

Contrat Local d'Éducation Artistique

Poursuivre le CLEA (Contrat Local d'Éducation Artistique), un partenariat avec l'Éducation nationale, le Département de l'Essonne et la DRAC, un levier essentiel pour la politique d'éducation artistique et culturelle qui permet

aux jeunes de se constituer un parcours culturel. Un projet qui associe l'ensemble des services culturels de la CAESE en lien avec les acteurs locaux.



La Yourte en voyage

La Yourte en voyage, un espace artistique itinérant à la rencontre des habitants, croisant 3 axes : création, diffusion, et actions culturelles. Depuis 2015, un rendez-vous artistique et participatif avec un programme riche de partage de découvertes et d'interactions pour les habitants du territoire. La CAESE marque ainsi un peu plus son empreinte et son rôle dans la médiation et la diffusion culturelle.

Les enseignements artistiques

L'Ecole d'arts plastiques propose l'enseignement de divers arts plastiques aux enfants dès 7 ans et aux adultes : la peinture mais également la gravure, la sculpture, la sérigraphie, le dessin, l'aquarelle ou le modelage. Des cours de l'atelier sont également dispensés dans la commune de Morigny- Champigny et Abbéville-la-Rivière.

Le Conservatoire intercommunal dispose de deux sites pour l'enseignement de la musique et de la danse : Étampes et Méréville. Il assure des missions d'enseignement et de diffusion, avec pour objectif le développement d'une pratique amateur de qualité, et le rayonnement culturel sur le territoire.

Partenariat Cultures du cœur

Des « rencontre-découverte » ont été organisées depuis janvier 2019 au Théâtre intercommunal, par les services culturels de la CAESE et l'association Cultures du cœur, afin de permettre aux structures sociales et médico-sociales du territoire de mieux connaître la

programmation culturelle de la CAESE.

Cultures du cœur est une association nationale créée en 1998 et reconnue d'intérêt général. Elle s'appuie sur un réseau de 41 associations territoriales, départementales ou régionales, au fonctionnement autonome. Cultures du cœur Essonne, créée en 2003, appartient à ce réseau national et est membre du Conseil Economique Social et Environnemental de l'Essonne (CESEE) et du Collectif pour la Culture en Essonne. L'association est soutenue par le Conseil départemental de l'Essonne.

Cultures du cœur a pour objet « la lutte contre toute forme d'exclusion par l'accès et la participation des personnes à la vie culturelle ». Pour cela, elle développe les actions suivantes :

Mise en relation entre les structures culturelles et les structures du champ social. Les structures culturelles mettent à disposition des places gratuites pour leurs manifestations. Les partenaires sociaux (associations, CCAS, CHRS, CADA, MDS...) les proposent à leurs bénéficiaires. La mise à disposition des places gratuites se fait via le site internet de Cultures du cœur. Un retour régulier est fait aux structures culturelles,
Développement et animation du réseau partenarial socioculturel,
Soutien à la mise en place de projets d'éducation artistique et culturelle.

Le service culturel de la CAESE pérennise ce partenariat avec l'association Cultures du cœur par le biais d'une convention pour une période de 3 ans, du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022. Inscrire ce partenariat dans la durée permet aux services culturels de la CAESE de tisser des liens plus étroits avec les structures sociales du territoire. Ce travail partenarial permet également aux habitants les plus éloignés des pratiques culturelles d'accéder à l'ensemble de la programmation culturelle de la CAESE : Théâtre intercommunal (spectacles au Théâtre et spectacles hors les murs, ateliers), CINÉtampes (projections, ateliers), Musée intercommunal (ateliers, visites guidées, visites libres, Samedis thé-chanson), Centre culturel de Méréville (spectacles et expositions), service Patrimoine, service Tourisme (visites guidées, ateliers, conférences).



Les orientations en matière d'enseignements artistiques pour 2021 s'articulent autour des axes suivants :

- Dossier d'agrément du Conservatoire intercommunal pour obtenir de l'État le label Conservatoire à Rayonnement Intercommunal à déposer auprès de la DRAC ,
- Participation au projet DEMOS (Dispositif d'Education Musicale et Orchestrale à vocation Sociale) porté par la Philharmonie de Paris est destiné à des enfants habitant des quartiers relevant de la politique de la ville, ainsi que dans des zones rurales,
- Faire rayonner les arts en proposant des concerts, des conférences, des ateliers de pratiques musicales sur l'ensemble du territoire de la CAESE,
- Participer à l'EAC (Education Artistique et Culturelle) en organisant des interventions dans les établissements scolaires du territoire,
- Des expositions organisées par les professeurs des ateliers d'arts plastiques de la CAESE pour faire découvrir la diversité des enseignements proposés.

Des acquisitions pour le musée et faire rayonner les collections

La stratégie d'acquisition

Une des missions du musée intercommunal consiste à développer ses collections pour répondre à la curiosité et aux besoins de connaissance sans cesse renouvelés de ses publics.

Pour définir sa politique d'acquisition le musée s'appuie :

- La connaissance des collections (20 000 items estimés) ,
- Le projet scientifique et culturel voté en 2006 par le conseil communautaire et validé par la DRAC,
- Le récolement décennal en cours.

La stratégie s'inscrit dans une démarche scientifique et une approche raisonnée en passant en revue les différents moyens de procéder à des acquisitions qu'elles soient onéreuses (ventes de gré à gré, ventes aux enchères avec ou sans droit de préemption) ou gratuites (dons, legs, donations...).

Ainsi, chaque année, afin d'assurer la représentativité et la préservation de notre patrimoine local, les acquisitions du musée de la CAESE poursuivent les axes suivants :

- Comblent les lacunes de certains fonds,
- Élargir de façon significative un point fort,
- Compléter un fonds,
- Ouvrir une nouvelle collection ou un nouveau centre d'intérêt.

Pour 2021, la stratégie d'acquisition sera poursuivie à hauteur de 30 000 €.



Acquisition 2020, Narcisse Berchère, Les murailles de Jérusalem. 114 x72 cm.

15 000 euros dont 7 500 euros de subventions

Les restaurations des œuvres du musée : l'exemplarité de la CAESE reconnue

Depuis plus de 50 ans les collections sont conservées dans des lieux inadaptés et exposées à des climats changeant, des rats, des pigeons, des insectes... provoquant des altérations, des dégradations et des accidents nécessitant des restaurations.

Une importante campagne de restauration s'avère une nécessité incontournable. Celle-ci suit un programme en fonction de l'état des collections et des urgences. Les constats d'état réalisés avec des restaurateurs professionnels permettent d'établir un programme de restauration future étalé sur plusieurs années. Les œuvres destinées au parcours muséographique et aux expositions sont les

premières restaurées.

L'Essonne compte des restaurateurs qualifiés en matière de restauration des collections historiques, et notamment les peintures et la restauration de cadres anciens. Le musée sollicite ces artisans-restaurateurs professionnels agréés par les Musées de France et par les Monuments Historiques dans le cadre d'opération de restauration des collections. Le musée participe ainsi à la valorisation des métiers d'art du territoire.

La DRAC souligne chaque année le dynamisme, la qualité et l'exemplarité de la politique d'acquisition et de restauration de la CAESE.

Depuis 2015, cette politique ambitieuse a permis de largement enrichir et restaurer les collections. En 2021, il y a 30 000 en acquisition et 30 000 en restauration.





Avant et après restauration

Face à la demande de la Ville d'Étampes de libérer dans des délais particulièrement contraints les locaux mis à disposition du musée intercommunal au sein de l'EPS Barthélémy DURAND, en substitution de ceux mis à disposition en remplacement des locaux originels dans les combles de l'hôtel de la Ville, la CAESE s'attache à rechercher des locaux pérennes et adaptés à la conservation de ses œuvres. En 2021, 30 000 € seront consacrés à la restauration des oeuvres.

Le musée sort de sa réserve

Le musée sort de sa réserve est un dispositif qui dévoile aux habitants de la CAESE les collections du Musée intercommunal et sensibilise les habitants à leur patrimoine en s'installant dans deux villes du territoire. Le but est de rendre accessible les collections aux habitants du territoire à dominante rurale. Les visiteurs découvrent la diversité des collections,

de la paléontologie aux beaux-arts en passant par les objets de la vie quotidienne à travers les siècles. En « délocalisant » ainsi une partie des collections, le musée cherche à favoriser l'ouverture la plus importante possible à de nouveaux publics. L'objectif est d'aller à la rencontre des habitants du territoire valorisant ainsi les équipements culturels et en créant les conditions d'un partage des collections pour susciter l'intérêt pour le patrimoine local et découvrir ou redécouvrir le musée intercommunal.



7.

QUI TISSE DES LIENS

Partenariat avec Radio Sensations

En décembre 2020, la CAESE a souhaité établir un partenariat, par voie de convention, avec Radio Sensations, une radio régionale qui diffuse un programme quotidien d'informations locales, des magazines culturels ainsi que des émissions thématiques en soirée sur trois zones de diffusion (dans les Yvelines, le Sud-Essonne et l'Eure).

Ce rapprochement était d'autant plus naturel que les studios de l'antenne essonnoise se situent dans l'hôtel d'activité Rurapôle, à Saclas.

Grâce à ce partenariat, Radio Sensations s'est engagée à diffuser, en cohérence avec les actions publiques de la CAESE, des programmes courts d'information mettant en valeur le territoire de la CAESE via les événements qui s'y déroulent et les services publics qu'elle propose aux habitants.

Cela se traduit par des campagnes promotionnelles, au nombre de 10 à 12 par an, à l'instar de la campagne pour promouvoir le site internet des « Vitrines de l'Étampois Sud-Essonne », des magazines, des interviews thématiques qui, filmées, sont également diffusées sur les réseaux sociaux et supports vidéo, telle que la chaîne Youtube de la radio.

Elle proposera également, en lien avec la CAESE, des actions pédagogiques sous une forme déportée c'est-à-dire à l'aide d'un plateau « externalisé » en dehors du Rurapôle, parmi lesquelles une action de médiation auprès du public jeunesse avec la participation des jeunes à une émission au sein du théâtre intercommunal, une présence sur le stand de l'agglomération lors de la Foire de l'Essonne verte pour valoriser les commerçants et producteurs, faire témoigner le public, ...



Une communication intercommunale plus régulière

Parce que l'action de tout établissement, qu'il soit privé ou public ne peut être connu et reconnu que si elle s'accompagne d'une communication efficiente, la CAESE renforcera en 2020 sa stratégie de communication par le redéploiement de moyens. En effet, lors de commission d'appels d'offres (CAO) destinée à attribuer le marché de création graphique, les membres de la CAO ont souhaité ne pas donner suite aux offres retenues au profit d'une réinternalisation de la compétence. Le recrutement d'un graphiste a ainsi été lancé permettant ainsi de tenir entre autre un rythme de sortie bimestriel du bulletin communautaire. Le service pourra par la suite être étoffé en fonction des besoins et de la montée en puissance du service notamment s'il est donné suite à la création d'un service commun après consultation des communes.

Par ailleurs, la CAESE renforcera également sa communication envers ses communes membres par la sortie plus régulière du Fil Agglo, résumant les orientations et décisions prises afin que les communes puissent les diffuser via leurs journaux municipaux et assurer la promotion de la CAESE. Ce support pourra également servir aux élus intercommunaux pour répondre aux obligations de l'article L. 5211-39 du CGCT selon lequel « les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale ».

De nouvelles actions de promotion, de diffusion et de médiation

À l'heure où les usages numériques ont connu une croissance exponentielle avec l'accroissement du télétravail et l'enseignement distanciel à domicile, la question d'une médiation complémentaire et nouvelle se pose. Le Conservatoire intercommunal et l'École d'arts plastiques y répondent par la création de supports dématérialisés pour l'enseignement musical et pictural à distance.



Réhabilitation de l'aile arrière du théâtre

L'aile arrière du Théâtre va profiter d'une rénovation complète entre juillet 2021 et mai 2022. Les travaux consistent à refaire entièrement les loges du 2^e étage et l'atelier des régisseurs au rez-de-chaussée. Il est également prévu d'aménager des bureaux pour l'équipe théâtre et cinéma dans l'ancien appartement du gardien, au premier étage. **Ce chantier vise à assurer la sécurité du personnel dans un bâtiment construit en 1852, classé Monument Historique (MH).** L'adaptation du grill de scène (machinerie de scène) classé MH permettra de le rendre plus fonctionnel et d'améliorer la sécurité des régisseurs et des artistes.

Ces travaux permettront de réunir sur place des équipes actuellement réparties sur plusieurs sites (théâtre et hôtel Anne-de-Pisseleu), ce qui leur permettra de gagner en efficacité. Par ailleurs, ils contribueront à offrir de meilleures conditions d'accueil aux artistes, avec des loges plus fonctionnelles et de meilleures conditions d'hygiène (douches, sanitaires hommes/femmes, lave-linge et sèche linge pour les costumes...)

Visites virtuelles

C'est dans le cadre de la promotion du territoire et de son patrimoine que 10 sites de la CAESE seront numérisés et mis en ligne pour des découvertes virtuelles insolites. Visites en intérieur : le musée intercommunal, le théâtre intercommunal, l'église de Chatignonville, La Collégiale Notre-Dame d'Étampes, l'Hôtel Anne-de-Pisseleu.

Visites en extérieur : la tour Trajane à Méréville, l'auberge de Jeunesse à Boissy-la-Rivière, la Tour de Guinette, la Halle de Méréville, la mairie-école d'Authon-la-Plaine.



Portail numérique des bibliothèques, carte unique et structuration du réseau pour un réseau de lecture publique tournée vers l'avenir

Le réseau des bibliothèques poursuivra en 2021 sa structuration, sa modernisation et son travail de mise en réseau et de mutualisation.

L'installation d'un système antivol avec puces RFID sur l'ensemble des documents des 4 bibliothèques, et d'automates des prêts et retours sera déployée.

Il est aujourd'hui important de faire évoluer l'accueil des publics, ce qui ne peut se faire sans un équipement technologique permettant à la fois de sécuriser les documents, mais aussi de rendre l'utilisateur plus autonome, et de libérer le temps des agents des tâches répétitives et chronophages liées aux actions de prêt et retour pour une médiation renforcée au plus près des usagers.

La carte unique et l'harmonisation des règles de prêt permettra sur l'ensemble du réseau une meilleure gestion des documents et une importante amélioration du service aux publics.



PARTIE 4

ORIENTATIONS AU TITRE DES BUDGETS ANNEXES



BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT

La loi NOTRe modifiée a entériné le transfert des compétences Eau potable, Assainissement et Eaux Pluviales au 1^{er} janvier 2020

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), a rendu obligatoire le transfert des compétences "eau", "assainissement" et "gestion des eaux pluviales urbaines" aux communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020.

Étude de gouvernance / territoires concernés

Afin de permettre la réalisation effective du transfert des compétences dans de bonnes conditions, la CAESE s'est engagée dès mi 2017 dans la réalisation d'un état des lieux des services d'eau potable et d'assainissement, ainsi que la définition de différentes stratégies pour une optimisation de la gestion de la ressource en eau et des infrastructures existantes et à venir, ceci afin de faire face aux évolutions réglementaires à des coûts supportables pour les usagers.

Etat des lieux avec rétroplanning des transferts de compétences

Toutefois, la loi du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, a introduit des dispositions donnant davantage de souplesse à l'exercice de ces compétences, donnant la possibilité, pour ces dernières, de déléguer tout ou partie des compétences "eau", "assainissement des eaux usées" et "gestion des eaux pluviales urbaines" à l'une de ses communes ou à un syndicat existant au 1^{er} janvier 2019 et inclus dans le périmètre de l'EPCI à fiscalité propre.

Elle permettait que les syndicats concernés soient maintenus jusqu'à 6 mois, soit jusqu'au 30 juin 2020 afin de permettre à l'EPCI de se prononcer sur le principe d'une délégation à leur profit.

L'ordonnance du 1^{er} avril 2020 prononcée dans le cadre de l'urgence sanitaire est venue prolonger de facto jusqu'au 30 septembre 2020 l'intégration du Syndicat intercommunal d'assainissement des 4 rivières et des portes de Beauce (SIA4RPB) et le Syndicat intercommunal d'assainissement et des réseaux d'eau (SIARE) a quant à lui été prolongé au 31 décembre 2020.

Les Syndicats intercommunaux en eau potable du plateau de Beauce (SIEPB) et de la Vallée de la haute

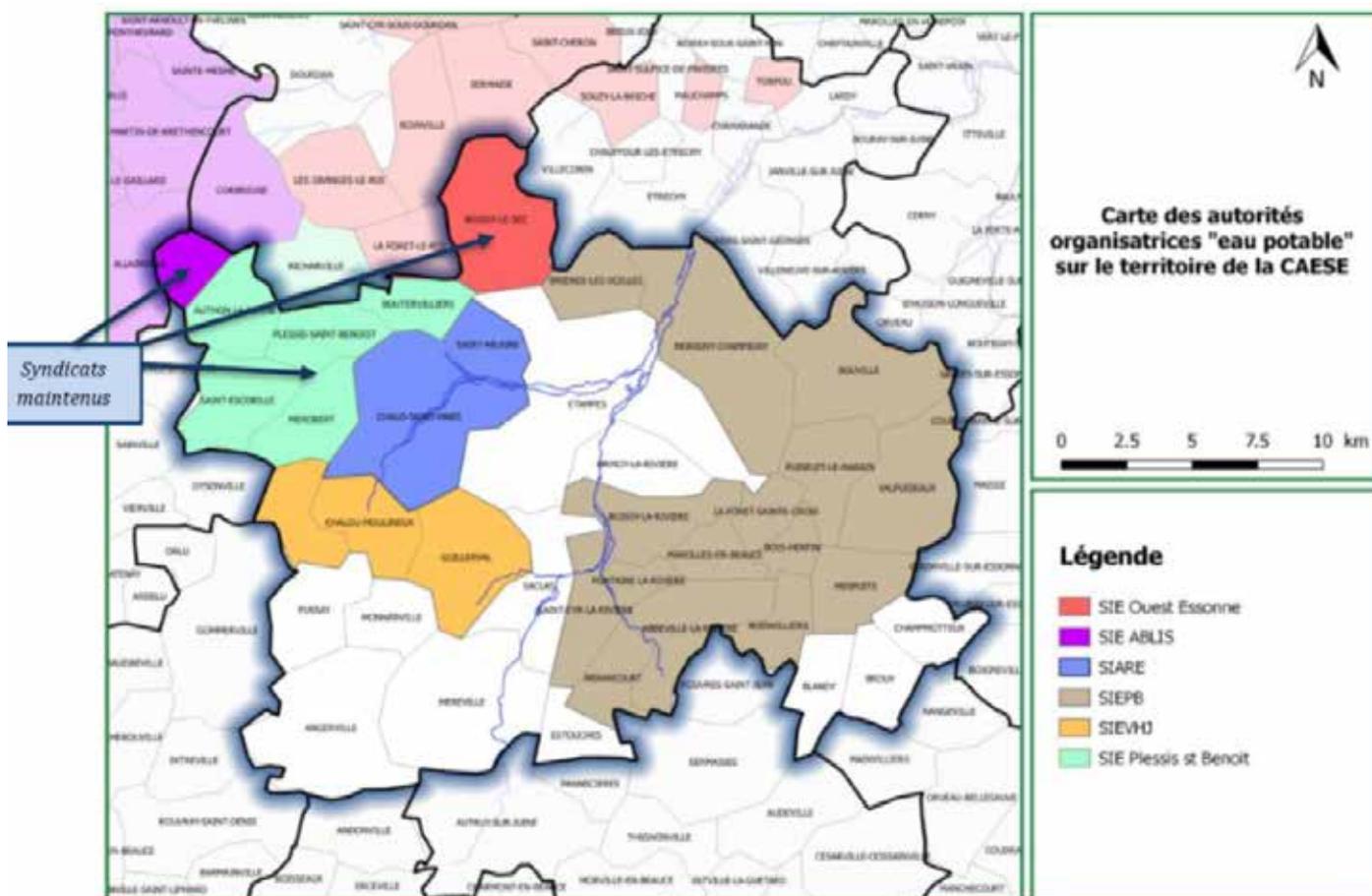
Juine (SIEVHJ) en accord avec la CAESE, n'ayant pas souhaité prolonger leur durée ont été dissous au 31 mars 2020 pour intégrer la CAESE, à cette date.

Ainsi, au 1^{er} janvier 2021, la gestion des compétences eau potable et assainissement de l'ensemble des entités gestionnaires à l'intérieur du territoire de la CAESE, a été transférée.



Rétroplanning des transferts de compétence réalisés à la CAESE

En dehors des syndicats maintenus en 2021 car couvrant plusieurs territoires tels que le SIE du Plessis-Saint-Benoist (communes d'Authon-la-Plaine, Boutervilliers, Mérobert, Plessis Saint Benoist et Saint-Escobille), la commune de Boissy-le-Sec (Syndicat SIEOE d'Ouest Essonne), la commune de Chatignonville (Syndicat SIESY 78 ancien SIE d'Ablis) les différentes Autorités Organisatrices ayant transféré la compétence Eau potable à la CAESE sont les suivantes :



Avec le SIARE au 1er janvier 2021, l'ensemble des différentes Autorités Organisatrices ont transféré la compétence Assainissement à la CAESE.

Méthodologie de construction budgétaire, solidarité

L'année 2020, est l'année du démarrage et la prise en main des différents dispositifs en assainissement et en eau potable par la Direction de l'Eau de l'Assainissement et des Infrastructures de la CAESE en régie et en délégation de service public.

Les investissements suivis dans le cadre du transfert de la compétence Eau potable sont les suivants :

CAESE	LIBELLE	2021	2022	2023	Subvention	Reste à charge total 2021 - 2023
EAU REGIE	INTERVENTION ET REHABILITATION RESEAUX	30 000 €				30 000 €
EAU AFFERMAGE	INTERVENTION ET REHABILITATION RESEAUX	60 000 €				60 000 €
	AMO MODE DE GESTION	72 000 €			50 400 €	21 600 €
	ETUDE AAC	420 000 €	300 000 €	240 000 €	672 000 €	288 000 €
	ACTUALISATION SCHEMA DIRECTEUR	100 000 €	150 000 €		175 000 €	75 000 €
TOTAL		682 000 €	450 000 €	240 000 €	897 400 €	474 600 €

Les investissements suivis dans le cadre du transfert de la compétence Assainissement sont les suivants :

ASS AVEC TVA	LIBELLE	2021	2022	2023	Subvention	Reste à charge total 2021 - 2023
AUTHON LA PLAINE	REPLACEMENT SOFREL + DIVERS	12 000 €				12 000 €
BOISSY LA RIVIERE	CREATION D'UN BY-PASS	26 000 €			11 917 €	14 083 €
	REPLACEMENT SOFREL	10 000 €				10 000 €
	REHABILITATION PR		36 000 €	36 000 €		72 000 €
BOUTERVILLIERS	CONSTRUCTION NOUVELLE STEU	765 000 €			350 625 €	414 375 €
	REHABILITATION PR + ARMOIRE ELECTRIQUE	30 000 €				30 000 €
CHATIGNONVILLE	REHABILITATION PR + ARMOIRE ELECTRIQUE BOURG	6 000 €	11 000 €			17 000 €
	REHABILITATION PR DU MOULIN			12 000 €		12 000 €
MEROBERT	REHABILITATION PR AUBRAY + ELEC		19 200 €			19 200 €
	REHABILITATION PR BOURG	24 000 €				24 000 €
	REHABILITATION PR STEP LAGUNE + MODIFICATION POMPES		19 200 €			19 200 €
PLESSIS ST BENOIST	AMENAGEMENT ECOULEMENT VOIRIE	12 000 €				12 000 €
	REHABILITATION PR + ELEC	12 000 €				12 000 €
SAINT ESCOBILLE	MODIFICATION COMPTEUR EDF LAGUNE SALLE DES FETES	12 000 €				12 000 €
	TRVAUX DE SECURISATION DES POSTES		12 000 €			12 000 €
SOUS TOTAL		909 000 €	97 400 €	48 000 €	362 542 €	691 858 €

L'exercice 2020, a permis de dresser un tableau aussi exhaustif que possible sur la situation budgétaire par communes et par anciens EPCI dans le cadre de l'exercice de la compétence en eau potable et en assainissement, en considérant le niveau des excédents - déficits transférés ainsi que les investissements nécessaires pour des raisons sanitaires et réglementaires, ou de sécurité et de mise en conformité des ouvrages. L'objectif principal des investissements est ainsi de permettre d'assurer le maintien voire l'amélioration de l'état patrimonial des ouvrages.

Au regard des situations antérieures, il est mis en perspective les différentes capacités de financement des investissements fléchés par les anciens maîtres d'ouvrage, et constaté que certains budgets se trouvent en tension structurelle sur l'exploitation ou face à la nécessité d'engager de nouveaux investissements.

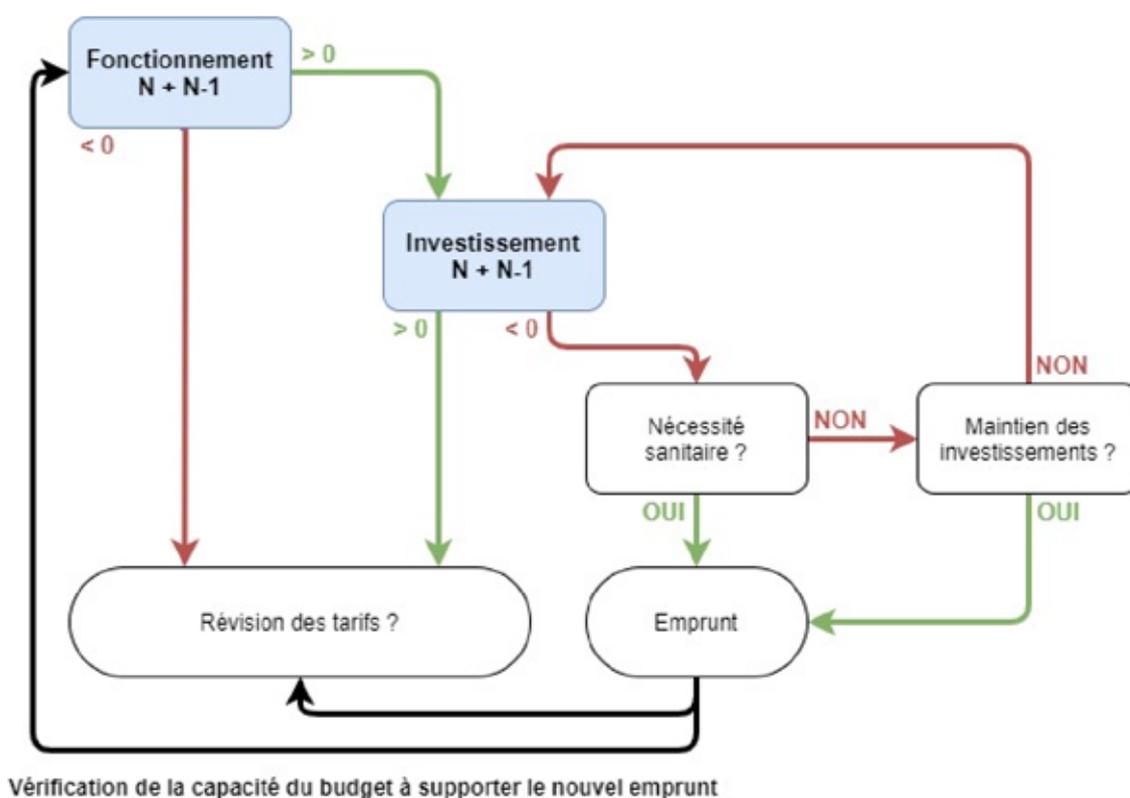
Ainsi, lors des 2^e et 6^e commissions réunies, les élus ont formulé la demande d'intégrer de la solidarité dans la recherche de l'équilibre budgétaire. Au regard des différentes tensions constatées sur

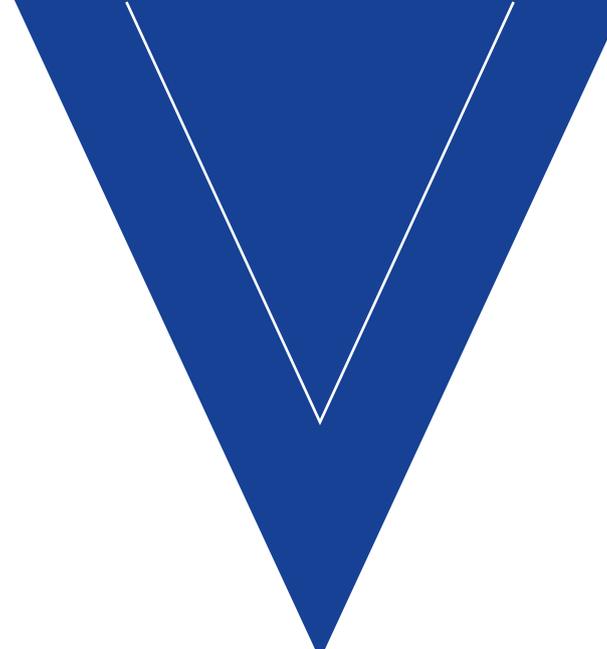
certains budgets, il convient de s'interroger sur la manière dont cette solidarité doit s'exercer. À ce titre, plusieurs lignes directrices peuvent être envisagées :

1. Les excédents transférés des uns, financent les déficits des autres,
2. Le prix de l'eau des uns, finance le besoin de financement des autres,
3. Une harmonisation des prix permettant une mise à niveau des infrastructures et des rendements,
4. Une solidarité basée sur l'équité entre les usagers : mise à niveau préalable des infrastructures, de leur financement, avant l'harmonisation des tarifs.

À ce jour, la dernière proposition semble recueillir l'assentiment des communes des territoires de la CAESE.

Au regard des différents investissements proposés rendus nécessaires soit par des contraintes sanitaires et par problématiques de sécurité patrimoniale, les communes sont concertées en amont du vote du budget afin de partager et valider avec elles les conséquences des différentes hypothèses de construction du budget primitif pour 2021.





En effet, certaines parties du territoire ne disposent pas des ressources suffisantes pour soit équilibrer leur fonctionnement courant soit pour financer les investissements indispensables. Dès lors, et en fonction des échanges avec les communes des périmètres concernés, des ajustements tarifaires seront indispensables sur certains de ces budgets annexes.

Toutefois, et sauf à ce que les deux budgets eau et assainissement ne soient pas équilibrés, il sera proposé, à chaque fois où cela sera possible, une modulation à la baisse de la surtaxe du budget non concerné par la tension.

A titre d'exemple, si le budget eau d'un ancien périmètre est en tension, que ce soit structurellement ou pour faire face à des investissements indispensables et prioritaires, et que le budget annexe assainissement de ce même périmètre dispose de marges de manœuvre, il sera proposé une hausse de la surtaxe eau et une baisse de celle relative à l'assainissement dans la limite de la soutenabilité budgétaire.

Actualisation d'un schéma directeur en eau potable et assainissement

Une actualisation d'un schéma directeur en eau potable et en assainissement sera engagée dès 2021, afin de dresser l'état patrimonial du territoire et d'en dresser un programme d'investissements prioritaires. Il s'agit là également d'une condition impérative pour bénéficier des financements des partenaires financiers tels que l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil départemental de l'Essonne.

Outre cette condition posée par le règlement des aides par les partenaires financiers, la réalisation d'un schéma directeur à l'échelle du territoire de la CAESE, doit permettre d'établir une vision prospective du développement de ses infrastructures en eau et en assainissement.

Les différents PPI pour les compétences eau et assainissement

Il convient de considérer les investissements devant être portés par la CAESE à l'échelle de son territoire répartis au prorata de la population des investissements portés pour chacune des communes et de sa compétence exercée.

CAESE	LIBELLE	2021	2022	2023	Subvention	Reste à charge 2021
EAU POTABLE	INTERVENTION ET REHABILITATION RESEAUX	60 000				
	AMO MODE DE GESTION	72 000			50 400	21 600
	ETUDE AAC*	420 000	300 000	240 000	672 000	288 000
	ACTUALISATION SCHEMA DIRECTEUR	100 000	150 000		175 000	75 000
TOTAL		652 000	450 000	240 000	897 400	384 600

* Aires d'Alimentation de Captage

CAESE	LIBELLE	2021	2022	2023	Subvention	Reste à charge total 2021 - 2023
ASSAINISSEMENT AVEC TVA	INTERVENTION ET REHABILITATION RESEAUX	30 000 €				30 000 €
ASSAINISSEMENT SANS TVA	INTERVENTION ET REHABILITATION RESEAUX	60 000 €				60 000 €
	AMO MODE DE GESTION	35 000 €			24 500 €	10 500 €
	ACTUALISATION SCHEMA DIRECTEUR	100 000 €	150 000 €		175 000 €	75 000 €
	MATERIEL TRANSPORT/INFO/MOBILIER	25 500 €				25 000 €
	ATTELAGE + REMORQUE	4 000 €				4 000 €
	SECURISATION LOCAUX DEAI	8 500 €				8 500 €
TOTAL		263 000 €	150 000 €	- €	199 500 €	213 000 €

La gestion du service public en eau potable est assurée en interne par le pôle eau du service de la de la Direction Eau, Assainissement et Infrastructures (DEAI) de la CAESE. Cela couvre le suivi sanitaire des ouvrages de production et distribution, l'entretien et la réparation des réseaux de distribution et la facturation auprès des abonnés de ces communes.

Pour la compétence eau potable, le PPI proposé sur 2021 et 2022-2023 est le suivant :

EAU REGIE	LIBELLE	2021	2022	2023	Subvention	Reste à charge total 2021 - 2023
BLANDY	DIAGNOSTIC RESERVOIR + REHABILITATION	114 400 €	385 000 €		228 892 €	270 508 €
	SECURISATION + RACCORDEMENT SOFREL	31 000 €				31 000 €
	INTERCONNEXION AVEC ROINVILLIERS			652 000 €	298 833 €	353 167 €
BROUY	DECONNEXION PUIITS	35 000 €			7 292 €	27 708 €
	INTERCONNEXION AVEC ROINVILLIERS			652 000 €	298 833 €	353 167 €
CHAMPMOTTEUX	DECONNEXION PUIITS	48 000 €			10 000 €	38 000 €
	MISE EN CONFORMITE SURPESSION + SOFREL	8 500 €				8 500 €
SIARE EAU	REHABILITATION RESERVOIR DU TRONCHET (RELIQUAT)	155 900 €				155 900 €
	DESHUMIDIFICATEUR CHAUFFAGE RESERVOIR SEMI ENT.	10 000 €				10 000 €
	REMPACEMENT COMPTEURS	15 000 €	15 000 €	15 000 €		45 000 €
SIEVHJ	SURPRESSEUR CONGERVILLE THIONVILLE		84 000 €		38 500 €	45 500 €
	REHABILITATION BRANCHEMENT PLOMB CONGERVILLE	90 000 €				90 000 €
	TRAVAUX ARRET SOURCE ST APOLLINE + CHLORATION		112 000 €		51 333 €	60 667 €
SOUS TOTAL		507 800 €	596 000 €	1 319 000 €	933 683 €	1 489 117 €

EAU AFFERMAGE		LIBELLE	2021	2022	2023	Subvention	Reste à charge total 2021 - 2023
ANGERVILLE	ESSAI DE POMPAGE NOUVEAU POMPAGE - DUP		300 000 €	100 000 €		183 333 €	216 667 €
	DUP FORAGE ACTUEL ANGERVILLE		176 000 €			80 667 €	95 333 €
ETAMPES	INTERCONNEXION ORMOY ETAMPES		680 800 €			312 033 €	368 767 €
	PROMENADE DE GUINETTE				720 000 €		720 000 €
	RENFORCEMENT RUE REVERSELEUX			280 000 €			280 000 €
	RUE DE L'EGALITE				247 000 €		247 000 €
LE MEREVILLOIS	REHABILITATION RESERVOIR BOULOGNE		350 000 €	145 000 €		226 875 €	268 125 €
	REHABILITATION RESERVOIR SAINT CYR LA RIVIERE		150 000 €	100 000 €		114 583 €	135 417 €
	SECURISATION SANITAIRE ST CYR LE MEREVILLOIS		1 100 000 €	1 180 000 €		1 045 000 €	1 235 000 €
	SUITE ACTION RENDEMENT			200 000 €	200 000 €	83 333 €	316 667 €
	REHABILITATION RESERVOIR MONTREAU				465 000 €	213 125 €	251 875 €
MONNERVILLE	ETUDE DIAGNOSTIC ET REHABILITATION RESERVOIR			72 000 €	420 000 €	225 500 €	266 500 €
ORMOY LA RIVIERE	INTERCONNEXION ORMOY ETAMPES		435 240 €			199 485 €	235 755 €
PUSSAY	CONSTRUCTION STATION OIBP		276 000 €	276 000 €		253 000 €	299 000 €
	REHABILITATION RESERVOIR PUSSAY		460 000 €			210 833 €	249 167 €
SACLAS	2020)		20 685 €				20 685 €
SIEPB	REHABILITATION RESERVOIR BOUVILLE		300 000 €	305 000 €		277 292 €	327 708 €
	REHABILITATION RESERVOIR BRIERES LES SCELLES		300 000 €	264 000 €		258 500 €	305 500 €
	REHABILITATION RESERVOIR FONTAINE LA RIVIERE			24 000 €	240 000 €	121 000 €	143 000 €
	REHABILITATION RESERVOIR FONTENETTE ABBEV			24 000 €	336 000 €	165 000 €	195 000 €
	EXTENSION ABBEVILLE LA RIVIERE		87 000 €				87 000 €
SOUS TOTAL			4 635 725 €	2 970 000 €	2 628 000 €	3 969 560 €	6 264 165 €
TOTAL			5 143 525 €	3 566 000 €	3 947 000 €	4 903 243 €	7 753 282 €

Pour la compétence assainissement, le PPI proposé sur 2021 et 2022-2023 est le suivant :

ASS AVEC TVA		LIBELLE	2021	2022	2023	Subvention	Reste à charge total 2021 - 2023
AUTHON LA PLAINE	REPLACEMENT SOFREL + DIVERS		12 000 €				12 000 €
BOISSY LA RIVIERE	CREATION D'UN BY-PASS		26 000 €			11 917 €	14 083 €
	REPLACEMENT SOFREL		10 000 €				10 000 €
	REHABILITATION PR			36 000 €	36 000 €		72 000 €
BOUTERVILLIERS	CONSTRUCTION NOUVELLE STEU		765 000 €			350 625 €	414 375 €
	REHABILITATION PR + ARMOIRE ELECTRIQUE		30 000 €				30 000 €
CHATIGNONVILLE	REHABILITATION PR + ARMOIRE ELECTRIQUE BOURG		6 000 €	11 000 €			17 000 €
	REHABILITATION PR DU MOULIN				12 000 €		12 000 €
MEROBERT	REHABILITATION PR AUBRAY + ELEC			19 200 €			19 200 €
	REHABILITATION PR BOURG		24 000 €				24 000 €
	REHABILITATION PR STEP LAGUNE + MODIFICATION POMPES			19 200 €			19 200 €
PLESSIS ST BENOIST	AMENAGEMENT ECOULEMENT VOIRIE		12 000 €				12 000 €
	REHABILITATION PR + ELEC		12 000 €				12 000 €
SAINT ESCOBILLE	MODIFICATION COMPTEUR EDF LAGUNE SALLE DES FETES		12 000 €				12 000 €
	TRVAUX DE SECURISATION DES POSTES			12 000 €			12 000 €
SOUS TOTAL			909 000 €	97 400 €	48 000 €	362 542 €	691 858 €

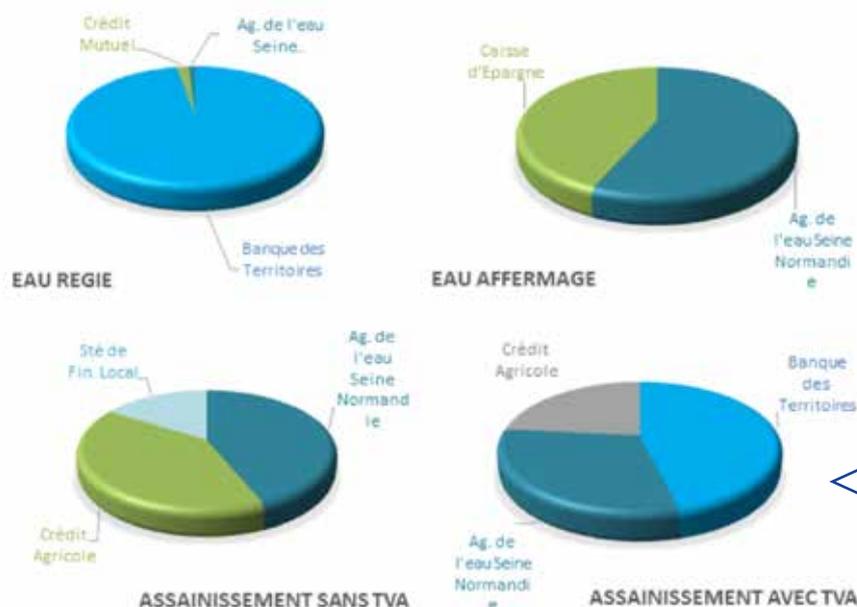
ASS SANS TVA	LIBELLE	2021	2022	2023	Subvention	Reste à charge total 2021 - 2023
ANGERVILLE	RESEAUX DIVERS	20 000 €	20 000 €	20 000 €		60 000 €
BOISSY LE SEC	MISE EN CONFORMITE LAGUNE + BY PASS	60 000 €	60 000 €			120 000 €
	REHABILITATION PR ROTOIR ARMOIRE ELEC		14 400 €			14 400 €
	REHABILITATION STATION HAMEAU DE VENANT	130 000 €			59 583 €	70 417 €
	RENOUVELLEMENT STEP ROTOIR	8 000 €	12 000 €			20 000 €
BRIERES LES SCELLES	REHABILITATION PR + ARMOIRE ELECTRIQUE		19 200 €			19 200 €
ETAMPES	VALNAY + AIRE ACCUEIL GENS DU VOYAGE	15 000 €				15 000 €
	PROMENADE DE GUINETTE			300 000 €		300 000 €
	RENFORCEMENT ASST / EPU RUE REVERSELEUX		263 000 €			263 000 €
	RUE DES MARAICHERS - RUE PIERRE AUDEMARD			82 000 €		82 000 €
LE MEREVILLOIS	MISE EN CONFORMITE STEU	50 000 €	50 000 €			100 000 €
	REPLACEMENT TAMIS ROTATIF - DEGRILLEUR AUTOMATIQUE	27 600 €				27 600 €
MORIGNY CHAMP.	REFECTION TAMPON REFECTION VOIRIE + CLÔTURE ...ETC	20 000 €	10 000 €	10 000 €		40 000 €
ORMOY LA RIVIERE	REHABILITATION PR + ARMOIRE ELECTRIQUE + TRAPPE SECURITE	25 000 €				25 000 €
PUSSAY	REFECTION TAMPONS VOIRIE	10 000 €	10 000 €	10 000 €		30 000 €
SIA4RPB	REFECTION TAMPONS VOIRIE	10 000 €	10 000 €	10 000 €		30 000 €
	TRAVAUX ETANCHEITE + CUVE DE RETENTION	40 000 €				40 000 €
SIARE	DIAGNOSTIC AMONT SUITE RSDE	32 000 €				32 000 €
	AMENAGEMENT LOCAUX SIARE + REVÊTEMENT SOL BÂTIMENT EXPLOITATION	177 300 €				177 300 €
	DEBITMETRE ENTREE + CANAL SORTIE	100 000 €			45 833 €	54 167 €
	MOE REPRISE COLLECTEUR STEP SAINT HILAIRE + TRAVAUX	100 000 €	350 000 €		206 250 €	243 750 €
	REAMENAGEMENT ET DEPOLLUTION BASSIN (RAR)	692 000 €				692 000 €
SOUS TOTAL		1 516 900 €	818 600 €	432 000 €	311 667 €	2 455 833 €
TOTAL		2 425 900 €	916 000 €	480 000 €	674 208 €	3 147 692 €

Etat de la dette des budgets annexes

Éléments relatifs à la dette

Au 1^{er} janvier 2021, l'encours de la dette des budgets annexes eau et assainissement de la CAESE comptabilisaient 47 emprunts pour un encours de dette de 4 M€ avec une perspective à hauteur de 4,2 M€ au 1^{er} janvier 2022 (hors nouvel emprunt).

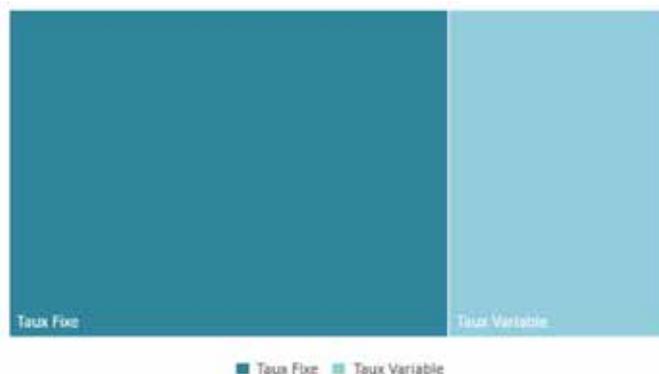
Pour ses besoins de financement, la CAESE a fait le choix de diversifier ses partenaires en privilégiant l'Agence de l'eau Seine-Normandie principale financeur en matière d'opérations d'eau et d'assainissement et d'emprunts à taux 0.



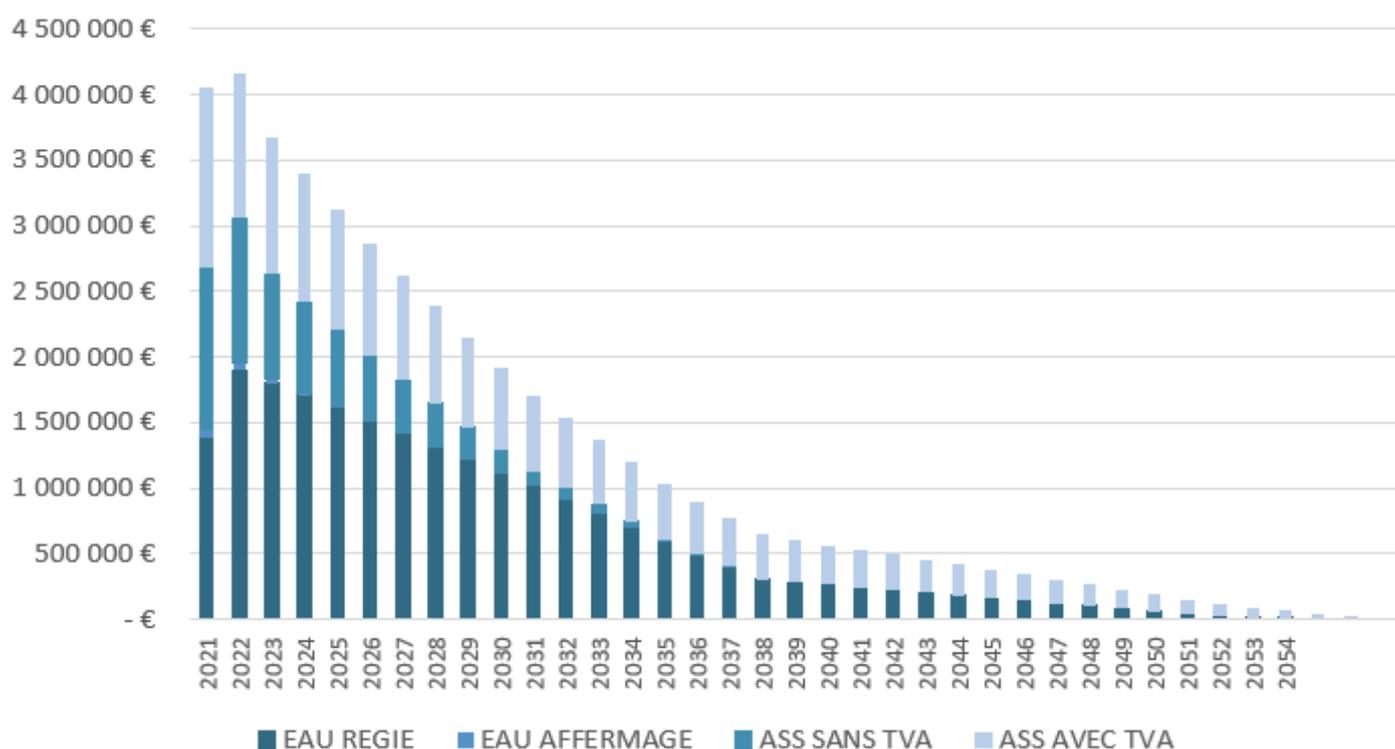
L'ensemble de la dette est classé A1 selon la charte de bonne conduite, dite Gissler, soit une dette sans risque.

Pour rappel, cette classification entre les établissements bancaires et les collectivités locales permet à l'assemblée délibérante de mesurer de manière claire et objective les risques consentis en matière de recours à l'emprunt.

Les taux fixes ou variables simples sont enregistrés en A1 (emprunts à risque faible).



Après une année 2020 marquée par le transfert des budgets annexes eau et assainissement, la CAESE devra poursuivre le travail avec l'ensemble des territoires sur la consolidation des emprunts actuels et les financements à envisager à la vue des projets retenus. Le profil d'extinction de la dette actuelle des 4 budgets au 1^{er} janvier 2021 est la suivante :





BUDGET ANNEXE SPANC

Depuis 2012, avec la création du Service public de l'assainissement non collectif (SPANC) pour la réalisation des contrôles et des diagnostics, la CAESE exerce la compétence de l'assainissement non collectif sur les 35 communes de son territoire (les communes de Brouy et Champmotteux ayant transféré cette compétence au Parc National Régional du Gâtinais français - PNRGF). Il convient de rappeler que le territoire de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonnes (CAESE) concentre l'essentiel des dispositifs en assainissement individuel du département de l'Essonne soit environ 3 400 sur près de 5 200 dispositifs.

Dans le cadre du suivi de l'ensemble du parc ANC, le SPANC de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonnes, assure 3 missions principales que sont le contrôle, la mise en place de programme de réhabilitation, et l'animation - conseil auprès des particuliers.

Le SPANC est un service public industriel et commercial (SPIC) qui se doit pour son budget d'être équilibré en recettes et en dépenses. Jusqu'à la fin de 2019, le budget annexe du SPANC était aidé financièrement dans le cadre du volet animation par l'AESN. Si le niveau de dépenses est similaire à celui de 2020, la fin de la participation financière de

l'AESN, rend délicat l'équilibre financier de ce budget par la diminution de ses recettes.

C'est pourquoi, il est proposé dans ce contexte une augmentation du prix des diagnostics ventes.

Depuis 2018, le SPANC assure la réalisation de l'ensemble des prestations de contrôles et de diagnostic en régie. Outre les missions obligatoires de contrôles définies par la réglementation en vigueur, la CAESE a décidé d'assurer une prestation facultative de réhabilitation des assainissements non collectifs sur son territoire.

Fin 2019, le SPANC a contrôlé 57 % de son parc d'ANC soit 1 912 installations.

En 2021, un nouveau programme de réhabilitation ou Tranche N°5 va être engagé afin de répondre aux différentes demandes relatives à l'accompagnement des particuliers sur ces programmes de réhabilitation. Ce programme de travaux est susceptible d'être aidé financièrement par le Conseil départemental de l'Essonne à un taux de 35 % pour un montant plafonné à 10 000€.

Tarifs des campagnes 2020

	PU	Nombre	TOTAL
Campagne Annuelle	160,00 €	100	16 000 €
Campagne Vente	160,00 €	130	20 800 €
Conception	160,00 €	42	6 720 €
Réalisation	90,00 €	22	1 980 €
Contre-visite CV	90,00 €	5	450 €
TOTAL		299	45 950 €

Proposition d'évolution en 2021

	PU	Nombre	TOTAL
Campagne Annuelle	160,00 €	100	16 000 €
Campagne Vente	185,00 €	130	24 050 €
Conception	160,00 €	42	6 720 €
Réalisation	90,00 €	22	1 980 €
Contre-visite CV	90,00 €	5	450 €
TOTAL		299	49 200 €

soit + 3 250 €



BUDGET ANNEXE AMENCREA

Lors des précédents rapports d'orientations budgétaires, il a souvent été fait état de l'équilibre général positif de ce budget annexe dont les recettes liées aux loyers des différents locaux couvrent les dépenses d'entretien et d'amortissement des emprunts liées aux acquisitions initiales.

Sud Essor Activités et Rurapôle

Pour mémoire, la CAESE est propriétaire depuis 2013 de 3 locaux d'activités de 313 m² et 12 parkings au sein du village artisans à Brières-les-Scellés (274 à 340 route d'Étampes). Ces locaux sont loués à de jeunes entreprises à un loyer de 1 440 € TTC mensuel + 45 € TTC de charges mensuelles et constituent une réponse aux demandes locatives d'entreprises artisanales. Sud-Essor Activités affiche aujourd'hui un taux d'occupation de 100 %.

Depuis 2014, la CAESE assure également la gestion de l'hôtel d'activités situé à Saclas. Composé de huit ateliers de 61 à 79 m² en rez-de-chaussée et de sept bureaux de 51 à 79 m², ces locaux sont proposés à de jeunes entreprises (TPE et PME) du territoire en phase de création ou de développement, en leur proposant un hébergement à loyer modéré (51,13 € HT/m²/an pour les ateliers et 39,77 € HT/m²/an pour les bureaux selon le dernier indice des locaux commerciaux du 3^e trimestre 2020. En 2021, le Rurapôle affiche un taux d'occupation de 100%.

Compte tenu de la forte demande de locaux adaptés aux jeunes entreprises, la CAESE poursuit sa recherche d'immobilier d'entreprises.

L'acquisition d'un 4^e local au sein de SudEssor Activités

Le bureau communautaire du 4 février 2021 a validé l'acquisition d'un local au sein de la zone d'activités SudEssor par voie de préemption en lieu et place de la commune de Brières-les-Scellés.

Cette acquisition a ainsi permis de maintenir sur site la société dirigée par Monsieur Jean-Pierre LEBUREAU, meilleur ouvrier de France ornementaliste, et distingué du Label Entreprise du Patrimoine Vivant. Comme pour les autres locaux détenus par la CAESE, le loyer perçu couvre le remboursement du crédit mobilisé pour l'acquisition.

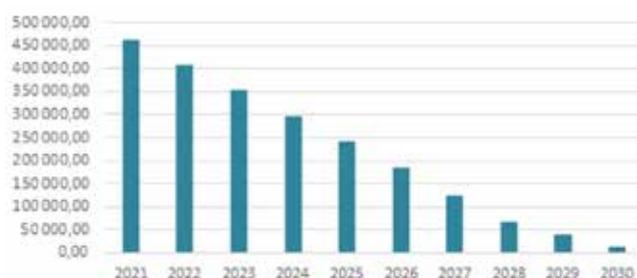
L'état de la dette du budget AMEN CREA

Au 1^{er} janvier 2021, l'encours de la dette du budget annexe AMEN CREA comptabilisait 2 emprunts pour un encours de dette de 455 K€ avec une perspective à hauteur de 401 K€ au 1^{er} janvier 2022 (hors nouvel emprunt).

L'ensemble de la dette, composée de prêts à taux fixe, est classée A1 (emprunts à risque faible) selon la charte de bonne conduite, dite Gissler, soit une dette sans risque.

Pour rappel, cette classification entre les établissements bancaires et les collectivités locales permet à l'assemblée délibérante de mesurer de manière claire et objective les risques consentis en matière de recours à l'emprunt.

Le profil d'extinction de la dette actuelle des 4 budgets au 1^{er} janvier 2021 est la suivante :





ANNEXE 1 RÉGLEMENTATION APPLICABLE AU RAPPORT DES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Le rapport d'orientations budgétaires, support du débat préalable au vote du budget

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) est une étape essentielle de la procédure budgétaire. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité ou d'un établissement public préalablement au vote du budget.

La loi du 6 février 1992, dans ses articles 11 et 12, a étendu aux communes de 3 500 habitants et plus, ainsi qu'aux Régions, l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget qui était déjà prévue pour les Départements (loi du 2 mars 1982). L'article L. 2312-1 du CGCT reprend cette disposition : « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8 ». Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget par l'Assemblée.

Il convient de préciser que l'absence de tenue d'un tel débat entache d'illégalité toute délibération relative à l'adoption du budget primitif (BP) et par voie de conséquence des budgets successifs. Conformément à la jurisprudence constante, il convient de respecter un délai « raisonnable » entre la séance où se tient le débat des orientations budgétaires et la séance d'adoption du budget primitif, au risque d'encourir la censure par le juge administratif.

À noter que l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de COVID-19 est venue supprimer, au titre de l'année 2020, les délais normalement applicables :

1. Le délai maximal de deux mois entre la remise du rapport et le vote du budget,
2. Le délai « raisonnable » impliquant que le débat n'ait pas lieu à une échéance trop proche du vote du budget.

Ainsi, s'il aurait été possible de débattre des orientations budgétaires et de voter le budget au cours de la même séance, ce choix n'a pas été

fait pour permettre dans un premier temps un débat éclairé, des échanges sur les orientations à tenir, et éventuellement, d'adapter le budget en conséquence. La tenue du débat et du vote du budget au cours de la même aurait été peu respectueux du rôle des élus.

a) Le cycle budgétaire

Si l'action des collectivités locales et de leurs établissements publics est principalement conditionnée par le vote de leur budget annuel, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le vote du budget primitif peut intervenir au plus tard le 15 avril de l'année d'exercice du budget. Cette date est portée au 30 avril les années de renouvellement de l'assemblée délibérante (article L. 1612-2 du CGCT). Tel est le cas cette année.

À titre exceptionnel, la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 et l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de COVID-19 ont prévu des aménagements permettant de voter les budgets locaux jusqu'au 31 juillet afin que les instances n'aient pas à se réunir durant cette période de distanciation physique.

De même, des aménagements ont été opérés afin de permettre les réunions en visioconférence comme cela a dû être organisé le 26 juin dernier afin de voter les taux de la fiscalité locale. En effet, les lois et ordonnances précitées ont limité au 3 juillet les dates de vote des taux et non au 31 comme pour le vote des budgets.

Le budget primitif constitue l'acte fondateur qui permet à l'ordonnateur, c'est-à-dire au Président de l'intercommunalité, d'engager des dépenses et de percevoir des recettes inscrites au budget pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Il peut être voté préalablement ou après le vote du compte administratif (CA), qui lui retrace les opérations comptables de l'année civile précédente et doit être adopté avant le 30 juin de l'année suivante.

Le CA ne peut être voté qu'après la clôture budget et après le vote du compte de gestion qui est remis par le comptable public avant le 1^{er} juin, et permet de retracer l'ensemble des opérations comptables de l'année.

Si la clôture du budget s'effectue en principe au 31 décembre, la comptabilité publique permet à l'ordonnateur de continuer les opérations financières en fonctionnement entre le 1^{er} janvier et le 21 janvier de l'année N+1, tout en les rattachant à l'année antérieure.

S'agissant d'un acte de prévisions et d'autorisations, l'assemblée délibérante peut, durant l'année, adopter des décisions modificatives (DM) afin d'ajuster les montants inscrits au BP.

Par ailleurs, lorsque le BP a été voté en l'absence de reprise du résultat de l'année N-1, il est nécessaire de voter un budget supplémentaire (BS) afin de réintégrer ce résultat.

Au cas particulier de notre intercommunalité, le budget primitif 2020 intégrera les résultats positifs de l'exercice 2019, ce qui impliquera l'adoption du compte de gestion et du compte administratif au préalable ainsi que les délibérations relatives aux choix opérés en matière d'affectation des résultats.

Au-delà du budget principal qui retrace le fonctionnement de la plupart des services administratifs et des services à la population, la CAESE dispose également de 6 budgets annexes qu'il conviendra d'adopter.

Au-delà des 2 budgets annexes historiques que sont ceux relatifs à l'assainissement non collectif (SPANC), et à l'acquisition et aménagement d'Hotels d'activités (AMENCREA) qui sont maintenus, la CAESE adoptera, pour la première fois, 4 nouveaux budgets annexes relatifs à l'eau et à l'assainissement dans le cadre des nouvelles compétences transférées au 1^{er} janvier 2020.

Ce sont ainsi 7 budgets que la CAESE devra désormais adopter et suivre chaque année.

	Budget de l'exercice N (suite loi du 23 mars 2020)	Comptabilité d'exécution	
A N N É E N	Budget primitif Voté avant le 31 mars (ou le 15 avril les années d'élection) Voté avant le 31 juillet 2020	<ul style="list-style-type: none"> Du 1^{er} janvier au 31 décembre en investissement Du 1^{er} janvier au 31 janvier de l'année suivante en fonctionnement (Journée dite « complémentaire » du 1^{er} janvier au 31 janvier de N + 1) 	
	Budget supplémentaire Si nécessaire et au moment où sont connus les résultats de l'année précédente	La comptabilité de l'ordonnateur Budgétaire	La comptabilité du comptable Patrimoniale (Trésorerie, tiers)
A N N É E N + 1	Décisions modificatives À tout moment après le vote du budget primitif	Aboutissent à la concordance entre :	
	Possibles jusqu'au 21 janvier pour l'ajustement des crédits nécessaires au mandatement des dépenses de fonctionnement engagés et à l'exécution des opérations d'ordre	Compte administratif Voté avant le 30 juin N + 1 Voté avant le 31 juillet 2020	Compte de gestion Transmis à l'ordonnateur avant le 31 mai N + 1 Transmis à l'ordonnateur avant le 31 mai 2020
		Les comptes ont été arrêtés après la journée complémentaire	

b) Rappel des obligations légales relatives au contenu du rapport et à sa diffusion

1) Le contenu du ROB

Le rapport des orientations budgétaires s'inscrit dans un cadre juridique de plus en plus précis. C'est ainsi que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, a introduit de nouvelles obligations relatives à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités territoriales. Ainsi les obligations liées au DOB ont été fortement renforcées et précisées par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires (ROB) remis aux membres de l'assemblée délibérante au moins 5 jours avant la tenue du débat.

Consécutivement, sous peine d'entacher le vote du budget d'illégalité, le DOB et son rapport doivent contenir :

- Les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes en fonctionnement comme en investissement en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre

l'EPCI et les communes membres,

- Les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des dépenses et recettes qui permet de financer ces dépenses,
- La structure de la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de la dette visé pour l'exercice.

Par ailleurs, dans les communes et établissements publics de plus de 10 000 habitants, le ROB doit comporter, au titre de l'exercice en cours, les informations relatives :

- À la structure des effectifs,
- Aux dépenses de personnel (éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature),
- À la durée effective du travail,
- À l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ces données sont détaillées à l'annexe relative aux ressources humaines du présent rapport.

2) La diffusion du ROB

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 prévoit que ce rapport : « est transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Inversement, le rapport de l'EPCI est transmis aux Maires des communes qui en sont membres dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. « est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville (de département ou de région, ou au siège de l'EPCI), dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen. »

Ainsi, une double obligation résulte de ces dispositions :

- La transmission des ROB communaux à l'intercommunalité ;
- La transmission du ROB de la CAESE aux communes membres ;
- La tenue à disposition du public de ces rapports et leur information de cette mise à disposition dans les communes.

Au cas particulier de notre intercommunalité, ces transmissions seront, comme chaque année, effectuées et une information sera réalisée dans le prochain journal intercommunal ainsi que via le « fil aggro » transmis aux communes afin qu'elles puissent le relayer dans leurs journaux d'information.

c) Les autres obligations

Au-delà du contenu désormais formalisé de ce rapport, d'autres documents sont à produire en parallèle du ROB et/ou en amont du vote du budget. La loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes prescrit aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants de présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes (article 61 de la loi du 4 août 2014).

Le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 est venu préciser le contenu du rapport et le calendrier selon lequel il doit être produit.

Le rapport concerne le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Le rapport appréhende tout d'abord la collectivité comme employeur en présentant sa politique ressources humaines en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Sont notamment reprises les données du rapport de situation comparée.

Il comporte un bilan des actions menées et des ressources mobilisées et décrit les orientations pluriannuelles.

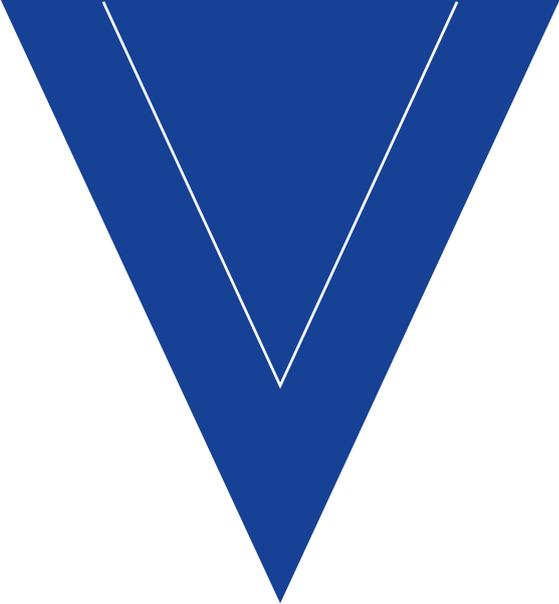
Ce bilan et ces orientations concernent notamment :

- Les rémunérations et les parcours professionnels,
- La promotion de la parité dans le cadre des actions de formation,
- La mixité dans les filières et les cadres d'emploi,
- L'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle,
- La prévention de toutes les violences faites aux agents sur leur lieu de travail,
- La lutte contre toute forme de harcèlement.

Il présente également les politiques menées sur le territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Des orientations pluriannuelles et des programmes de nature à favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes sont ainsi fixés.

Il comporte un bilan des actions conduites à cette fin et recense les ressources mobilisées à cet effet.



Rapport sur la situation des collectivités territoriales en matière de développement durable :

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 a introduit les articles L. 2311-1-1, L. 3311-2, L. 4310-1 dans le CGCT.

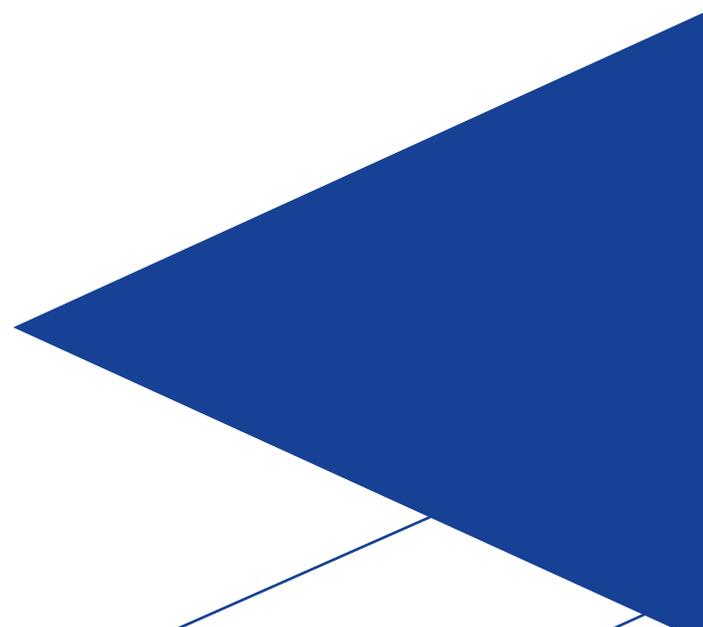
Ces derniers prévoient que dans les collectivités territoriales et EPCI de plus de 50 000 habitants, « préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. »

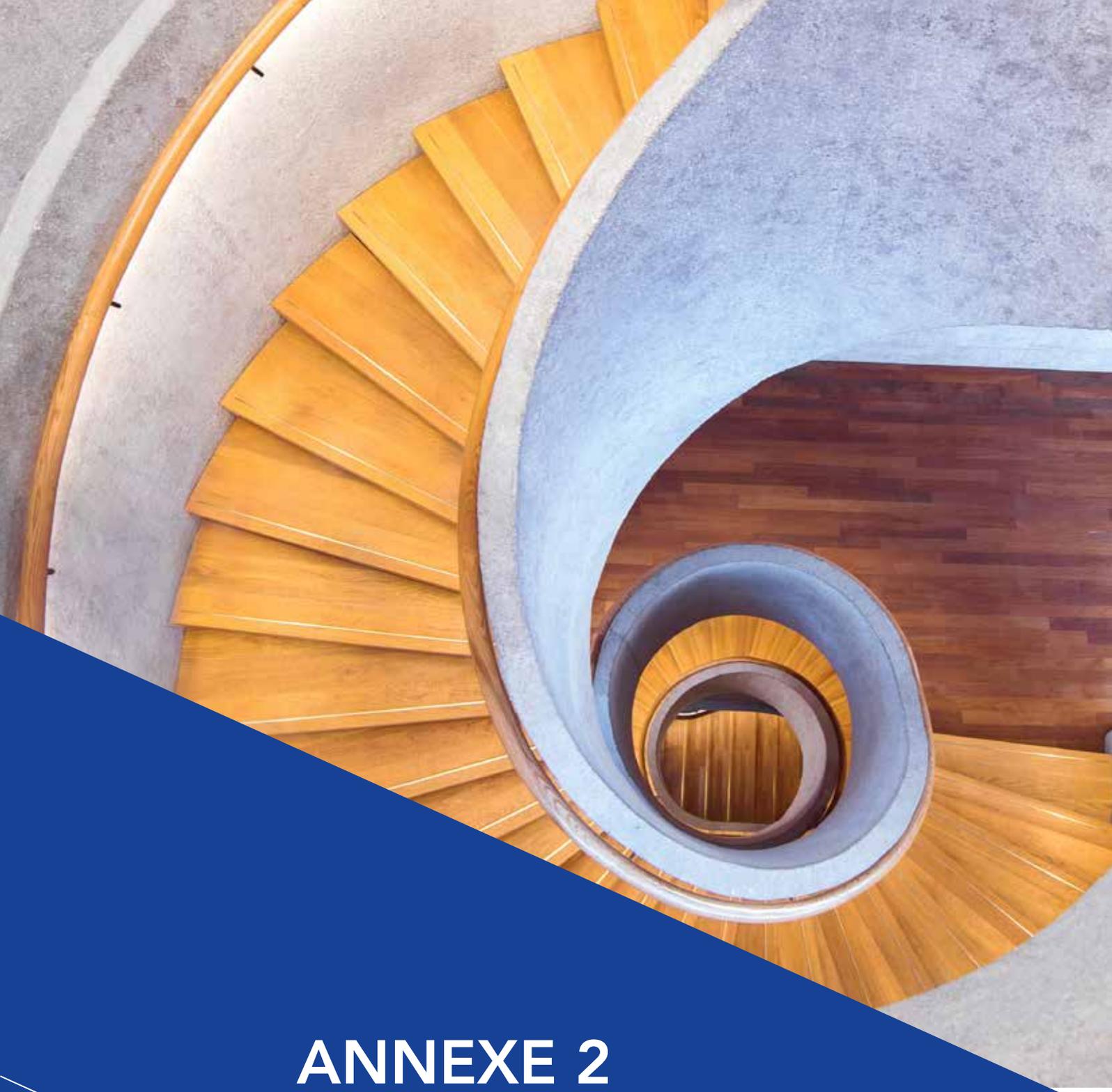
La production de ce rapport constitue également une formalité substantielle préalable à l'adoption du budget.

Le décret du 17 juin 2011 (annexe 2) précise le contenu du rapport qui est structuré en deux parties

- Le bilan des actions conduites au titre de la gestion de son patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité ;
- L'analyse des politiques territoriales menées sur le territoire ;

Ces deux parties contiennent une présentation des modes d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi, qui pourront être décrits au regard des cinq finalités explicitées à l'article D. 3311-8 du CGCT et l'article L. 110-1 du Code de l'environnement :

- La lutte contre le contre le réchauffement climatique ;
 - La préservation de la biodiversité, des milieux, des ressources ;
 - La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations ;
 - La satisfaction des besoins essentiels : logement, eau potable, santé, déplacement ;
 - La transition vers une économie circulaire.
- 
- 



ANNEXE 2
RAPPORT
D'ORIENTATIONS
BUDGETAIRES
RESSOURCES HUMAINES

En application des dispositions de la loi NOTRe du 7 août 2015, le Rapport des Orientations Budgétaires présenté aux membres de l'assemblée délibérante d'un EPCI de plus de 10 000 habitants comptant au moins une commune de 3 500 habitants, doit comporter obligatoirement au titre de l'exercice en cours ou du dernier exercice connu les informations relatives à la structuration des effectifs, aux dépenses de personnel et au temps de travail. Il présente également l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. Le budget des ressources humaines 2021 exprime la volonté, dans un contexte sanitaire particulièrement marqué et dans un contexte financier toujours impacté par des mesures nationales, de conjuguer maîtrise de la masse salariale et qualité de service public. Cet objectif ne pourra être atteint qu'en adaptant nos recrutements et en faisant application du principe d'adaptabilité du service public lequel nous invite à contenir nos effectifs pour développer leur polyvalence, compétence et technicité.

Les départs seront en outre l'occasion de réinterroger les organisations et de redéployer les effectifs lorsque cela est possible. En 2021, ce sont 11 agents qui feront valoir leur droit à la retraite.

En tant qu'employeur, la politique de l'Agglomération en matière de ressources humaines doit permettre à chacun de ses collaborateurs de s'épanouir professionnellement et de progresser dans sa carrière. En tant qu'Institution, cette même politique doit assurer l'allocation optimale des moyens afin de toujours garantir une qualité de service public sur l'ensemble du territoire.

Ce sont ces 2 axes qui ont gouverné l'élaboration du budget RH 2021.

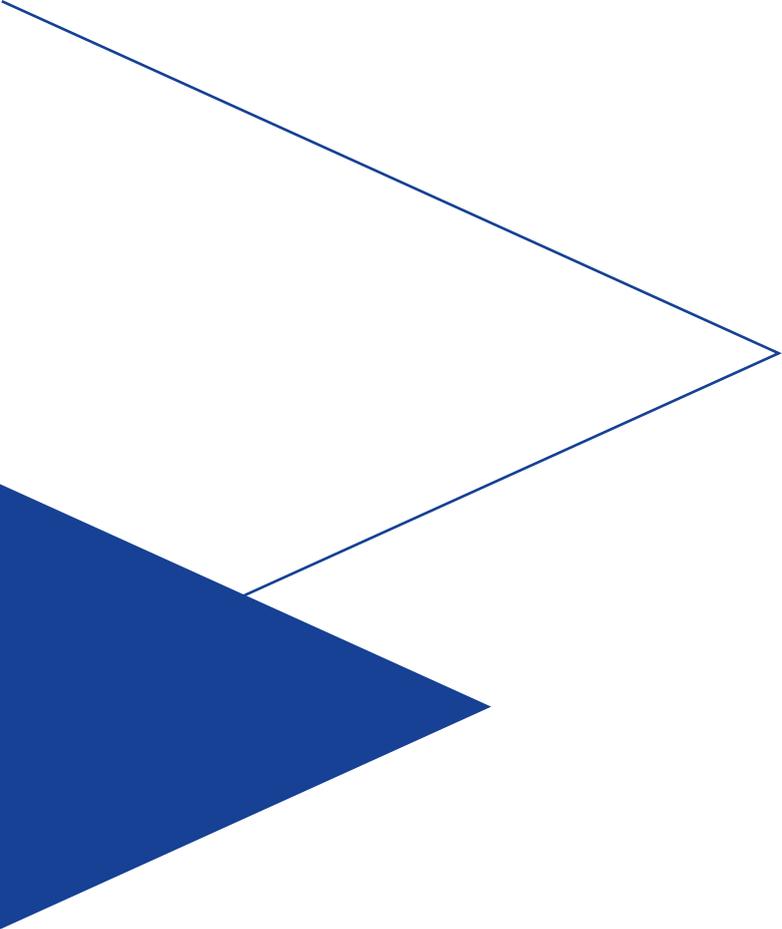
1) Evolution des dépenses de personnel depuis 2018 et prévision 2021



La progression de la masse salariale depuis 2018 est la conséquence directe d'une structuration de l'Agglomération à travers l'autonomisation en 2018 (compensée par une baisse supérieure des mises à disposition de services) et le transfert de la compétence eau et assainissement au 1er janvier 2020 avec une reprise de personnel entre cette date et le 1er janvier 2021.

L'orientation budgétaire fixe les dépenses de personnel du budget principal de l'exercice 2021 à 13 704 300 €, ce qui équivaut à une augmentation de 4,60 % de BP à BP, selon les hypothèses de construction suivantes :

- Intégration au budget principal des agents des budgets annexes et refacturation de la masse salariale à ces budgets (444 000 €);
- Impact en année pleine des recrutements réalisés en 2020 ;
- Recrutement d'un technicien bâtiment pour renforcer le service et porter son effectif à 3 agents ;
- Recrutement d'un graphiste-maquettiste au sein du service communication afin de réinternaliser une partie des missions accomplies jusque-là par un prestataire extérieur ;
- Recrutement d'un chargé de la commande publique afin de pouvoir répondre à nos obligations dans les délais impartis en matière de marchés publics et absorber notamment l'ensemble des marchés publics liés au service commun pour le compte de 35 communes de la CAESE et aux besoins liés à la compétence eau et assainissement ;
- Recrutement d'un chargé de mission Plan Alimentaire Territorial, subventionné à hauteur de 85 %, afin d'élaborer, mettre en œuvre et suivre le Plan Alimentaire Territorial et son plan d'action opérationnel.



prévisionnel, sachant que cette somme ne devrait pas couvrir pas la totalité des sommes dans le cadre d'une refonte complète de la politique de régime indemnitaire. Un lissage sur plusieurs exercices budgétaires sera probablement à envisager.

Il convient également de rappeler que la loi de transformation de la fonction publique prévoit le versement d'une indemnité de fin de contrat dite de précarité, égale à 10 % du salaire brut, aux agents contractuels recrutés à compter du 1er janvier 2021 et dont la durée du contrat, renouvellement inclus, est inférieure à un an. N'ayant pas de recul sur cette nouvelle mesure, une enveloppe de 6 K€ a été budgétée.

Cette loi introduit également la possibilité de recourir à la procédure de rupture conventionnelle, nouveau moyen de rompre la relation de travail entre l'administration et ses agents, qu'ils soient fonctionnaires ou contractuels, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties. Afin de permettre aux éventuels besoins en la matière, une enveloppe de 72 K€ a été portée au budget prévisionnel 2021.

Enfin, l'Agglomération va poursuivre sa politique sociale en direction de ses agents avec le maintien de la participation aux mutuelles labellisées. Instaurée le 1er janvier 2013, revalorisée une première fois en 2016 puis une seconde fois en 2019, la participation employeur permet d'offrir aux agents intercommunaux un meilleur accès aux soins.

Ils sont d'ailleurs de plus en plus nombreux chaque année à bénéficier de cette participation : 61 en 2014, ce sont aujourd'hui 118 agents qui bénéficient de la participation de l'Agglomération, pour un montant global de 76 655 € en 2020 contre 3 165 € à sa mise en œuvre.

Il convient d'ajouter à cela les réformes statutaires nationales qui s'imposent aux collectivités et EPCI depuis plusieurs années, parmi lesquelles nous pouvons noter la poursuite du protocole d'accords Parcours Professionnel Carrières et Rémunérations (PPCR) engagé en 2016 (revalorisation de l'ensemble des grilles, amélioration du déroulement des carrières, cadencement unique pour les avancements d'échelon) et le reclassement des éducateurs de jeunes enfants (EJE) et des assistants sociaux éducatifs (ASE) au 1er janvier 2021 :

- Dernière tranche du PPCR avec attribution de points d'indices aux agents de catégorie C : 124 agents concernés pour un montant estimé à 20 637 € ;
- Reclassement des EJE et ASE : 13 agents concernés pour un montant évalué à 7 872 €.

Il s'agit également de prendre en considération le Glissement Vieillesse Technicité, notamment des avancements de grade et d'échelon, ces derniers étant estimés à 21 791 €.

Parallèlement à l'application des réformes nationales, des orientations internes à notre EPCI sont à mettre en œuvre. Pour l'année 2021, nous finaliserons la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) à travers la cotation de l'ensemble des postes existants. Une enveloppe de 72 K€ a été mise au budget

a) Evolution de la masse salariale par nature comptable

Aux hypothèses énumérées ci-dessus, il convient d'ajouter la revalorisation de certaines constantes au 1^{er} janvier 2021 impactant la masse salariale :

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	DOB 2021
Rémunération principale des fonctionnaires (64111)	3 577 825,91 €	3 912 937,99 €	4 028 766,19 €	4 385 142 €
Autres rémunérations des fonctionnaires : NBI, SFT, IR, primes (64112 et 64118)	742 659,13 €	892 586,06 €	920 391,31 €	1 164 403 €
Rémunération des agents non titulaires (64131)	3 814 518,55 €	3 945 388,51 €	3 748 426,31 €	3 939 280 €
Autres rémunérations : contrat aidés, apprentis (6417)	62 755,62 €	55 122,67 €	46 329,17 €	48 500 €
Médecine préventive, comité médical, commission de réforme, analyses de laboratoire (6475)	25 285,83 €	25 752,54 €	25 093,50 €	34 725 €
Assurance du personnel (6455)	38 291,22 €	70 528,29 €	68 530,78 €	66 000 €
Fond pour l'Insertion des personnes Handicapées (6478)	53 830 €	49 998,84 €	45 680,76 €	51 000 €

b) Evolution des heures supplémentaires et complémentaires rémunérées

L'évolution à la baisse des heures supplémentaires et complémentaires démontre que le travail engagé auprès de chacun des services porte ses fruits. La mise en place des 1 607 heures a conforté les résultats observés depuis 2018, de nombreuses heures réalisées auparavant en-dehors des heures de travail ayant pu être intégrées dans le temps de travail des professionnels, essentiellement dans les secteurs de l'enfance et de la petite enfance.

2) La structuration des effectifs

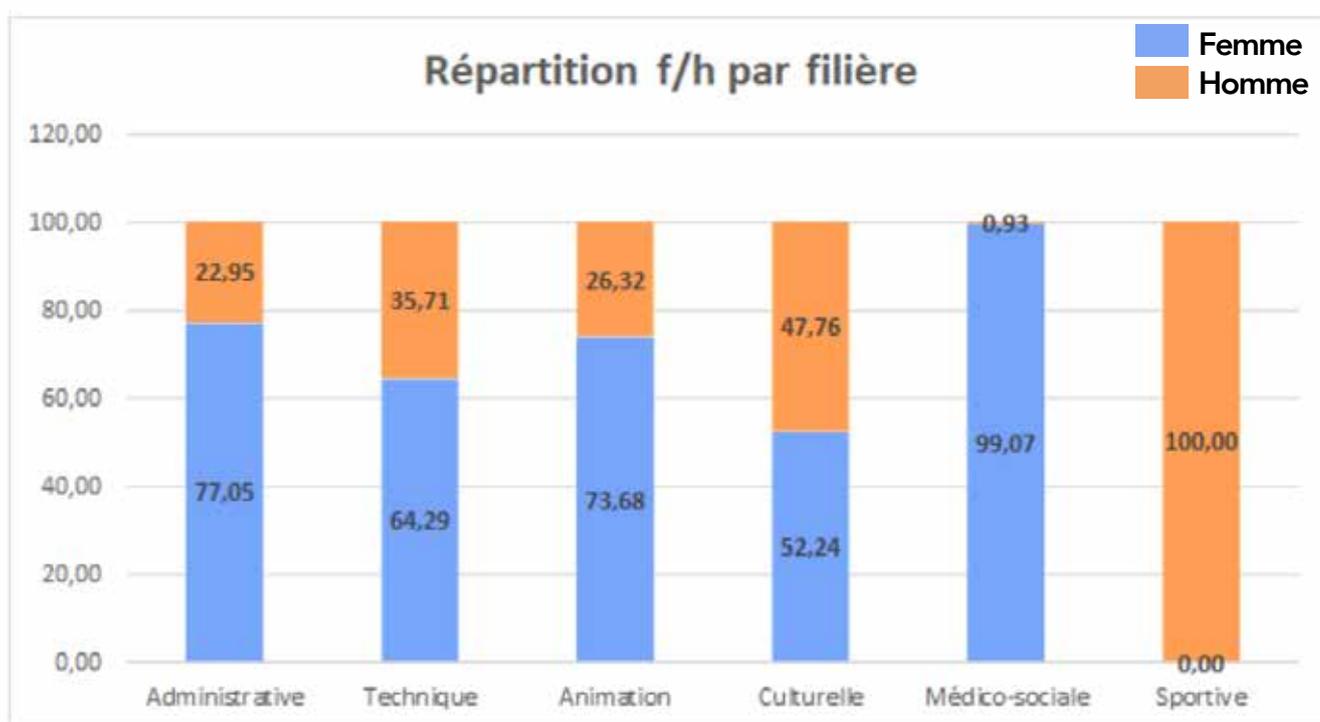
Le recensement des effectifs a été réalisé en effectif physique, et non en équivalent temps plein, sur la base des agents intercommunaux présents au 31 décembre 2020 au sein de la CAESE.

a) Répartition par filière des femmes et des hommes, fonctionnaires et stagiaires, recrutés sur un emploi permanent au 31/12/2020

Filière	Femmes	Hommes	Total
Administrative	34	9	43
Technique	13	11	24
Animation	26	6	32
Culturelle	24	14	38
Médico-sociale	61	1	62
Sportive	0	3	3
TOTAL	158	44	202

b) Répartition par filière des femmes et des hommes, non titulaires, recrutés sur un emploi permanent au 31/12/2020

Filière	Femmes	Hommes	Total
Administrative	13	5	18
Technique	14	4	18
Animation	44	19	63
Culturelle	11	18	29
Médico-sociale	46	0	46
Sportive	0	2	2
TOTAL	128	48	176



On note toujours une forte prépondérance des femmes sur les deux compétences importantes que compte l'Agglomération, à savoir l'enfance (filière animation) et la petite enfance (filière médico-sociale).

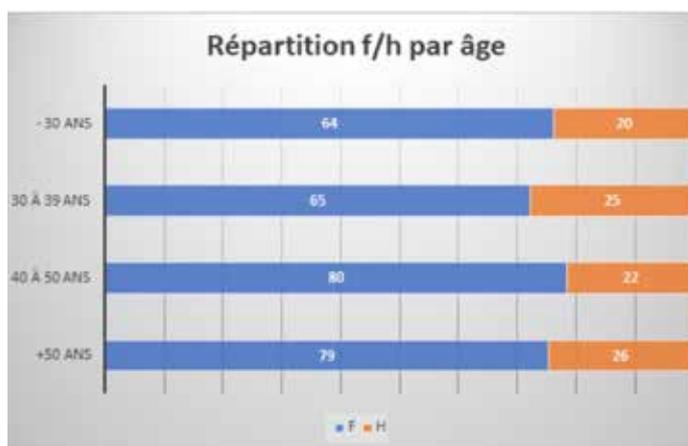
L'Agglomération poursuit son effort pour pérenniser la situation des agents intercommunaux. Ce sont ainsi 15 agents qui ont bénéficié en 2020 d'une mise en stage et 11 d'une titularisation.

Par ailleurs, 17 ont bénéficié d'un avancement de grade.

A l'inverse, 4 agents ont fait valoir leur droit à la retraite au cours de l'année 2020. Ils seront à minima 10 en 2021.

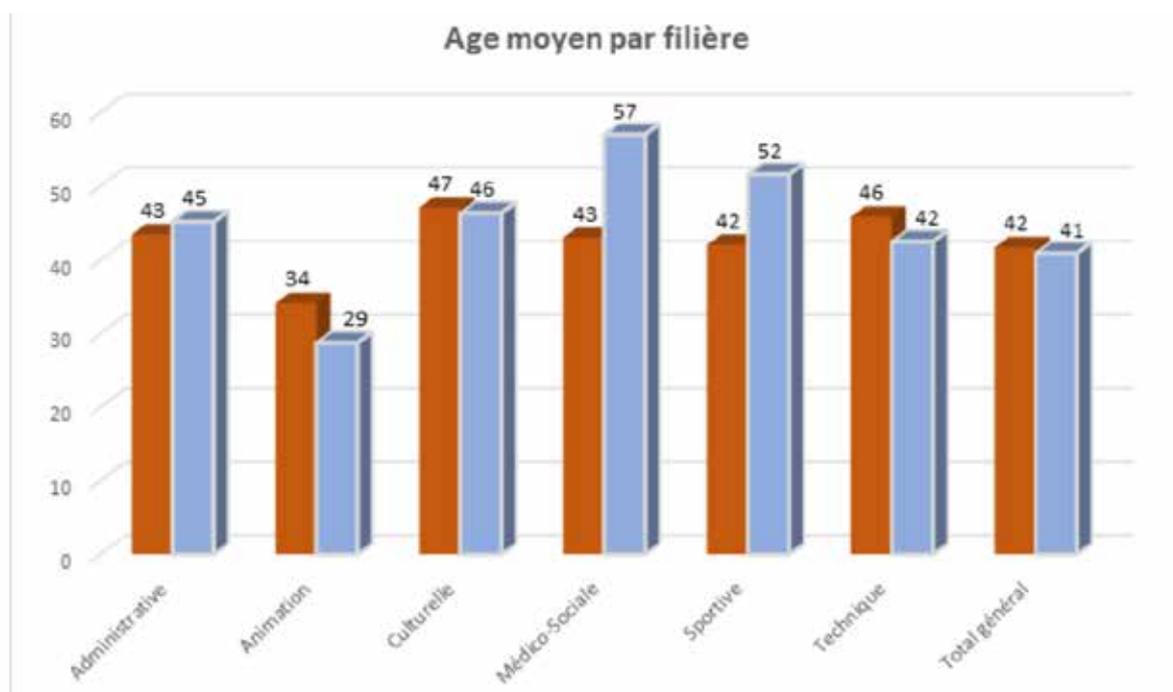
Depuis le 1^{er} janvier 2021, 3 mises en stage ont déjà été réalisées et 6 titularisations actées.

c) Pyramide des âges



La moyenne d'âge des collaborateurs de la CAESE s'établit à 41 ans.

Il s'agit d'une population « mature » qui ne doit pas faire perdre de vue le vieillissement à venir et l'usure professionnelle. La rédaction du document unique de prévention des risques professionnels, pour laquelle l'Agglomération se fait assister de l'ingénierie d'un conseiller de prévention mis à disposition par le CIG de Versailles, va permettre in fine de prévenir l'usure au travail. Les membres du CHSCT seront associés dans cette démarche.



3) Le temps de travail

Par délibération du 4 juin 2019, les membres du Conseil communautaire, après avis des membres du Comité technique, ont fixé la durée annuelle du temps de travail à 1 607 heures, à compter du 1er janvier 2020. La CAESE a ainsi deux ans d'avance sur la date butoir telle que définie par la loi de transformation de la fonction publique.

Les agents intercommunaux bénéficient depuis cette date d'une durée hebdomadaire de travail de 38 h 20 et de 25 jours de congés annuels. La durée hebdomadaire étant supérieure aux 35 heures, 18,5 jours de RTT sont octroyés en compensation.

SOYONS ACTEURS

DE NOS

AMBITIONS



AGGLO
Étamais
Sud-Essonne

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ÉTAMPOIS SUD-ESSONNE

Hôtel Communautaire
76 rue Saint-Jacques - 91150 Étampes

www.caese.fr